



Document d'objectifs NATURA 2000

Combe des Cades

Site FR 9101362

Volume 2

Propositions de gestion et cahiers des charges
Procédures de suivi et d'évaluation

Septembre 2006

DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE « COMBE DES CADES » FR 9101362

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL

La liste a été validée par l'arrêté préfectoral n°02-1851 du 2 octobre 2002 portant composition du comité de pilotage local du site. Elle a été ensuite complétée par les arrêtés préfectoraux n°03-0234 du 4 mars 2003 et n°06-0773 du 2 juin 2006.

La réunion d'installation du comité de pilotage a été réalisée le 19 mai 2003.

En qualité de représentants de l'administration et des services publics de l'État :

- M. le Préfet de la Lozère, Président ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement ;
- M. le Directeur du Parc National des Cévennes ;
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Lozère ;
- M. le chef du service départemental de l'Office National des Forêts de la Lozère ;
- M. le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Lozère ;
- Monsieur le chef du service départemental du Conseil Supérieur de la Pêche ;
- M. le Délégué de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne ;
- M. le Directeur régional d'EDF-GDF ;
- M. le Directeur régional de France-Télécom ;

Ou leurs représentants respectifs.

En qualité de représentants des collectivités territoriales et structures intercommunales :

- M. Alain ARGILIER, conseiller général du canton de FLORAC ;
- M. le Président du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) TARN-amont ;
- M. le maire de la commune d'ISPAGNAC ;
- M. le maire de la commune de SAINT-ETIENNE-du-VALDONNEZ.

Ou leurs représentants respectifs.

En qualité de représentant des organismes socio-professionnels et associations :

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ;
- M. le Président de la Chambre de Métiers de la Lozère ;
- M. le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de la Lozère ;
- M. le Président de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère ;
- M. le Président de l'Association Cynégétique des Chasseurs du Parc National des Cévennes ;
- M. le Président du Conservatoire Départemental des Sites Lozériens (CDSL) ;
- M. le Président de l'Association Lozérienne pour la Protection de l'Environnement (ALEPE) ;

- M. le Président du Comité départemental de la Lozère de la Randonnée Pédestre ;
- M. le Président de la Coopérative de la Forêt Privée lozérienne et gardoise ;
- Mme la Présidente du syndicat départemental de la propriété agricole et rurale de la Lozère ;
- M. le Président des jeunes agriculteurs de la Lozère.

Ou leurs représentants respectifs.

En qualité de personnes qualifiées :

- M. Jacques LEPART, Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature Languedoc-Roussillon ;
- M. Yvan CHAPTAL, exploitant.

Ou leurs représentants respectifs.

En qualité d'opérateur local :

- M. Franck DUGUEPEROUX, chargé de mission au Parc National des Cévennes, est désigné en qualité d'opérateur local pour conduire l'élaboration du document d'objectifs.

Ou de son représentant.

LES CO-OPERATEURS DU DOCOB

Sous le contrôle de l'État et du comité de pilotage, le document d'objectifs est conduit par un opérateur principal, le Parc national des Cévennes, en collaboration avec les co-opérateurs suivants :

- le comité pour la mise en œuvre du plan agri-environnemental et de gestion de l'espace en Lozère (COPAGE) en charge de la description de l'activité agricole des exploitations et de l'élaboration de propositions de mesures de gestion agri-environnementales des habitats d'intérêt communautaire ;
- la Coopérative de la Forêt Privée lozérienne et gardoise en charge dans les forêts privées de la réalisation d'un diagnostic des peuplements forestiers, de la description de la gestion forestière, de la caractérisation des enjeux forestiers et de l'élaboration de propositions de mesures de gestion sylvi-environnementale des habitats d'intérêt communautaire ;
- la Fédération de Pêche de la Lozère en charge de la réalisation d'un diagnostic de l'habitat de l'Écrevisse à pieds blancs sur le ruisseau des Combettes et de l'élaboration de propositions de mesures de gestion de cet habitat.

Des conventions ont été signées avec ces différents partenaires pour la réalisation d'études qui ont permis l'élaboration du présent DOCOB, depuis les inventaires des activités humaines et du patrimoine naturel jusqu'à la définition des enjeux et objectifs. En sus, chaque partie a contribué à l'élaboration des mesures de gestion et aux actions de communication à destination des propriétaires et des gestionnaires du site.

Les rapports produits par ces parties sont les suivants :

- COPAGE, Février 2003. Caractérisation de l'activité agricole. Élaboration du DOCOB du site Natura 2000 « la Combe des Cades » FR91001362, 10 p.
- COPAGE, Février 2003. Caractérisation des programmes agri-environnementaux. Élaboration du DOCOB du site Natura 2000 « la Combe des Cades » FR91001362, 9 p.
- LA FORÊT PRIVÉE COOPÉRATIVE LOZÉRIENNE ET GARDOISE, Décembre 2003. Diagnostic des peuplements forestiers du site Natura 2000 de la Combe des Cades, 7 p.
- LA FORÊT PRIVÉE COOPÉRATIVE LOZÉRIENNE ET GARDOISE, Mars 2004. Description de la gestion forestière et des enjeux forestiers du site Natura 2000 de la Combe des Cades, 6 p.
- MEYRUEIS David, 2004. Diagnostic de l'Habitat de l'écrevisse à pattes blanches sur le ruisseau des Combettes, Site de la Combe des Cades N° FR 9101362, 24 p.
- MEYRUEIS David, 2004. Propositions de gestion l'Habitat de l'écrevisse à pattes blanches sur le ruisseau des Combettes, Site de la Combe des Cades N° FR 9101362, 4 p.

AVANT-PROPOS

Le document d'objectifs du Site d'Intérêt Communautaire FR 9101362 « Combe des Cades » se présente sous la forme de deux documents distincts :

- un **document de synthèse**, document opérationnel destiné à résumer les enjeux patrimoniaux du site, les objectifs de gestion durable, les mesures de gestion et leurs moyens de mise en œuvre, ainsi que les procédures de suivi à mettre en place pour assurer la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site. Sous forme de cartes, il fait la synthèse des données relatives aux habitats naturels, aux espèces et aux mesures de gestion proposées ;

Ce document de synthèse sera envoyé à tous les membres du comité de pilotage et mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il sera également disponible sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon (<http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/>).

- un **document de compilation**, document technique qui reprend, de manière exhaustive, l'ensemble des inventaires détaillés, les analyses et les propositions issues des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

Ce document de compilation pourra être consulté sur demande à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, à la Préfecture de Lozère et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Lozère.

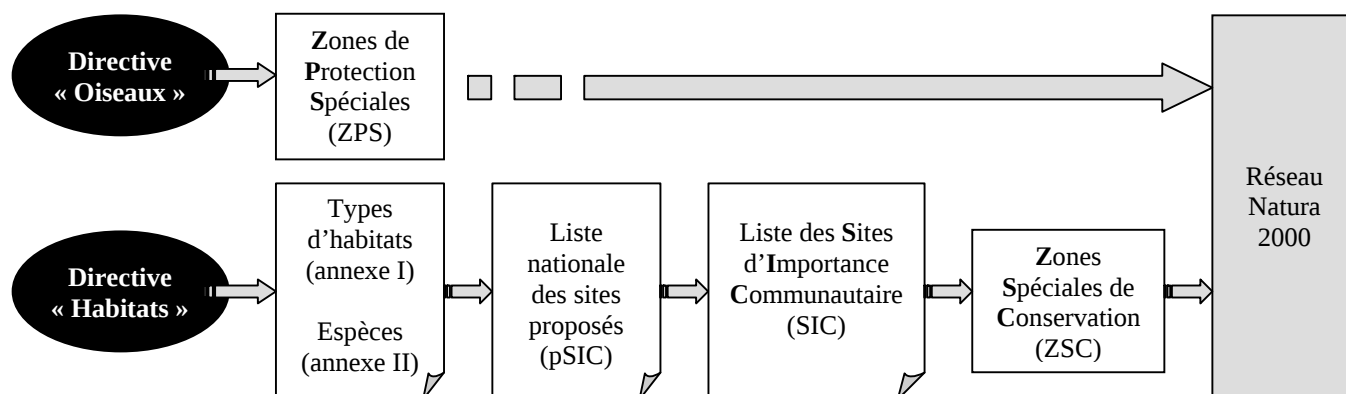
PREAMBULE

Le réseau européen Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités humaines économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le territoire, ainsi qu'avec les particularités régionales et locales.

L'objectif principal est de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant directement ou indirectement sur les espaces naturels. La conservation de la diversité biologique est en effet très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Le réseau Natura 2000 est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.



Pour mettre en œuvre ces directives et remplir ses obligations de conservation de la biodiversité, la France a choisi de désigner des sites sur l'ensemble de son territoire, avec pour chaque site un document appliqué de gestion dit « document d'objectifs » (DOCOB). Le DOCOB est établi au niveau local sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Le document d'objectifs comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du DOCOB que seront établis des contrats de gestion Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et pérenniser sur le long terme les activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires intéressants du point de vue biologique, écologique et anthropique, en accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
PREAMBULE	5
I. - PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION	9
I.1. - NATURE DES MESURES DE GESTION	10
I.1.1.- <i>Mesures contractuelles de gestion et d'aides à l'investissement</i>	10
I.1.1.a.- Les mesures agro-environnementales	11
I.1.1.b.- Les mesures sortant du champ de l'agroenvironnement	19
I.1.2.- <i>Mesures d'accompagnement</i>	22
I.2. - FICHES « ACTION »	22
I.3. - CARTOGRAPHIE DES MESURES DE GESTION	22
I.4. - SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	24
I.5. - COHÉRENCE ET COMPATIBILITÉ DES PROPOSITIONS AVEC LES RÉGLEMENTATIONS, PLANIFICATIONS ET ORIENTATIONS EXISTANTES	24
II. - DISPOSITIFS DESTINÉS À FACILITER LA RÉALISATION DES OBJECTIFS.....	41
II.1. - DISPOSITIFS DE CONTRACTUALISATION	42
II.2. - SOURCES DE FINANCEMENT MOBILISABLES	43
II.3. - ÉVALUATION DES INCIDENCES	46
III. - PROCÉDURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	53
III.1. - SUIVI ET ÉVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	54
III.2. - SUIVI ET ÉVALUATION DES MESURES ET DE L'ÉTAT DE CONSERVATION	55
III.2.1. - <i>Suivi des mesures de gestion</i>	55
III.2.2. - <i>Évaluation des mesures de gestion</i>	55
III.2.3. - <i>Suivi et évaluation de l'état de conservation</i>	56
BIBLIOGRAPHIE	59
LISTE DES SIGLES	62
LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX	63
ANNEXES.....	65

I. - Propositions de mesures de gestion

I.1. - NATURE DES MESURES DE GESTION

Les propositions de mesures de gestion ont été établies au regard des objectifs de développement durable du présent DOCOB validés par le comité de pilotage, des niveaux de priorité d'intervention propres au site, et des exigences écologiques des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Elles ont été formalisées, discutées et validées lors des réunions des groupes de travail :

- « Agriculture » les 3 et 21 avril 2006 ;
- « Forêt » le 12 avril 2006.

Elles intègrent également les éléments d'information issus de la journée passée sur le terrain avec les moto-clubs de Mende, Florac et La Borie le 29 mai 2006.

Les mesures de gestion proposées sont de type contractuel. Elles relèvent d'investissements, d'actions d'entretien ponctuelles ou de pratiques pluriannuelles, et comprennent :

- des mesures contractuelles de gestion et d'accompagnement donnant lieu à un contrat Natura 2000 ;
- des mesures prenant une autre forme administrative à travers les dispositifs existants :
 - la mise en place de diagnostics préalables à la contractualisation ;
 - des mesures de suivi scientifique ;
 - des mesures d'évaluation des mesures de gestion proposées ;
 - des mesures d'information et de sensibilisation des ayants droits et des usagers ;
 - des actions d'animation de la mise en œuvre du présent document d'objectifs.

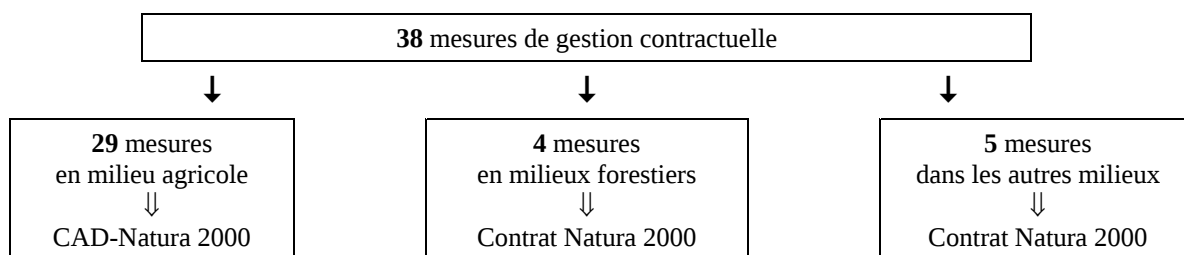
I.1.1.- Mesures contractuelles de gestion et d'aides à l'investissement

Elles sont basées sur la participation volontaire directe ou indirecte des propriétaires et/ou gestionnaires à la gestion ou à la conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site.

Elles peuvent se traduire par :

- des engagements rémunérés pour la réalisation de travaux d'entretien ou de restauration d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire, via la signature d'un contrat de gestion Natura 2000 ;
- des engagements non rémunérés de pratiques respectueuses à travers l'adhésion à la charte Natura 2000 du site.

À partir des objectifs de développement durable, 38 mesures de gestion contractuelle nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire ont été proposées :



I.1.1.a.- Les mesures agro-environnementales

Les mesures agro-environnementales (MAE) proposées au titre du présent DOCOB sont issues de l'analyse de la cohérence entre l'objectif de maintien ou de rétablissement d'un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire et le contenu des mesures figurant dans :

- la synthèse régionale agro-environnementale de la région Languedoc-Roussillon 2004 ;
- la synthèse régionale agro-environnementale de la région Languedoc-Roussillon 2005 ;
- la liste des nouvelles mesures agro-environnementales Languedoc-Roussillon validées par le Comité STAR en 2005.

Ces mesures sont déclinées en mesures de gestion et en mesures d'aides à l'investissement ; les mesures agro-environnementales jugées défavorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire sont également précisées et argumentées.

MESURES DE GESTION

Le site de la Combe des Cades s'inscrit dans le territoire « CAUSSES » du département de la Lozère. Au niveau local, le Contrat type territorial « CAUSSES » arrêté par le Préfet en 2006 (arrêté n°06-0534 du 24 avril 2006) reprend un certain nombre de MAE régionales contractualisables sur son territoire d'application. Il se compose :

- d'un Contrat type « CAUSSES » classique comprenant les mesures agro-environnementales proposées pour les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) ;
- d'un Contrat type « CAUSSES » Natura 2000, comprenant les MAE proposées dans le cadre de la démarche Natura 2000 (CAD Natura 2000).

Ces deux contrats type précisent les enjeux retenus au niveau du territoire dans le domaine environnemental : il s'agit des enjeux « biodiversité » et « paysages ». Chaque enjeu compte trois mesures prioritaires – clefs d'entrée des CAD – et des mesures complémentaires. Au moment de la contractualisation, l'exploitant agricole doit faire le choix d'au moins une mesure prioritaire pour avoir accès à l'ensemble des mesures du Contrat type (figure 1).

Les cahiers des charges de certaines MAE ont fait l'objet de modifications afin de répondre de façon adaptée aux objectifs de développement durable définis dans le présent DOCOB et aux spécificités de certains habitats naturels d'intérêt communautaire. Les prescriptions additionnelles, qui vont dans le sens d'un durcissement des modalités de gestion, sont précisées dans les fiches action, et dans les cahiers des charges des mesures agro-environnementales de gestion (annexe 1 : seuls les cahiers des charges des MAE faisant l'objet de propositions de modifications sont présentés).

Le tableau 1 présente la liste des mesures agro-environnementales proposées au titre du présent DOCOB. Il précise en outre pour quelles mesures des propositions de prescriptions additionnelles sont faites.

Localisation	Situation de la parcelle	Modalités de choix des mesures de gestion	Types de mesure	Conditions de contractualisation	Type de contrat
Parcelles situées à l'intérieur du périmètre du SIC	La parcelle comprend des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire	① Choix d'au moins une mesure prioritaire du CTTC*-Natura 2000 ou	La MAE choisie par l'exploitant porte sur des habitats naturels et/ou les espèces d'intérêt communautaire	MAE contractualisable à condition d'être inscrite dans le DOCOB du site et préconisée par le diagnostic	CAD Natura 2000 (bonification de 20%)
		② Choix d'une mesure proposée exclusivement au titre du DOCOB ③ Accès à toutes les mesures du CTTC* (Natura 2000 et classique), en privilégiant les mesures Natura 2000	La MAE choisie par l'exploitant ne porte pas sur des habitats naturels et/ou les espèces d'intérêt communautaire	MAE contractualisable à condition d'être compatible avec le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire (précision apportée par le diagnostic)	CAD
	La parcelle ne comprend pas d'habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire	① Choix d'au moins une mesure prioritaire du CTTC* (Natura 2000 ou classique), en privilégiant les mesures Natura 2000 ② Accès à toutes les mesures du CTTC* (Natura 2000 et classique)		MAE contractualisable à condition d'être compatible avec le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire (précision apportée par le diagnostic)	CAD
Parcelles situées à l'extérieur du périmètre du SIC		① Choix d'au moins une mesure prioritaire du CTTC* ② Accès à toutes les mesures du CTTC*			CAD

* : CTTC : Contrat type territorial « CAUSSES »

Figure 1 : Modalités de contractualisation d'un Contrat d'Agriculture Durable à l'intérieur/hors site Natura 2000

Code	Intitulé	Objectifs de développement durable	Priorité	Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Adaptation au DOCOB
0602 A10	Entretien des haies	1, 3	*	/	
0604 A10	Entretien des berges, ripisylves	1, 2	***	1092	X
0604 A20	Remise en état et entretien des berges, ripisylves	1, 2	***	91EO*, 3240, 1092	X
0604 A21	Remise à niveau d'une berge	1, 2	***	91EO*, 3240, 1092	X
0604 A22	Remise en état et entretien des berges	1, 2	***	91EO*, 3240, 1092	X
0610 A30	Restauration et entretien des réservoirs ou pesquiers traditionnels	3	*	/	
0617 Z40	Débroussaillage des abords et entretien du bâti agraire vernaculaire	3	*	/	
0903 A40	Adapter la fertilisation en fonction des analyses de sol	1, 2	***	7230, 3260, 1092	
1402 A	Sur une parcelle en céréale à paille, pas de traitement, pas de fertilisation, pas de récolte sur une partie de la parcelle pour maintenir des plantes messicoles et la biodiversité en général	1, 3	**	6510, 6520	
1602 A	Pas de traitement phytosanitaire sur prairies	1, 3	**	6510, 6520	X
1603 A	Travaux sur la parcelle du centre vers la périphérie	/	**	6510, 6520	
1805 A10	Non utilisation de milieux fragiles. Avec clôture	1, 2	***	7230, 1092	X
1805 A20	Non utilisation de milieux fragiles. En l'absence de clôture	1, 2	***	7230	
1806 C11*	Gestion extensive des habitats d'intérêt communautaire de tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés	1, 2, 3	***	7230	X
1806 C21*	Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (jusqu'à 20 mètres). Parcelles à recouvrement en ligneux bas inférieur à 40 %	1, 2, 3	***	7230	
1806 C22*	Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (jusqu'à 20 mètres). Parcelles à recouvrement en ligneux bas supérieur à 40 %	1, 2, 3	***	7230	
1806 C23*	Gestion du bassin versant éloigné des tourbières (au-delà de 20 mètres)	1, 2, 3	***	7230	
1806 G20*	Utilisation de landes ouvertes (code H4030)	1, 3	*	4030	
1901 A10	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture (ligneux bas < 50%)	1, 3	***	6210, 5130, 5120	X
1901 A15	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture (ligneux bas > 50%)	1, 3	***	6210, 5130, 5120	X
1901 A20	Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture et entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas > 50%.	1, 3	***	6210, 5130, 5120	X
1901 A25	Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (traitement de 30% du couvert arboré et des	1, 3	***	6210, 5130, 5120	X

Code	Intitulé	Objectifs de développement durable	Priorité	Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Adaptation au DOCOB
	ligneux bas et maintien de la ressource herbacée)				
1901 A30	Contrôle de la dynamique avancée réembroussaillement après travaux d'ouverture réalisés au préalable	1, 3	* * *	6210, 5130, 5120	X
1901 A70	Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne Taux de recouvrement en ligneux supérieur à 50 %.	1, 3	* * *	6210, 5130, 5120	X
1901 A75	Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne. Taux de recouvrement en ligneux compris entre 30 et 50 %	1, 3	* * *	6210, 5130, 5120	X
1903 A10	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive. Recouvrement en ligneux bas < 50 % (landes à Genêt, callune, églantier)	1, 3	* * *	6210, 5130, 5120	X
1903 A15	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive. Recouvrement en ligneux bas < 40 % (Buis, thym, prunellier)	1, 3	* * *	6210, 5130, 5120	X
1906 A10	Entretien des espaces sylvopastoraux	1, 3	* * *	6210	
2001 C30	Gestion extensive de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage	1, 3	* *	6510, 6520	X

* : nouvelles mesures validées par le comité STAR en décembre 2005

Tableau 1 : Liste des mesures agro-environnementales retenues au titre du DOCOB Combe des Cades

Concernant les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, les mesures contractualisables sur le site de la Combe des Cades sont celles qui figurent à la fois dans le présent DOCOB et dans le Contrat type territorial « CAUSSES » Natura 2000. Après avoir été validées par le comité de pilotage, la liste de mesures proposées ici permettra de modifier et de compléter l'arrêté préfectoral n°06-0534, garantissant ainsi le caractère opérationnel du présent DOCOB.

Le tableau 2 met en parallèle la liste des MAE proposées au titre du présent DOCOB et celles retenues dans le Contrat type territorial « CAUSSES » 2006.

Mesures Agro-Environnementales	CTT Causses Natura 2000	CTT Causses	Mesures agro-environnementales proposées au titre du DOCOB Combe des Cades
0501 A20 – Plantation et entretien d’une haie multilinéaire et pluri-spécifique	C		
0502 A00 – Plantation et entretien d’un alignement d’arbres	C		
0602 A10 – Entretien des haies	P	C	0602 A10 – Entretien des haies
0602 A20 – Entretien d’un alignement d’arbres		C	
			0604A10 – Entretien des berges, ripisylves
			0604 A20 – Remise en état et entretien des berges, ripisylves
			0604 A21 – Remise à niveau d’une berge
			0604 A22 – Remise en état et entretien des berges
0605 A10 – Entretien des murets	C	P	
0610A10 – Conservation des lavognes traditionnelles		C	
0610 A20 – Restauration et entretien des mares et points d’eau	C		
0610 A30 – Restauration et entretien des réservoirs ou pesquiers traditionnels		C	0610 A30 – Restauration et entretien des réservoirs ou pesquiers traditionnels
0617 Z40 – Débroussaillage des abords et entretien du bâti agraire vernaculaire	C	C	0617 Z40 – Débroussaillage des abords et entretien du bâti agraire vernaculaire
			0903 A40 – Adapter la fertilisation en fonction des analyses de sol
1402 A – Maintien des plantes messicoles et de la biodiversité en général		C	1402 A – Sur une parcelle en céréale à paille, pas de traitement, pas de fertilisation, pas de récolte sur une partie de la parcelle pour maintenir des plantes messicoles et la biodiversité en général
1601 A – Utilisation tardive de la parcelle		C	
1602 A – Pas de traitement phytosanitaire sur prairie		C	1602 A – Pas de traitement phytosanitaire sur prairies
			1603 A – Travaux sur la parcelle du centre vers la périphérie
1805 A10 – Non utilisation de milieux fragiles. Avec clôture	C		1805 A10 – Non utilisation de milieux fragiles. Avec clôture
1805 A20 – Non utilisation de milieux fragiles. En l’absence de clôture	C		1805 A20 – Non utilisation de milieux fragiles. En l’absence de clôture
1806 C11* – Gestion extensive des habitats d’intérêt communautaire de tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés	P		1806 C11* – Gestion extensive des habitats d’intérêt communautaire de tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés
1806 C21* – Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (jusqu’à 20 mètres). Parcelles à recouvrement en ligneux bas inférieur à 40 %.	C		1806 C21* – Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (jusqu’à 20 mètres). Parcelles à recouvrement en ligneux bas inférieur à 40 %
1806 C22* – Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (jusqu’à 20 mètres). Parcelles à recouvrement en ligneux bas supérieur à 40 %.	C		1806 C22* – Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (jusqu’à 20 mètres). Parcelles à recouvrement en ligneux bas supérieur à 40 %
1806 C23* – Gestion du bassin versant éloigné des tourbières (au-delà de 20 mètres)	C		1806 C23* – Gestion du bassin versant éloigné des tourbières (au-delà de 20 mètres)
1806 F60 – Gestion durable des prairies de fonds de vallée	C		
1806 G20* – Utilisation de landes ouvertes (code H4030)	P		1806 G20* – Utilisation de landes ouvertes (code H4030)
1806 J10 – Utilisation des pelouses à Nard sur substrat siliceux	P		
1901 A10 – Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture (ligneux bas < 50%).	C		1901 A10 – Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture (ligneux bas < 50%)
1901 A15 – Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture (ligneux bas > 50%)	C		1901 A15 – Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture (ligneux bas > 50%)
			1901 A20 – Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture et entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas > 50%.
			1901 A25 – Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (traitement de 30% du couvert arboré et des ligneux bas et maintien de la ressource herbacée)

Mesures Agro-Environnementales	CTT Causses Natura 2000	CTT Causses	Mesures agro-environnementales proposées au titre du DOCOB Combe des Cades
			1901A30 – Contrôle de la dynamique avancée réembroussaillement après travaux d'ouverture réalisés au préalable
1901 A70 – Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne Taux de recouvrement en ligneux supérieur à 50 %		P	1901 A70 – Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne Taux de recouvrement en ligneux supérieur à 50 %.
1901 A75 – Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne. Taux de recouvrement en ligneux compris entre 30 et 50 %.	P	P	1901 A75 – Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne. Taux de recouvrement en ligneux compris entre 30 et 50 %
1903 A10 – Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive. Recouvrement en ligneux bas < 50 % (landes à Genêt, callune, églantier)		C	1903 A10 – Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive. Recouvrement en ligneux bas < 50 % (landes à Genêt, callune, églantier)
1903 A15 – Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive. Recouvrement en ligneux bas < 40 % (Buis, thym, prunellier)		P	1903 A15 – Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive. Recouvrement en ligneux bas < 40 % (Buis, thym, prunellier)
1903 A20 – Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux)	C		
1903 A50/55/60/65/70/75 (mesures destinées aux entités collectives)		C	
1906 A10 – Entretien des espaces sylvopastoraux		P	1906 A10 – Entretien des espaces sylvopastoraux
2001 A30 – Maintien en gestion extensive de la prairie		P	
2001 C30 – Gestion extensive de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage	P	C	2001 C30 – Gestion extensive de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage
2002 A30 – Gestion extensive de la prairie par pâturage obligatoire	C	C	
2003 A10 – Maintien par le pâturage des pelouses sèches méditerranéennes	C		

* : nouvelles mesures validées par le comité STAR en décembre 2005

CTT : Contrat type territorial

P	Mesure prioritaire
C	Mesure complémentaire

Tableau 2 : Liste des mesures retenues dans le Contrat type territorial « CAUSSES » (2006) et dans le DOCOB Combe des Cades

Les mesures **0610 A30** « Restauration et entretien des réservoirs et pesquiers traditionnels » et **0617 Z40** « Débroussaillage des abords et entretien du bâti agraire vernaculaire » ont été retenues au titre du DOCOB, même si elles ne concernent pas d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire sur le site de la Combe des Cades.

Largement colonisé par une végétation ligneuse arbustive et arborée, l'ancien pesquier empierré présent sur le site de la Combe des Cades n'est plus en mesure de remplir sa fonction de réservoir d'eau. Sa restauration et son entretien, prévus dans une mesure retenue par le présent DOCOB, présentent plusieurs intérêts :

- le rétablissement et le maintien de l'étanchéité du réservoir lui permettra de recouvrir sa fonction initiale de récupération et de stockage des eaux de pluie en vue de leur utilisation pour l'irrigation des prairies avoisinantes ;
- la restauration des vieux murs en pierre sèche, comprenant notamment le dégagement des végétations herbacée et ligneuse, permettra d'augmenter la capacité d'accueil pour les Odonates, les Amphibiens et les Chiroptères, et d'accroître la diversité biologique locale ;
- la restauration du réservoir, tout comme l'entretien des deux constructions traditionnelles prévu par la mesure 0617 Z40, contribuera fortement à la conservation et à la valorisation du patrimoine bâti agraire lozérien.

MESURES D'AIDES A L'INVESTISSEMENT

Certaines mesures de gestion impliquent la réalisation de travaux de réouverture d'habitats naturels de pelouses, landes, tourbières, via des opérations de coupe de ligneux hauts adaptées, sans financement spécifique de ces travaux. Les mesures d'aides à l'investissement apportent un soutien financier supplémentaire qui peut renforcer l'efficacité des mesures de gestion engagées et agir de façon incitative sur la démarche de contractualisation. La mise en place de ce volet additionnel est possible si les parcelles à traiter font préalablement l'objet d'une contractualisation au titre d'une des mesures de réouverture en question.

Les dispositifs mobilisés au titre du DOCOB Combe des Cades relèvent de :

- la sous-mesure a4 du PDRN « Investissement dans les exploitation agricoles » en filière élevage (art. 4 dur RDR), pour les investissements environnementaux ;
- la mesure t du PDRN « Protection de l'environnement en ce qui concerne l'agriculture, la sylviculture et la gestion de l'espace naturel, ainsi que l'amélioration du bien-être des animaux (art. 33, 11^{ème} alinéa du RDR) – Volet Natura 2000 », pour les dépenses.

Type d'action	Réalisation des travaux	Taux de financement	Mode de paiement	Base du paiement	Superficie maximum
Investissements environnementaux	Entreprise	50 %	Sur facture	Montant plafonné à l'hectare	Aucune
Fiches dépenses	Agriculteur	50 %	Aide sur 3 ans	Barème par tranche de superficie	5 ha

Tableau 3 : Modalités de mise en œuvre des mesures d'aides à l'investissement

Au niveau local, le Contrat type départemental « LOZERE » arrêté par le Préfet en 2006 (arrêté n°06-0530 du 24 avril 2006) reprend un certain nombre de mesures d'aides à l'investissement régionales contractualisables sur son territoire d'application, dont sont issues celles proposées au titre du DOCOB Combe des Cades.

Le tableau 4 présente la liste des mesures agro-environnementales d'aides à l'investissement proposées au titre du présent DOCOB.

Code	Intitulé	Objectifs de développement durable	Priorité	Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action
5301/02 /03/04	Entretien des parcelles	1, 2, 3	* * *	5120, 5130, 6210, 7230
7910/11	Réouverture d'espaces boisés pour une valorisation sylvopastorale	1, 3	* * *	6210
7920 /21 /22 /23	Réouverture d'espaces contenant des habitats naturels d'intérêt communautaire :tourbières et complexes tourbeux humides associés	1, 2, 3	* * *	7230
7950 /51 /52 /53 /54 /55	Réouverture d'espaces contenant des habitats naturels d'intérêt communautaire :bassins versants de tourbières (immédiat et éloigné)	1, 2, 3	* * *	7230

Tableau 4 : Liste des mesures agro-environnementales d'aides à l'investissement retenues au titre du DOCOB Combe des Cades

MESURES DEFAVORABLES

Certaines mesures agro-environnementales figurant dans les synthèses régionales précitées sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Le tableau 5 met en évidence l'incompatibilité des cahiers des charges de ces mesures avec les objectifs du présent DOCOB.

I.1.1.b.- Les mesures sortant du champ de l'agroenvironnement

Les réflexions du groupe de travail « forêt » ont porté à la fois sur :

- des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire forestiers (habitat du Circaète Jean-le-Blanc, ripisylve) ;
- des habitats naturels et habitats d'espèce d'intérêt communautaire non forestiers, pour lesquels le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable implique une gestion du couvert forestier (pelouses calcicoles mésophiles, bas marais alcalins, habitat de l'Écrevisse à pattes blanches).

Les mesures proposées au titre du présent DOCOB sont issues de la liste des mesures contractuelles de gestion pour les milieux non agricoles annexée à la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004. Il s'agit :

- de mesures éligibles au titre de la mesure i.2.7 du PDRN pour les milieux forestiers (art. 22 du RDR) ;
- de mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN pour les milieux non agricoles et non forestiers (art. 33, 11^{ème} alinéa du RDR).

Les tableaux 6 et 7 présentent respectivement les mesures forestières et autres milieux proposées au titre du présent DOCOB. Les cahiers des charges des ces mesures sont présentés en annexes 2.

Code	Intitulé	Argumentaire
0603 A10 0603 A11 0603 A20	Réhabilitation puis entretien des fossés Entretien des fossés Entretien de réseau hydraulique de rigoles à ciel ouvert : rases et agouilles	L'aménagement ou l'entretien de rigoles à ciel ouvert (fossés, rases et agouilles) peut nuire au maintien de l'état de conservation favorable des habitats de zones humides (tourbières alcalines et prairies à Molinie) en affectant notablement leur capacité de rétention d'eau, composante fondamentale de leur fonctionnement hydrologique.
1806 A10 1806 A20	Gestion contraignante d'un milieu remarquable de tourbières : sur la tourbière Gestion contraignante d'un milieu remarquable de tourbière : sur la zone périphérique	La préconisation d'un chargement instantané pouvant atteindre 5 UGB/ha n'est pas compatible avec le maintien d'un état de conservation favorable des habitats de zones humides, qui présentent pour la plupart une faible portance et ne tolèrent qu'un piétinement modéré. De même, la réalisation de drains de profondeur allant jusqu'à 50 cm peut perturber le fonctionnement hydrologique des habitats de zones humides et favoriser leur assèchement.
1901 A12 1901 A17	Restauration de pelouses à partir de milieux de landes en dynamique de fermeture, et entretien mécanique pour la réhabilitation paysagère des friches : recouvrement initial des ligneux bas <50% Restauration de pelouses à partir de milieux de landes en dynamique de fermeture, et entretien mécanique pour la réhabilitation paysagère des friches : recouvrement initial des ligneux bas >50%	La pratique de 3 gyrobroyages par an est très défavorable à l'installation et à la nidification de l'avifaune dans les habitats de landes.
2201A 2201B 2201C	Création d'habitats agroforestiers, avec cultures intercalaires Création d'habitats agroforestiers, avec pâturage de petits animaux Création d'habitats agroforestiers, avec pâturage de gros animaux	La plantation d'essences arborées n'est pas compatible avec le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels ouverts de type pelouses, sur lesquels une dynamique de fermeture avancée par les ligneux a été mise en évidence.
2202A 2202B 2202C 2202D 2202E 2202F	Gestion d'habitats agroforestiers, avec culture intercalaire : âge des arbres <20 ans Gestion d'habitats agroforestiers, avec culture intercalaire : âge des arbres >20 ans Gestion d'habitats agroforestiers, avec pâturage de petits animaux : arbres <20 ans Gestion d'habitats agroforestiers, avec pâturage de petits animaux : arbres >20 ans Gestion d'habitats agroforestiers, avec pâturage de gros animaux : arbres <20 ans Gestion d'habitats agroforestiers, avec pâturage de gros animaux : arbres >20 ans	Dans la mesure où elles autorisent les regarnis à tout moment, les mesures de gestion d'habitats agroforestiers ne sont pas non plus compatibles avec le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels ouverts de type pelouses.

Tableau 5 : Liste des mesures agro-environnementales défavorables au titre du DOCOB Combe des Cades

Code	Intitulé	Objectifs de développement durable	Priorité	Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action
F 27 001	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	1, 3	* * *	6210, 7230, 1092
F 27 006	Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves	1, 2	* * *	7230, 91EO*, 3240, 1092
F 27 010	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	1	* * *	AO80
F 27 014	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	1	* * *	AO80, 1092

Tableau 6 : Liste des mesures « milieux forestiers »
retenues au titre du DOCOB Combe des Cades

Code	Intitulé	Objectifs de développement durable	Priorité	Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action
A FH 004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire	1, 3	* * *	6210, 7230, 1092
A FH 005	Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie...) : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels	1, 3	* * *	6210, 7230, 1092
A HE 002	Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, lônes, zones de méandre, zones d'expansion des crues et bords d'étangs	1, 2	* * *	7230, 91EO*, 3240, 1092
A HE 005	Lutte (débroussaillage) contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire	1, 2	* * *	7230, 91EO*, 3240, 1092
A TM 004	Lutte contre la fermeture du milieu : limitation voire exclusion du développement de ligneux envahissants	1, 2	* * *	7230

Tableau 7 : Liste des mesures « autres milieux »
retenues au titre du DOCOB Combe des Cades

I.1.2.- Mesures d'accompagnement

En complément des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, d'autres actions, relatives à l'accompagnement de la mise en œuvre des mesures du DOCOB, sont nécessaires (tableau 8). Leur contenu est directement détaillé dans les cahiers des charges correspondants (annexe 3).

Code	Intitulé	Objectifs de développement durable	Priorité	Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action
AM 1	Réalisation des diagnostics préalables à la contractualisation	1, 2, 3	* * *	Potentiellement tous
AM 2	Suivi scientifique d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire	1, 2, 3	* * *	Potentiellement tous
AM 3	Évaluation de l'impact de la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèce	1, 2, 3	* * *	Potentiellement tous
AM 4	Information et sensibilisation des ayants droits et usagers du site	1, 2, 3	* * *	Potentiellement tous
AM 5	Mise en œuvre et animation du document d'objectifs	1, 2, 3	* * *	Potentiellement tous

Tableau 8 : Liste des mesures d'accompagnement proposées au titre du DOCOB Combe des Cades

I.2. - FICHES « ACTION »

Les fiches action (annexe 4) font référence à un ou plusieurs des trois objectifs de développement durable définis plus haut, sans hiérarchisation entre les objectifs. Elles font le lien entre ces mêmes objectifs et les mesures de gestion contractuelle et les mesures d'aides à l'investissement à mettre en œuvre sur le site qu'elles déclinent à un niveau pré-opérationnel. Elles présentent des niveaux de priorité différents définis au moment de la hiérarchisation des enjeux de conservation.

Le tableau 9 présente la liste des fiches actions proposées au titre du DOCOB Combe des Cades.

I.3. - CARTOGRAPHIE DES MESURES DE GESTION

Les mesures de gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont représentées de façon synthétique sur la carte 1 (annexe 5).

Dans un souci de simplification, la distinction entre les mesures agro-environnementales, les mesures forestières et les mesures applicables sur les autres milieux n'apparaît pas sur ce document. Pour plus de précisions sur ce point, se reporter aux fiches actions déclinées par milieux (tableau 9), ainsi qu'aux listes de mesures précitées (tableaux 1, 6 et 7).

La carte 1 présente les différentes orientations de gestion proposées par le présent DOCOB, bien que certaines mesures ne puissent être mises en œuvre de façon simultanée (par exemple : la mise en défens et la gestion par le pâturage).

		Objectifs de développement durable	Priorité	Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Mesures de gestion proposées	
Gestion des habitats naturels et habitats d'intérêt communautaire	Milieux agricoles	Fiche action n°1 : Gestion des bas marais alcalins et de leurs bassins versants	1, 2, 3	* * *	7230	0903 A40, 1805 A10, 1805 A20, 1806 C11, 1806 C21, 1806 C22, 1806 C23
		Fiche action n°2 : Réouverture et maintien des pelouses calcicoles mésophiles (<i>Mesobromion</i>)	1, 3	* * *	6210	1901 A10, 1901 A15, 1901 A20, 1901 A25, 1901 A30, 1901 A70, 1901 A75, 1903 A10, 1903 A15, 1906 A10
		Fiche action n°3 : Restauration et gestion de l'habitat de l'Écrevisse à pattes blanches	1, 2	* * *	3240 1092	0604 A10, 0604 A20, 0604 A21, 0604 A22, 0903 A40, 1602 A, 1805 A10
		Fiche action n°4 : Conservation des prairies de fauche mésophiles à Avoine élevée et des prairies de fauche de montagne à Trisetè dorée	1, 3		6510 6520	1402 A, 1602 A, 1603 A, 2001 C30
		Fiche action n°5 : Conservation des rivières à Renoncules oligotrophes acides	1, 2	* *	3260	0903 A40
		Fiche action n°6 : Réouverture et maintien des landes à Genévrier commun et landes primaires à Genêt purgatif	1, 3	* *	5130 5120	1901 A10, 1901 A15, 1901 A20, 1901 A25, 1901 A30, 1901 A70, 1901 A75, 1903 A10, 1903 A15
		Fiche action n°7 : Restauration et gestion de l'Aulnaie-Frênaie* et de la Saussaie arbustive à Saule drapé	1, 2	*	91EO* 3240	0604 A20, 0604 A21, 0604 A22
		Fiche action n°8 : Conservation des pelouses pionnières des dalles siliceuses	1, 3	*	8230	/
	Milieux non agricoles	Fiche action n°9 : Préservation de la tranquillité du Circaète Jean-le-Blanc	1		AO80	F 27 010, F 27 013, F 27 014
		Fiche action n°10 : Réouverture et maintien des pelouses calcicoles mésophiles (<i>Mesobromion</i>) sous couvert forestier	1, 3	* * *	6210	F 27 001, A FH 004, A FH 005
		Fiche action n°11 : Gestion des bassins versants des bas marais alcalins	1, 2	* * *	7230	F 27 006, A HE 002, A HE 005, A TM 004, F 27 001, A FH 004, A FH 005
		Fiche action n°12 : Gestion de l'habitat de l'Écrevisse à pattes blanches et de ses bassins versants	1, 2	* * *	3240 1092	F 27 006, A HE 002, A HE 005, F 27 001, A FH 004, A FH 005, F 27 014
		Fiche action n°13 : Restauration et gestion de la ripisylve (Aulnaie-Frênaie, Saussaie arbustive)	1, 2	* * *	91EO* 3240	F 27 006, A HE 002, A HE 005

Tableau 9 : Liste des fiches action du DOCOB Combe des Cades détaillées par objectif, priorité, habitats et mesures de gestion

I.4. - SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE GLOBALE

La phase de mise en œuvre du DOCOB débute dès la signature de l'arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs, et dure 6 ans.

Le tableau 10 présente l'estimation des coûts de mise en œuvre du présent DOCOB concernant les mesures forestières, les mesures pour les milieux non agricoles et non forestiers, et les mesures d'accompagnement. Le montant global des aides liées aux mesures agro-environnementales n'a pas été estimé car il n'est pas possible de prévoir le taux de contractualisation future.

Mesure / action	Coûts HT pour les 6 années du DOCOB
Animation générale du DOCOB	25 200 €
Dispositifs techniques d'aide à la contractualisation : diagnostics environnementaux, pastoraux et forestiers	4 000 €
Mesures contractualisées dans le cadre d'un contrat de gestion : - CAD Natura 2000 - Contrat Natura 2000	Non chiffrable (surface contractualisée non connue) 67 320 €
Mesures d'information et de sensibilisation	10 600 €
Procédures de suivi et d'évaluation	14 000 €
TOTAL	121 120 €

Tableau 10 : Récapitulatif des coûts de mise en œuvre du documents d'objectifs Combe des Cades

Les détails de la budgétisation de la mise en œuvre du DOCOB sont présentés en annexe 6.

I.5. - COHERENCE ET COMPATIBILITE DES PROPOSITIONS AVEC LES REGLEMENTATIONS, PLANIFICATIONS ET ORIENTATIONS EXISTANTES

I.4.1. - Adaptation du périmètre aux habitats et espèce d'intérêt communautaire

JUSTIFICATION DES PROPOSITIONS D'EXTENSION

Proposition d'extension n°1 :

Le site FR 9101362 de la Combe des Cades a été initialement proposé comme site d'intérêt communautaire pour la présence de 6 bas marais alcalins. Suite à la première phase d'élaboration du DOCOB, les résultats de l'inventaire et de la description des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents à l'intérieur et à proximité immédiate du site ont révélé la présence de 6 autres bas marais alcalins dans la zone située à l'est du périmètre initial et comprenant la section supérieure du ruisseau des Combettes.

Une première proposition d'extension, incluant cette nouvelle zone, a été envisagée dès 2000 pour répondre à la volonté de conserver un réseau cohérent de tourbières, en connexion, sinon proches géographiquement. Le périmètre concerné par cette première extension (ZE1) est

présenté sur la carte 2 (annexe 7). Fin 2000, cette proposition a été transmise à la commission permanente du Conseil National de Protection de la Nature qui a délivré un avis favorable.

Proposition d'extension n°2 :

Des prospections approfondies de cette première zone d'extension ont mis à jour la présence de l'Écrevisse à pattes blanches sur un linéaire de 300 m de ruisseau. Cette espèce, d'intérêt patrimonial fort, est en régression sur le territoire national et sur le département de la Lozère. L'étude menée par la Fédération de Pêche révèle la présence de l'espèce sur un linéaire de 1,1 km en aval de la première zone d'extension, jusqu'à la confluence avec le Bramont.

Dans un souci de cohérence de l'action menée sur l'habitat de l'Écrevisse et son bassin versant, une deuxième proposition d'extension a été envisagée, comprenant l'intégralité du linéaire du ruisseau des Combettes (51 ha). Le périmètre concerné par cette deuxième extension (ZE2) est présenté sur la carte 2 (annexe 7).

Proposition d'extension globale

Les deux zones d'extension successivement proposées totalisent une surface cumulée de 146 ha. C'est cette proposition d'extension globale qui est proposée à la validation du Comité de Pilotage.

L'extension du périmètre initial permet :

- d'inclure dans le périmètre du site une espèce d'intérêt communautaire, l'Écrevisse à pattes blanches ;
- d'améliorer de façon significative la représentativité de 7 habitats sur les 11 figurant à l'inventaire des habitats naturels et d'intérêt communautaire initialement recensés sur le site, en particulier celui qui constitue l'intérêt essentiel du site, les bas marais alcalins.

Ce périmètre élargi permettrait d'aborder de façon globale et plus cohérente la gestion conservatoire de ces habitats. La validation des deux propositions d'extension est nécessaire pour s'assurer du respect des engagements pris au titre de la directive concernant la conservation des habitats d'intérêt communautaire, et conférer au DOCOB un caractère pleinement opérationnel.

RESULTAT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES

Le projet de périmètre modifié par la deuxième proposition d'extension a été soumis par l'opérateur à une consultation informelle des propriétaires et exploitants du site, à travers :

- la rencontre du 21 mars 2006, où étaient présents :
 - le Parc National des Cévennes, structure opératrice ;
 - le Copage ;
 - 1 propriétaire et 3 exploitants agricoles du site.
- la rencontre d'un usager du site le 27 mars 2006, où étaient présents le Parc National des Cévennes et le Copage ;
- des prises de contact téléphoniques à l'initiative de l'opérateur (3 usagers les 31 mars et 3 avril) et d'un usager (16 juin 2006).

D'une manière générale, les personnes rencontrées ou contactées n'ont pas émis d'avis défavorable sur le projet d'extension initial (ZE1) et son extension vers l'aval (ZE2). Une

surveillance accrue du site a été demandée lors de la réunion du 21 mars 2006, pour prévenir notamment le braconnage de l'Écrevisse à pattes blanches sur le ruisseau des Combettes.

La proposition d'extension du site développée ici doit être soumise à la validation du Comité de Pilotage. Après consultation des conseils municipaux et des conseils des structures intercommunales concernés, et si ces-derniers émettent un avis favorable, elle sera transmise par le Préfet au Ministère.

I.4.2. - Superposition des politiques sectorielles et outils territoriaux

À l'application de la directive « Habitats » se superpose sur le site Natura 2000 de la Combe des Cades un certain nombre d'outils réglementaire, de planification et d'orientation correspondant aux différentes politiques sectorielles en vigueur sur le territoire. Ces outils mettent en avant des objectifs et des actions qui peuvent concerner de façon plus ou moins directe le devenir du site et le respect des objectifs du présent DOCOB.

L'objet de ce chapitre est d'analyser la cohérence des dispositifs actuellement en cours sur le site de la Combe des Cades avec le contenu du DOCOB. Les orientations, objectifs et mesures n'ayant pas de lien direct avec les enjeux environnementaux du site, ou dont l'impact est neutre vis-à-vis de ces-derniers, n'ont pas été retenus ; seuls ceux présentant une compatibilité ou une incompatibilité notables avec le DOCOB sont présentés ici de façon synthétique. Il s'agit :

- de la Politique Agricole Commune ;
- du Plan de Développement Rural National ;
- des textes relatifs à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels ;
- du Document Unique de Programmation de la région Languedoc-Roussillon ;
- du Contrat de Plan État-Région Languedoc-Roussillon ;
- des documents d'orientation et de gestion forestière ;
- du Programme d'aménagement du Parc national des Cévennes ;
- du Plan Départemental de Prévention Contre les Incendies ;
- de la Charte départementale de l'Environnement de la Lozère ;
- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tarn Amont ;
- des document relatifs à l'urbanisme.

I.4.2.a. - Au niveau communautaire : la Politique Agricole Commune

Depuis sa création en 1962, l'évolution de la Politique Agricole Commune (PAC) s'est faite dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Suite à l'accord de Luxembourg en 2003, la PAC dispose d'outils qui lui permettent de promouvoir des pratiques agricoles à effet positif direct sur l'environnement et de renforcer l'application de la réglementation environnementale :

- le découplage total ou partiel des aides du premier pilier réduit fortement l'incitation à produire que pouvaient générer les aides directes ;
- la modulation obligatoire des aides permet de réorienter une partie des aides directes en faveur du développement rural, dit « deuxième pilier ». Elle favorise les démarches respectueuses de l'environnement, au-delà de la réglementation en vigueur : les mesures agroenvironnementales (MAE) encouragent les agriculteurs à s'engager dans des pratiques ayant un impact positif sur l'environnement, productrices d'aménités environnementales, en compensant financièrement les surcoûts induits ;

- la conditionnalité des aides est rendue obligatoire sur des champs prédéfinis, notamment le respect des normes européennes en matière d'environnement (19 règlements ou directives dont la directive « Habitats »).

Par le biais de sanctions possibles sur les aides directes, la conditionnalité responsabilise les producteurs et génère un effet fortement incitatif pour le respect d'exigences environnementales jugées prioritaires. Elle implique notamment la vérification par les services de l'État que l'agriculteur n'a fait l'objet d'aucun procès-verbal pour destruction d'espèces animales ou végétales protégées sur le territoire national, et de leurs habitats. À ce jour, dans la mesure où la destruction d'habitats d'intérêt communautaire par un exploitant agricole sous contrat Natura 2000 ne fait l'objet d'aucune réduction d'aides, la conditionnalité n'apporte pas de garantie satisfaisante concernant le respect des objectifs de la directive « Habitats ».

I.4.2.b. - Au niveau national

I.4.2.b.i.- Plan de Développement Rural National

Pour la mise en œuvre du Règlement de Développement Rural (RDR) européen de 1999, la France a fait le choix d'un Plan de Développement Rural National (PDRN), qui programme pour une période de 7 ans les mesures nécessaires au développement rural. Il est complété au niveau régional par des Documents uniques de programmation (DOCUP) pour les zones en difficulté structurelle, dont le site de la Combe des Cades fait partie.

Le PDRN fixe 5 priorités d'actions dont 2 concernent le site de la Combe des Cades :

- protéger et mettre en valeur le patrimoine écologique via le réseau Natura 2000 ;
- orienter les exploitations agricoles vers une agriculture durable et multifonctionnelle.

Il affirme en outre la priorité donnée aux Contrats d'Agriculture Durable pour l'engagement de mesures agro-environnementales au titre de Natura 2000, avec une bonification incitative de 20% des montants compensatoires de certaines mesures.

3 des 16 mesures générales du PDRN 2000-2006 sont parfaitement compatibles avec la mise en œuvre et le financement des mesures de gestion contractuelles proposées au titre du présent DOCOB :

Mesure	Sous-mesure	Intitulé	Compatibilité avec le DOCOB
f		agroenvironnement (art. 22 du RDR)	+++
i		autres mesures forestières	+++
	i.2	aide aux investissements dans les forêts visant à améliorer leur valeur économique, écologique ou sociale (art. 30, 2 ^{ème} alinéa du RDR)	+++
t		protection de l'environnement en ce qui concerne l'agriculture, la sylviculture et la gestion de l'espace naturel, ainsi que l'amélioration du bien-être des animaux (art. 33, 11 ^{ème} alinéa du RDR)	+++

Tableau 11 : Mesures du PDRN mobilisables sur le site de la Combe des Cades

L'annexe J du PDRN propose également un référentiel par type d'habitats des mesures de gestion contractuelle Natura 2000 sortant du champ de l'agro-environnement (correspondant aux mesures générales i et t ci-dessus).

Le PDRN est donc le principal dispositif encadrant la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Le PDRN 2007-2013, en cours d'élaboration, fixera les conditions de mise en œuvre et de financement applicables au site de la Combe des Cades.

Articulation PHAE/CAD Natura 2000 :

La prime herbagère agro-environnementale (PHAE) est un dispositif de contractualisation sur 5 ans de mesures agro-environnementales visant le maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive et la gestion extensive des prairies par fauche ou pâturage. Adoptée dans le cadre du PDRN, elle remplace depuis 2003 la Prime au Maintien des Systèmes d'Élevage Extensif (PMSEE). Les conditions générales de sa mise en œuvre sont définies par le décret n°2003-774 du 3 mai 2002 et l'arrêté du 20 août 2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux.

Certains engagements liés aux mesures PHAE sont compatibles avec les objectifs du DOCOB concernant le maintien d'une gestion extensive des espaces pastoraux ouverts et des prairies de fauche. Néanmoins, les cahiers des charges ne sont pas suffisamment précis et/ou exigeants concernant :

- le taux de recouvrement des ligneux hauts et bas à maintenir par pâturage, gyrobroyage ou brûlage dirigé ;
- l'encadrement des pratiques de gyroboroyage et d'écobuage qui ne font l'objet d'aucune précision concernant les dates et la fréquence de travaux ;
- les niveaux de fertilisation qui peuvent s'élever jusqu'à 125 unités d'azote sur des prairies oligotrophes ;
- les interdictions qui n'incluent pas le retournement des prairies permanentes.

Actuellement sur le site de la Combe des Cades, deux exploitations agricoles ont contractualisé des parcelles en Prime Herbagère Agro-environnementale (PHAE) en 2003, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2008.

Une parcelle engagée dans le cadre d'une PHAE peut faire l'objet d'une contractualisation de type CAD à condition que les deux premiers chiffres du code des mesures (PHAE et MAE) soient différents. Dans le cas contraire, l'exploitant peut résilier la PHAE et contractualiser dans le cadre d'un CAD une mesure agro-environnementale allant dans le sens d'un durcissement des consignes de gestion (figure 2).

Pour le GAEC de Faoun Basso, engagé en PHAE comprenant les mesures 19A, 19C et 20A jusqu'au 30 avril 2008, il n'est pas possible de sortir de la PHAE pour contractualiser en CAD les mesures 1903 et 2001 C30. En revanche, les mesures 1901 A70/75 de reconquête et 1906 A10 de sylvopastoralisme sont contractualisables en CAD, car elles correspondent à un durcissement des mesures 19 et 20 en PHAE.

Cette restriction dans l'articulation PHAE/CAD Natura 2000 assure une prise en compte prioritaire des enjeux agro-environnementaux dans la contractualisation des mesures.

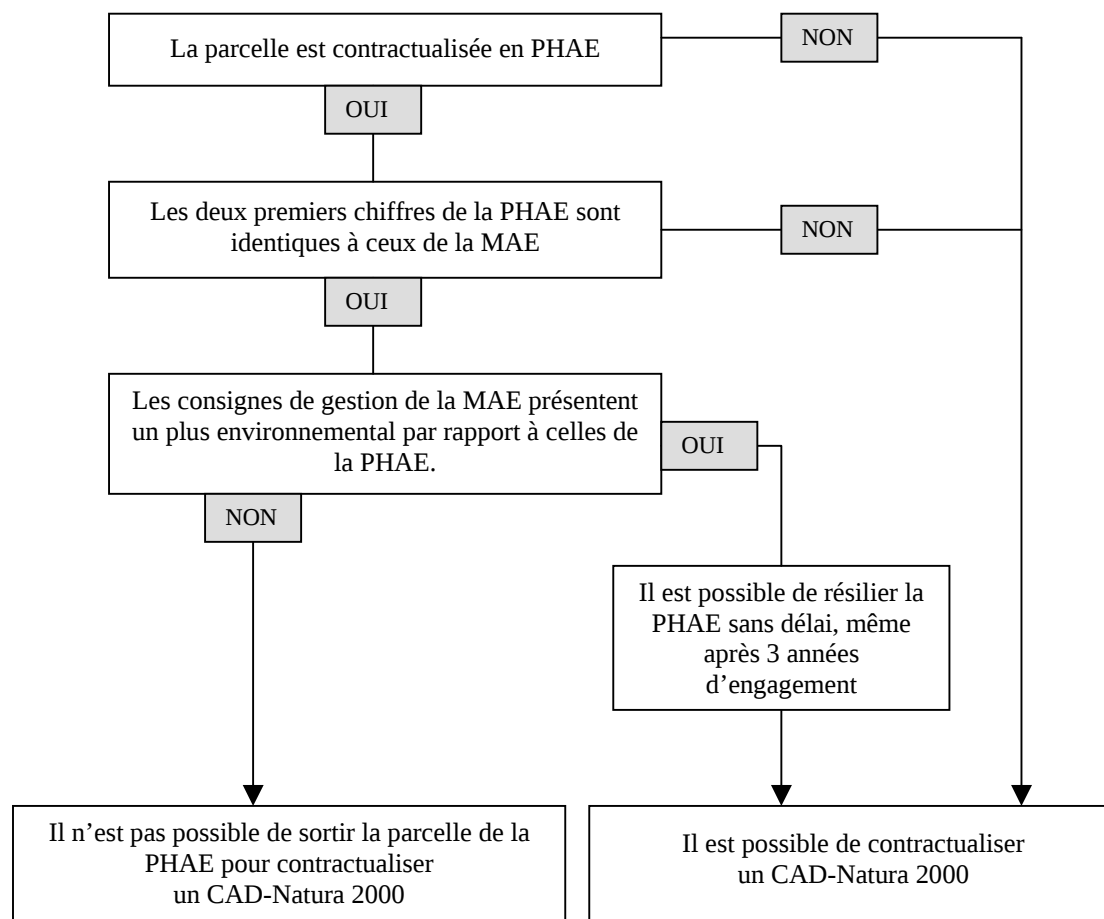


Figure 2 : Articulation PHAE/CAD Natura 2000

I.4.2.b.ii.- Réglementation relative à la circulation des engins motorisés

La circulaire DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 reprend les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels. Elle rappelle que d'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, la circulation des véhicules à moteur (automobiles, motos, quads, engins spéciaux à moteur...) est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Pour que la présomption d'ouverture à la circulation existe, une voie ouverte à la circulation doit être manifestement praticable par un véhicule de tourisme non spécialement adapté au « tout-terrain ».

Le site de la Combe des Cades est traversé par deux types de voies de communication, toutes deux fréquentées par des engins motorisés :

- le sentier des Menhirs et les chemins de Grande Randonnée GR 43-GR 68, pourtant destinés à la randonnée pédestre ;
- un réseau de pistes équestres et d'exploitation, peu carrossables hormis pour les engins agricoles.

D'autre part, la pratique du « tout-terrain » par des engins à moteur est avérée sur une portion de terrain située en bordure ouest du site, le long de la piste d'exploitation principale, sur le

sectional du Montet. Des incursions occasionnelles à l'intérieur du périmètre du site ont été constatées, dans les boisements de Pin sylvestre voisins fréquentés par le Circaète Jean-le-Blanc (pas de nidification depuis deux ans), sur les pelouses calcicoles et en bordure d'un bas marais alcalin. Dans ce cas, la circulation d'engins à moteurs est interdite car elle s'effectue en dehors de toute voie, sur des parcelles privées non ouvertes à la circulation publique.

Il est de la responsabilité des maires de commune de veiller à appliquer la réglementation existante. L'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales permet en outre aux maires de réglementer ou d'interdire la circulation des véhicules sur certaines voies ou certains secteurs de leur commune pour des motifs notamment environnementaux.

En tout état de cause, et dans le respect des objectifs de la directive « Habitats », la circulation d'engins motorisés ne peut être tolérée sur les habitats d'intérêt communautaire au sein d'un site Natura 2000.

Les autorisations relatives à l'organisation de manifestations sportives motorisées doivent être compatibles avec les objectifs de préservation du site : elles ne pourront être délivrées par les autorités compétentes que s'il résulte de l'évaluation des incidences que la manifestation envisagée ne porte pas atteinte à l'état de conservation du site.

I.4.2.c. - Au niveau régional

I.4.2.c.i. - Document Unique de Programmation Languedoc-Roussillon

L'Objectif 2 de la politique régionale de l'Union Européenne apporte son soutien à la reconversion économique et sociale des zones connaissant des difficultés structurelles sur des territoires sélectionnés : zones dont l'industrie et/ou les services sont en phase de mutation, zones rurales en déclin, zones en crise dépendant de la pêche, zones urbaines en difficulté.

Sur le territoire français, les Documents Uniques de Programmation (DOCUP) définissent régionalement la stratégie et les axes prioritaires retenus dans le cadre de l'Objectif 2, ainsi que son plan de financement. Le Complément de Programmation, document d'application du DOCUP, contient les fiches détaillées du programme régional de mesures financières par le FEOGA-G en zone Objectif 2.

Tous les programmes et projets concernés par les DOCUP doivent être compatibles avec les enjeux liés aux directives, dont les directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Les mesures du DOCUP Languedoc-Roussillon mobilisables pour le site Combe des Cades sont :

Axe	Mesure	Sous-mesure	Action	Intitulé	Compatibilité avec le DOCOB
4	Favoriser un développement économique respectueux des équilibres du territoire rural				+ + +
	4.2	Promouvoir un développement rural fondé sur la qualité des produits et des sites			
		4	4.2.4.1	Programmes coordonnés pour la valorisation économique des patrimoines en milieu rural	
	5	Gestion des espaces naturels et ruraux			
		4.2.5.1	Connaissance des espaces naturels – Élaboration des plans de gestion favorables à la biodiversité ou à la qualité paysagère		
		4.2.5.2	Acquisition, aménagement, gestion et protection des espaces d'intérêt patrimonial		
		4.2.5.5	Entretien et mise en valeur des cours d'eau		

Tableau 12 : Mesures du DOCUP Languedoc-Roussillon mobilisables sur le site de la Combe des Cades

I.4.2.c.ii. - Contrat de Plan État-Région Languedoc-Roussillon

Le Contrat de plan État-Région définit les actions que l'État, la Région Languedoc-Roussillon ainsi que les autres collectivités s'engagent à mener conjointement, par voie contractuelle, en faveur du développement économique et social régional.

Il a pour objectif de :

- définir les grandes orientations de développement du Languedoc-Roussillon pour 7 ans ;
- arrêter un certain nombre d'actions communes sur lesquelles l'État et le Conseil Régional s'engagent à concentrer des moyens financiers équilibrés.

Les priorités d'action qui peuvent intéresser le site de la Combe des Cades sont :

Objectif	Mesure	Sous-mesure	Intitulé	Compatibilité avec le DOCOB
3	XII	Valoriser la qualité de l'espace et son accessibilité		+ + + + + + +
		Le patrimoine naturel comme facteur d'un développement de qualité		
		1	Développer et favoriser la diffusion des connaissances	
		2	Gérer les espaces d'intérêt patrimonial	
		4	Favoriser l'éducation à l'environnement	

Tableau 13 : Mesures du CPER Languedoc-Roussillon mobilisables sur le site de la Combe des Cades

Le Contrat de Plan État-Région 2007-2013, en cours d'élaboration, fixera de nouvelles priorités à reconsidérer pour le site de la Combe des Cades.

I.4.2.c.iii. - Documents d'orientation et de gestion forestière

La figure 3 rappelle les modalités d'application de la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt.

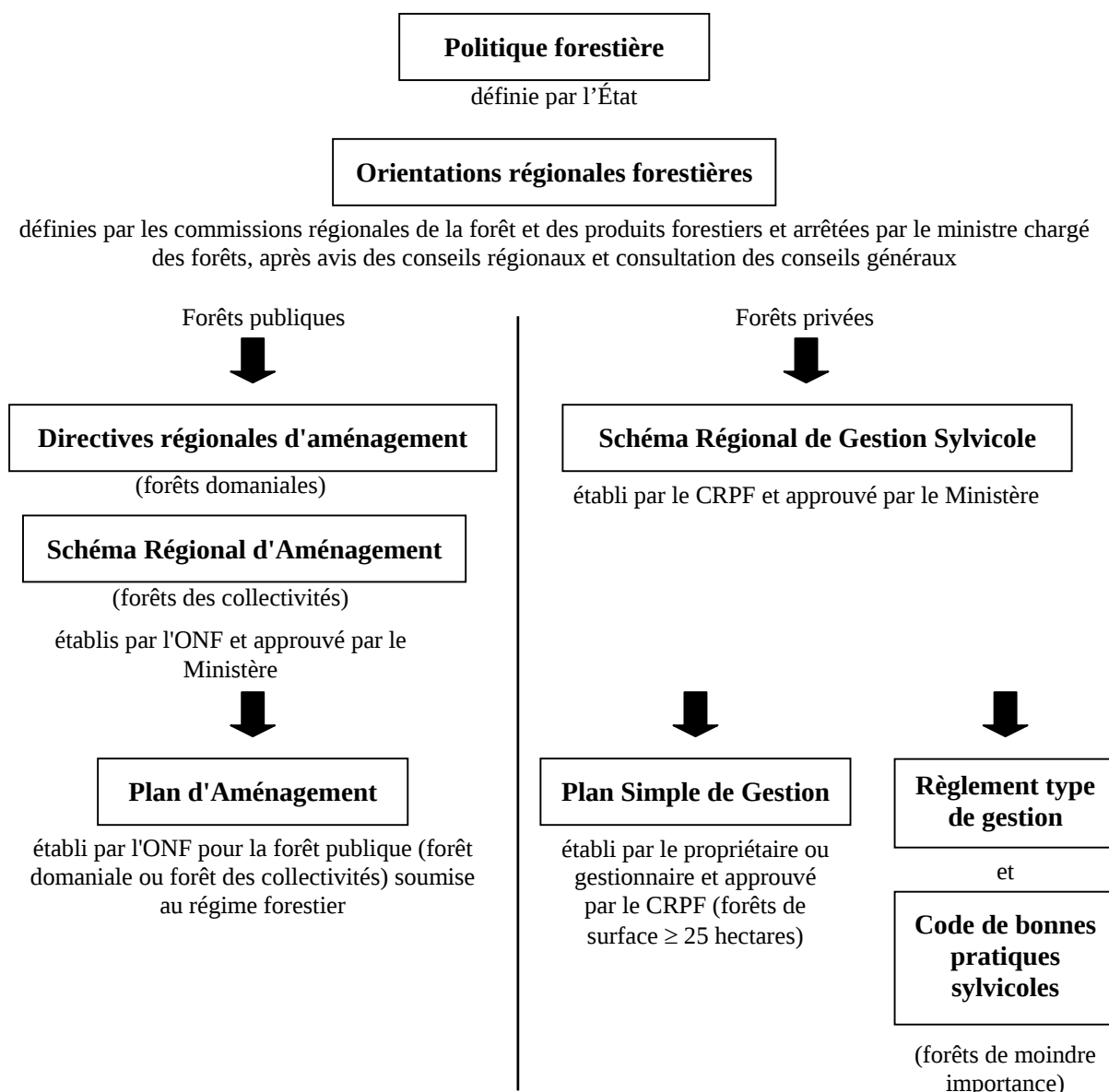


Figure 3 : Modalités d'application de la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt

Rappelons les dispositions de la loi d'orientation sur la forêt, article L.8.IV : "les forêts situées en totalité ou pour partie dans un site Natura 2000 sont considérées comme présentant des garanties ou des présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou que ce document de gestion a été établi conformément aux dispositions de l'article L.11".

DOCUMENTS D'ORIENTATION

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) prévues par le code forestier tracent les grandes lignes de la politique forestière à mener dans les forêts publiques et privées de la région. Depuis la première génération principalement axée sur la fonction économique de la forêt et sur la compétitivité de la filière bois, les ORF ont été révisées dans le sens d'une meilleure intégration des notions de gestion durable, de biodiversité, d'accueil du public et des objectifs de production de bois de qualité.

Défini par la loi n°2001-602 d'orientation sur la forêt, le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) concerne les forêts privées. Élaboré pour partie en commun avec les ORF, il est précisé par des orientations de gestion et de production basées sur cinq objectifs, et fait état dans le cadre de la prise en compte d'éléments environnementaux d'un certain nombre de recommandations dites simples :

- favoriser un mélange feuillus-résineux ;
- maintenir les essences disséminées quand elles existent (Merisier, Sorbier, Alisier...) ;
- limiter pour les forêts dotées d'un plan simple de gestion les coupes à blancs à 10 ha ;
- conserver des gros arbres à raison de 1/ha pour les forêts de feuillus et de 4/ha pour celles de résineux.

DOCUMENTS DE GESTION

Plan d'aménagement en forêt publique :

Le Plan d'aménagement programme la gestion d'un boisement sur une période de 15 à 20 ans en forêt publique. Il constitue une garantie de gestion durable et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers, en cherchant à optimiser et concilier des enjeux parfois contradictoires : demande du propriétaire, besoins économiques, demande sociale, impératifs croissants de protection et mise en valeur du patrimoine naturel.

Les forêts sectionales du site ne font l'objet d'aucun document de planification forestière. Conformément au code forestier, elles devraient être soumises au régime forestier et dotées d'un Plan d'aménagement, détaillant la programmation de la gestion sylvicole et fixant les conditions dans lesquelles s'effectuent les travaux de coupe.

Plan simple de gestion en forêt privée :

En forêt privée, le Plan simple de gestion (PSG) est un document sommaire d'aménagement qui comprend notamment une brève analyse des enjeux environnementaux de la forêt. Il permet de faire entreprendre par les propriétaires forestiers privés encore inactifs des actes de gestion forestière. Des dispositifs financiers sont prévus dans un cadre contractuel pour rémunérer les services supplémentaires rendus par la forêt privée munie d'un PSG.

L'élaboration au niveau régional, par le Centre Régional de la Propriété Forestière, de codes de bonnes pratiques sylvicoles et, par les Coopératives forestières, de Règlements type de gestion, renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux d'un point de vue opérationnel.

En raison de leur superficie limitée (inférieure à 25 hectares), les forêts privées du site ne possèdent pas de PSG ; elles peuvent se doter d'un Règlement type de gestion ou adhérer au Code de bonnes pratiques sylvicoles édité par le CRPF.

En l'absence de documents de planification de la gestion des forêts publiques et privées sur le site, le respect de l'objectif fixé par la directive « Habitats » de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire n'est pas garanti.

D'autre part, selon les règlement européens, la vente des produits de coupe forestière dans le cadre d'un contrat Natura 2000 est autorisée, à condition de défalquer le montant des bénéfices des subventions perçues.

En France, dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois, l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 indique que les produits de coupe doivent être laissés sur place, ou exportés à proximité s'ils présentent un risque quelconque, mais ne peuvent être commercialisés. Cette condition pose un double problème :

- d'ordre énergétique d'abord, dans la mesure où le bois laissé sur place ne pourra être utilisé pour la production d'énergie ;
- d'ordre économique aussi et surtout : la mesure ne semble pas incitative pour les propriétaires et exploitants qui préféreront vendre les produits de coupe que contractualiser. Enfin, l'abandon sur place de grumes de bois risque de favoriser le vol.

I.4.2.d. - Au niveau départemental et local

I.4.2.d.i. - Le Programme d'Aménagement du Parc National des Cévennes

L'élaboration et la mise en œuvre du programme d'aménagement du Parc National des Cévennes constituent une obligation réglementaire. Ce document présente la programmation du projet du PnC pour une période de 5 ans, qui comprend douze orientations stratégiques et six orientations opérationnelles validées par le Conseil d'Administration de l'Établissement public, le Comité National de Protection de la Nature, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Certaines orientations et actions du programme d'aménagement du PnC contribuent à la mise en œuvre des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ».

Le programme d'aménagement indique que le Parc National des Cévennes est tenu de répondre aux obligations de l'État dans l'application de ces directives dans la zone centrale. Mais le Parc est également opérateur pour un site Natura 2000 situé en zone périphérique, le site de la Combe des Cades. L'action 1.1 précise ainsi les conditions d'élaboration et de mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 (tableau 14).

L'orientation stratégique n°1 affiche également la volonté de :

- développer la connaissance des habitats et milieux naturels et des modalités de gestion appropriées ;
- poursuivre la sensibilisation des usagers de l'espace (notamment des gestionnaires) sur les enjeux patrimoniaux et surtout la gestion des habitats ;
- constituer un réseau de sites de référence, remarquables du point de vue de l'intérêt patrimonial, de la diversité écologique et fonctionnelle ;
- assurer la conservation et la gestion des zones humides.

L'orientation stratégique n°2, centrée sur la préservation des espèces, formule 3 objectifs qui vont dans le sens de ceux du présent DOCOB :

- connaissance de la biodiversité, des espèces et des habitats ;
- gestion des habitats ;
- soutien aux populations animales et végétales en difficulté.

L'orientation stratégique n°9 décline la politique agricole du PnC en faveur :

- du maintien des milieux ouverts (par des actions sur les thématiques suivantes : crêtes et transhumance, moutons et garde y compris la mise à disposition à certains bergers de maisons, hameaux et poly-activités) ;

- d'une agriculture respectueuse de l'environnement qui ménage les ressources naturelles et l'espace et maîtrise les pollutions ;
- de projets d'amélioration des exploitations via deux types de contrats :
 - des contrats d'exploitation pour des projets d'amélioration des performances agronomique et environnementale ;
 - des contrats ponctuels « patrimoine » ou « expérimentation » de gestion conservatoire des espèces, des habitats naturels et des paysages remarquables, ou d'expérimentation de techniques innovantes à bénéfice environnemental.

Enfin, l'orientation stratégique n°10 positionne la politique forestière du PnC en faveur :

- de la gestion contractuelle en application des ORF, tant avec les forestiers privés qu'avec l'ONF ;
- de la conciliation de la protection de la diversité biologique et de la production des massifs ;
- de la pérennisation d'une forêt riche et diversifiée.

Orientation stratégique	Action	Intitulé	Compatibilité avec le DOCOB
1		Conserver et développer les potentialités des habitats et milieux naturels (milieux ouverts, forestiers, aquatiques et humides, géologiques)	
	1.1	Documents d'objectifs Natura 2000	+++
	1.2	Réseau de références écologiques	+++
	1.3	Eaux et milieux aquatiques	+++
	1.4	Patrimoine géologique	+
2		Protéger les espèces d'intérêt patrimonial (faune et flore)	
	2.1	Plan d'action pour les espèces animales et végétales	+++
9		Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement et adaptée à la diversité des terroirs	
	9.1	La charte agricole	++
	9.2	Le contrat d'exploitation	+++
	9.3	Les milieux ouverts	+++
10		Construire et développer une forêt riche et diversifiée	
	10.1	Gestion partenariale avec l'ONF	+
	10.2	Gestion partenariale avec les propriétaires et gestionnaires de forêts privées	+
	10.3	Carte des enjeux et priorités agroforestières	+

Tableau 14 : Orientations et actions du Programme d'Aménagement du Parc National des Cévennes compatibles avec le DOCOB Combe des Cades

En définitive, de nombreuses orientations et actions du programme d'aménagement 2006-2010 du PnC participent directement à la mise en œuvre du réseau Natura 2000. La future charte, prévue par la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, sera consacrée à la poursuite de la politique présentée ici, avec la définition de nouvelles priorités. Concernant Natura 2000, l'implication du Parc en zone centrale pour l'élaboration et la mise en œuvre de documents d'objectifs sera renforcée, contrairement aux dispositions de la loi DTR qui prévoient un affermissement du rôle des collectivités territoriales et de leurs groupements. En zone périphérique, le PnC apportera son appui scientifique, technique et financier.

I.4.2.d.ii. - Le Plan Départemental de Prévention Contre les Incendies

Le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies de Lozère pour la période 2005-2011 fournit différentes informations sur la problématique des feux de forêts dans le département, la stratégie et les actions de prévention à mettre en œuvre.

Parmi les actions prévues pour prévenir les incendies de forêt, certaines contribuent plus particulièrement à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et au respect des objectifs du présent DOCOB :

- l'accompagnement des écobuages et le développement du sylvopastoralisme, qui sont également préconisés sur le site de la Combe des Cades. La pratique de l'écobuage doit être strictement encadrée pour éviter tout risque d'incendie incontrôlé aux conséquences particulièrement négatives sur la conservation des habitats patrimoniaux du site. Les prescriptions additionnelles de gestion proposées au titre du présent DOCOB vont dans ce sens ;
- le renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler, qui favorise le maintien des milieux ouverts fixé comme objectif n°2 du DOCOB.

Le PDPCI s'appuie sur une organisation territoriale en 7 massifs forestiers. Le site de la Combe des Cades est inclus dans celui des Causses non boisés, caractérisé par une augmentation du nombre de départs et une proportion relativement faible de feux d'hiver ainsi qu'une forte carence en eau, et dont les orientations visent l'encouragement du sylvopastoralisme, le renforcement de la réserve en eau et de la surveillance estivale.

Plus précisément, les documents graphiques du PDPCI indiquent que le site se trouve en zone d'aléa moyen à assez fort concernant le risque d'incendie de forêt. Aucun aménagement de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) (piste, borne d'incendie, point d'eau) n'est présent sur le site, et la commune d'Ispagnac n'est pas prioritaire en matière d'intégration de la DFCI à la planification urbaine.

Le cas échéant, une attention particulière devra être portée préalablement à l'implantation des équipements à vocation DFCI.

I.4.2.d.iii. - La Charte départementale de l'Environnement de la Lozère

Cosignée le 23 novembre 2003 par le Préfet et le Président du Conseil général de la Lozère, la Charte départementale de l'Environnement 2003-2007 s'inscrit dans le cadre de la Charte constitutionnelle française de l'Environnement adoptée par le Parlement le 1er mars 2005.

Elle a pour objectifs de :

- constituer un domaine d'échange d'expériences et d'idées ;
- harmoniser le développement de la Lozère ;
- améliorer la gestion des déchets, de l'eau, et du patrimoine bâti et naturel ;
- réconcilier développement économique et social et protection de l'environnement ;
- travailler à former les professionnels de l'environnement et sensibiliser la population ;
- encourager les pratiques de développement durable.

Parmi les 23 projets qu'elle décline, 10 vont dans le sens des objectifs du présent DOCOB, dont un particulièrement qui vise la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

Axe	Projet	Intitulé	Compatibilité avec le DOCOB
1		Gérer la ressource en eau	
	1	Mettre en place une politique de gestion intégrée des bassins versants	+
	3	Préserver ou améliorer la qualité des cours d'eau	++
3		Préserver et valoriser le patrimoine naturel	
	10	Gestion et mise en valeur des zones humides	+++
	11	Réflexion pour une politique des Espaces naturels sensibles Département	+
	12	Mettre en place le réseau Natura 2000	+++
4		Maîtriser et promouvoir les paysages	
	15	Préserver le patrimoine bâti	+++
	17	Lutter contre la fermeture des milieux	+++
	18	Mener une gestion sylvicole de qualité	+++
	19	Maîtriser l'utilisation de l'espace	+
5		Faire de l'environnement l'affaire de tous	
	23	Éduquer les populations à l'environnement	++

Tableau 15 : Mesures de la Charte départementale de l'environnement de la Lozère compatibles avec le DOCOB Combe des Cades

I.4.2.d.iv. - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tarn-Amont

Définis par l'article 5 de la loi sur l'eau de 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « fixent pour chaque sous-bassin ou groupement de sous-bassins les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides ». Ces documents de planification ont une portée réglementaire.

Le site de la Combe des Cades est concerné par le SAGE Tarn Amont validé par arrêté interpréfectoral en juin 2005, et dont les objectifs principaux relatifs au volet « Milieux aquatiques » incluent :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides, qui comprend notamment la définition des mesures particulières de protection et de gestion pour les milieux aquatiques remarquables ;
- la restauration des phénomènes naturels de régulation des cours d'eau.

Ils sont déclinés comme suit en orientations :

Orientations	Mesure	Intitulé	Compatibilité avec le DOCOB
Préserver et/ou rétablir la morphodynamique des cours d'eau			
	A	Se donner les moyens de suivre l'évolution à long terme	++
	D	Gérer les berges et les ripisylves	+++
Préserver, voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement (notamment les zones vertes, les zones Natura 2000 et les zones humides)			
	F	Améliorer les connaissances concernant les milieux pour une meilleure gestion	+++

Tableau 16 : Objectifs et orientations du SAGE Tarn-Amont pouvant intéresser le présent DOCOB

En particulier, les sous-mesures F1 et F3 du volet « Milieux aquatiques » indiquent que les acteurs du périmètre du SAGE sont chargés de veiller à la protection des milieux aquatiques et à la mise en œuvre de programmes de restauration et de gestion de ces milieux

remarquables. La sous-mesure F4 prévoit la mise en place de mesures compensatoires lors de la réalisation de travaux sur des zones humides de moins d'un hectare. Enfin, la sous-mesure F5 précise que toute opération concourant à la destruction d'habitats ou d'espèces d'intérêt patrimonial ne peut bénéficier d'aides publiques. Lorsqu'il est financé par des crédits publics, tout programme ou action doit prendre en compte la présence de zones humides (sous-mesure F6).

Même si le périmètre du site de la Combe des Cades ne fait l'objet d'aucune proposition de mesure particulière dans le SAGE Tarn-Amont, les orientations et objectifs de ce document de planification sont compatibles avec ceux du présent DOCOB.

I.4.2.d.v. - Carte communale d'Ispagnac

Plusieurs documents à caractère réglementaire régissent l'urbanisme sur le site :

- les dispositions de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- la carte communale de la commune d'Ispagnac, qui délimite les secteurs constructibles et précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme (art. L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Le zonage de la carte communale de la commune d'Ispagnac distingue 3 types de zones :

- des zones urbaines, qui comprennent notamment les hameaux de Marazeil, des Combettes et de Nozières situés à proximité du site ;
- des zones d'ouverture à l'urbanisation, très éloignées du site ;
- des zones naturelles, dont le site fait partie intégrante, définies par la caractère d'inconstructibilité.

Le tableau 17 synthétise les statuts des terrains en application de certaines règles d'urbanisme et les surfaces correspondantes.

Zonage des terrains			Total
Zones urbaines	Zones ouvertes à l'urbanisation	Zones naturelles	
56,9731 ha	5,7476 ha	5308,2793 ha	5371 ha

Tableau 17 : Statut des terrains de la commune d'Ispagnac

En outre, la carte communale précise l'existence du site Natura 2000 de la Combe des Cades et fixe comme impératifs la prise en compte des enjeux environnementaux et la préservation du patrimoine naturel dans l'aménagement de la commune.

En conséquence, le document d'urbanisme d'Ispagnac est compatible avec les objectifs de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire présentés dans le DOCOB.

Conclusion sur l'analyse de cohérence

L'analyse de la compatibilité des planifications et orientations existantes sur le site de la Combe des Cades avec les priorités et objectifs de développement durable préalablement définis se révèle globalement positive.

Les documents de planification et d'orientation recensés et analysés s'orientent vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et une intégration de la conservation de la diversité biologique dans les pratiques de gestion de l'espace.

La compatibilité des documents avec les objectifs du présent DOCOB semble vérifiée, que ce soit par la définition d'objectifs ou d'orientations cohérents, ou la mise en place d'actions concrètes de maintien ou de restauration de l'état de conservation favorable du patrimoine naturel d'intérêt communautaire. Certains dispositifs soulignent simplement la nécessité de cohérence qui doit prévaloir à l'échelle d'un site concerné par plusieurs interventions en terme d'aménagement du territoire.

L'analyse des programmes et plans en cours sur le site s'est concentrée sur les éléments de convergence entre ces divers dispositifs et les objectifs du réseau Natura 2000. C'est pourquoi certains travaux et/ou le développement de certaines activités co-financés ou non au titre desdits programmes requièrent une veille attentive concernant la prise en compte de la conservation des habitats naturels et des espèces dans ces projets. La concertation permanente entre les communes, représentants de l'État délivrant des autorisations (DDE, DDAF, PnC, DIREN...), gestionnaires, propriétaires privés, organismes socio-professionnels, associations de protection de l'environnement..., est une démarche importante à proroger, voire à renforcer.

Dans certains cas, une évaluation des incidences de certains projets, régie par la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004, sera à réaliser au regard des objectifs de conservation du site qu'ils sont susceptibles d'affecter.

II. - Dispositifs destinés à faciliter la réalisation des objectifs

II.1. - DISPOSITIFS DE CONTRACTUALISATION

La mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion et d'aides à l'investissement s'appuie sur deux dispositifs : les contrats de gestion Natura 2000 et la charte Natura 2000.

D'un point de vue fiscal, la signature d'un contrat de gestion Natura 2000 tout comme l'adhésion à la charte Natura 2000 ouvre le droit au bénéfice de :

- l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (art. 1395 E du code général des impôts) ;
- l'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour les successions et les donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts (art. 793 du code général des impôts) ;
- la possibilité de déduire des revenus fonciers nets les frais de certains travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien en bon état écologique d'un site Natura 2000, dès lors que ces travaux ont reçu l'accord préalable de l'autorité administrative compétente (art. 31 du code général des impôts).

CONTRATS DE GESTION NATURA 2000

Les mesures de gestion peuvent être contractualisées sous la forme d'un contrat de gestion dit « Contrat Natura 2000 », souscrit avec l'État à l'initiative des titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000. Selon le statut des parcelles sur lesquelles ils s'appliquent, ces contrats peuvent être de deux types (tableau 18) :

- les Contrats d'Agriculture Durable (CAD Natura 2000) pour les milieux agricoles, concernés par les mesures agro-environnementales ;
- les Contrats Natura 2000 au sens strict pour les autres milieux, qui sont conclus sur :
 - des mesures forestières en milieux forestiers ;
 - des mesures « autres milieux » applicables aux milieux non agricoles et non forestiers.

Statut des parcelles	Signataires concernés	Type de contrat
<u>Surface exploitée</u> - déclarée comme primée au S2 jaune (déclaration PAC) ou - inscrite au relevé parcellaire MSA	<u>Gestionnaires des milieux agricoles :</u> exploitants agricoles	Contrat d'Agriculture Durable Natura 2000 (CAD Natura 2000)
<u>Surface non exploitée</u> - non inscrite au relevé parcellaire MSA (ou inscrite dans ce relevé avec le qualificatif « détaxées ») et - non déclarée comme primée au S2 jaune (déclaration PAC)	<u>Gestionnaires des milieux non agricoles :</u> Personne physique ou morale, titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans l'enveloppe du site (propriétaires forestiers privés, autres privés, établissements publics, communes...)	Contrat Natura 2000

Tableau 18 : Statut des parcelles et type de contrat de gestion Natura 2000

La circulaire ministérielle DGFAR/SDEA/C 2003-5030 du 30 octobre 2003 régit le dispositif des contrats d'agriculture durable. Sur les sites Natura 2000, elle est complétée par la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des

sites Natura 2000. Ces deux textes précisent les modalités de contractualisation des deux types de contrats ainsi que leur contenu.

CHARTE NATURA 2000

L'article 143 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (loi DTR), et son décret d'application n°2006-922 du 26 juillet 2006, prévoient que les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000 pour une durée de cinq ou dix ans. Celle-ci comporte un ensemble d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs et pour lesquels aucune disposition financière d'accompagnement n'est prévue. Elle offre l'occasion aux propriétaires de signifier leur engagement dans la bonne gestion de leur bien en zone Natura 2000, sans nécessairement contractualiser. Pour autant, l'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

Les engagements non rémunérés peuvent correspondre à des bonnes pratiques de gestion courante, ou à l'adoption de pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats et des espèces pour lesquels le site a été désigné. Les signataires de la charte s'engageront également à laisser s'effectuer les opérations de contrôle et de suivi préconisées par le DOCOB.

Dans la perspective d'une harmonisation de la démarche au niveau régional, le travail d'élaboration de la charte Natura 2000 du site de la Combe des Cades n'a pas été anticipé cette année. Il reste à définir la liste des engagements relatifs à la charte Natura 2000 du site, les modalités d'adhésion, et les terrains susceptibles d'en bénéficier à l'échelle cadastrale. Considérant la publication du décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000, et la transmission très prochaine par le MEDD d'une circulaire d'application concernant la Charte Natura 2000, l'une des priorités fixées à l'animateur du site sera d'établir cette charte.

II.2. - SOURCES DE FINANCEMENT MOBILISABLES

La circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 indique que les aides versées pour la réalisation des engagements contractualisés dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou d'un CAD Natura 2000 proviennent de trois types de sources (figure 4) :

AIDES DE L'UNION EUROPEENNE

Le Plan de Développement Rural National prévoit des cofinancements communautaires pour la mise en œuvre de Natura 2000 via la contractualisation. Les mesures relevant du RDR, conformément au PDRN (volet national) ou au DOCUP (volet régional), sont financées par le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole section Garantie (FEOGA-G).

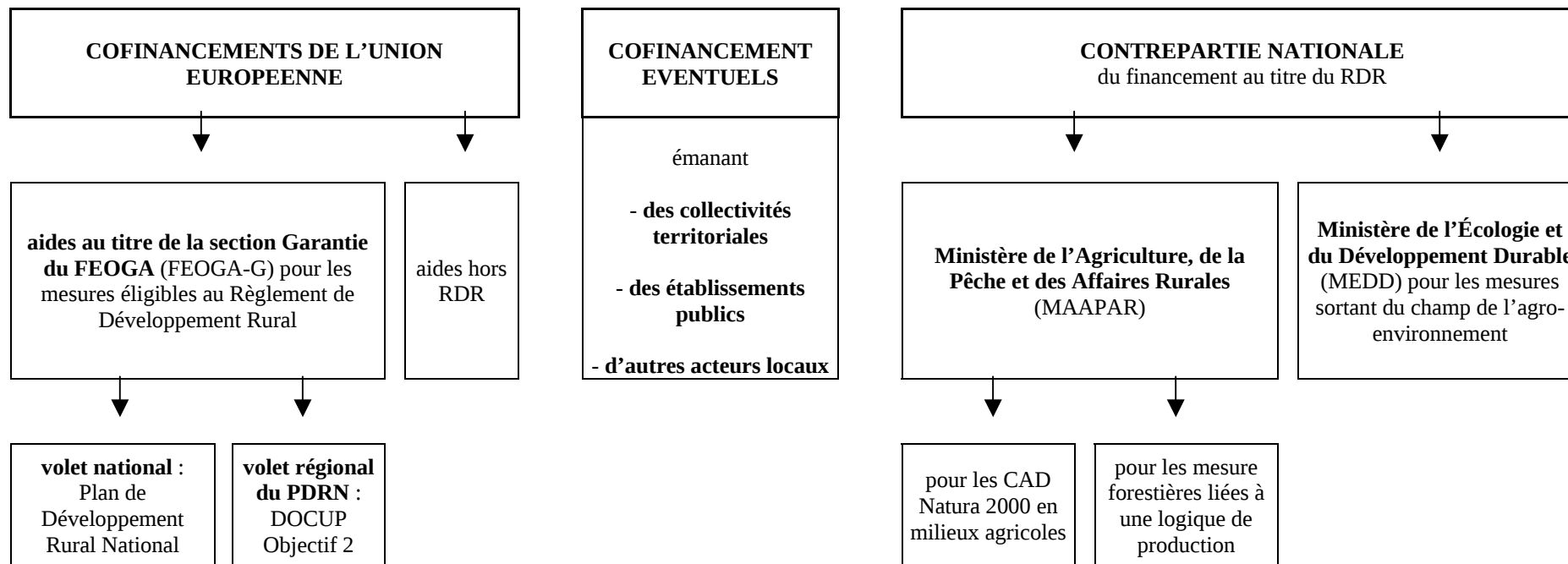


Figure 4 : Sources de financement des contrats de gestion Natura 2000

En dehors du cadre d'un contrat de gestion Natura 2000, il est également possible de bénéficier de cofinancements communautaires pour Natura 2000 :

- au titre des fonds structurels en zones d'objectifs 1 et 2 et de soutien transitoire, à condition que le DOCUP ait prévu les dispositions *ad hoc*. Cette possibilité peut être utilement valorisée pour le financement de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- au titre des programmes d'initiative communautaire (Life Nature, Leader +, Interreg III...).

AIDES DE L'ÉTAT

La contrepartie nationale du financement au titre du RDR des mesures contractuelles pour la mise en œuvre du DOCOB est prise en charge par (tableau 19) :

- le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) pour les mesures sortant du champ de l'agro-environnement, via le Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN) ;
- le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales (MAAPAR), via le Fonds de Financement des Contrats d'Agriculture Durable (FFCAD) :
 - pour les CAD Natura 2000 ;
 - pour les mesures forestières liées à une logique de production.

Milieux concernés	Mesures relevant du MAAPAR	Mesures relevant du MEDD
MILIEUX AGRICOLES	Mesures agro-environnementales des synthèses régionales agro-environnementales, à adapter au fur et à mesure de l'avancement de Natura 2000, dans le cadre de ou hors CAD	
MILIEUX FORESTIERS	Aides aux investissements forestiers de production (circulaire DERF du 18/08/2000) Aides aux investissements forestiers ou actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social sauf protection ou restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000 (circulaire DERF du 7/05/2001)	Aides aux investissements forestiers relatifs à la protection ou restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000
AUTRES MILIEUX	Aucune, sauf dans le cas de la restauration des terrains de montagne (RTM) pour bénéficiaires communaux et privés	Mesures pour la mise en œuvre de Natura 2000

Tableau 19 : Modalités de financement des contrats Natura 2000 par les Ministères

COFINANCEMENTS EVENTUELS

Ils émanent :

- des collectivités territoriales et des Établissements publics de Coopération Intercommunale (Région Languedoc-Roussillon, Conseil Général de Lozère) ;
- des établissements publics (ONF, ONCFS, Agence de l'Eau, PnC).

II.3. - ÉVALUATION DES INCIDENCES

OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION

La circulaire ministérielle DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 précise les modalités d'application et de réalisation de l'étude d'évaluation des incidences, dont l'objet est d'évaluer la compatibilité des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (PPTOA) avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000, en amont de leur réalisation éventuelle. Selon les cas, elle permet à l'autorité de se prononcer favorablement, favorablement avec prescriptions de mesures compensatoires ou défavorablement sur le projet en question.

Relèvent du régime d'évaluation des incidences les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (figure 5) :

- soumis à l'autorisation prévue par la loi sur l'eau donnant lieu à l'établissement d'un document d'incidences (articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et 4° de l'article 2 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié) ;
- soumis à un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés (articles R.241-36, L.332-9, R.242-19 et L.341-10 du code de l'environnement et article 1^{er} du décret n°88-1124 du 15 décembre 1988 modifié) ;
- soumis à un autre régime d'autorisation ou d'approbation donnant lieu à l'établissement d'une étude ou d'une notice d'impact (articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement et décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié) ;
- inscrits sur une liste préfectorale de catégories de PPTOA soumis à autorisation ou approbation mais dispensés d'étude ou de notice d'impact.

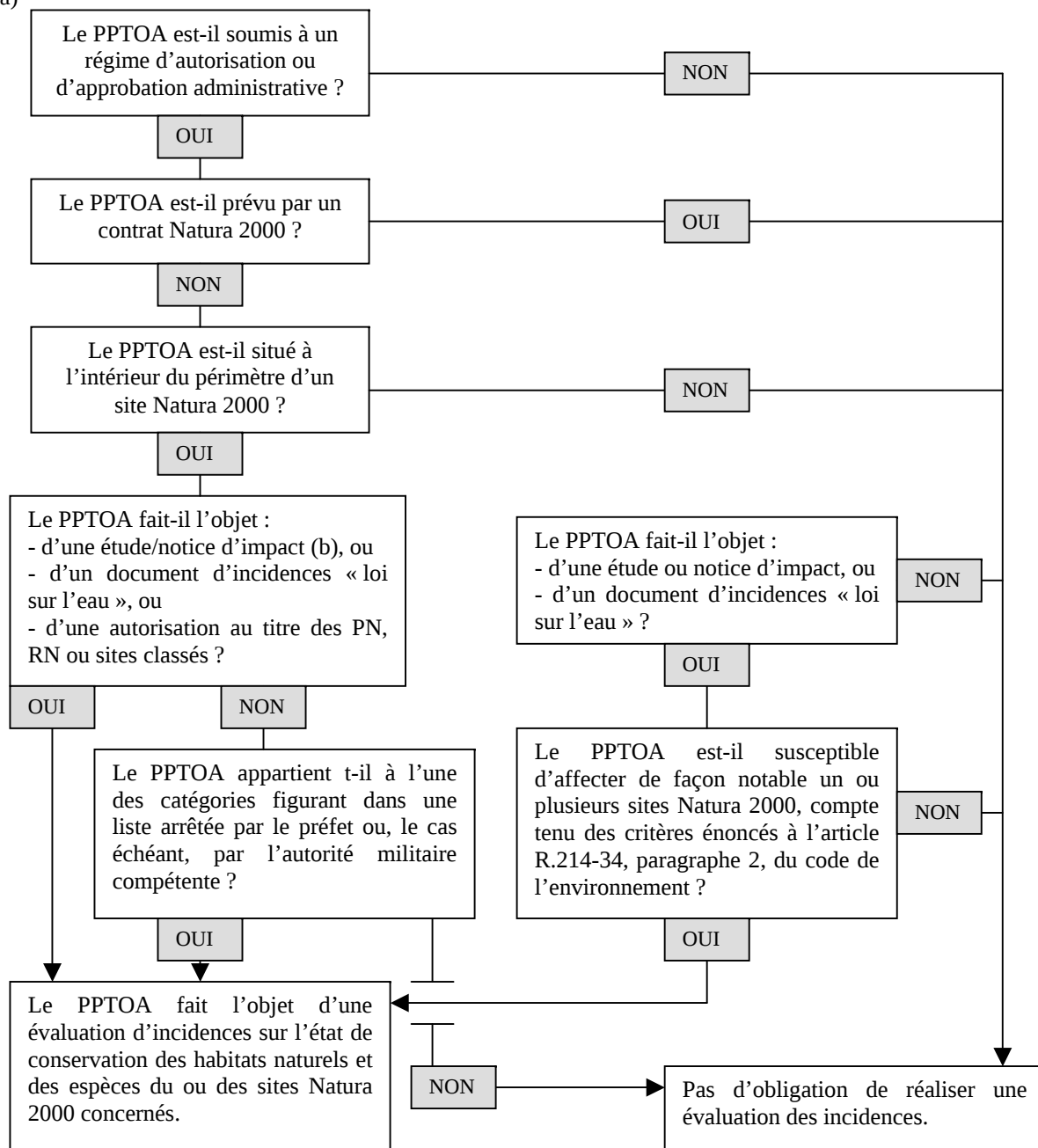
Les PPTOA situés à l'extérieur du périmètre du site Natura 2000, pouvant avoir un effet notable sur celui-ci, et rentrant dans l'une des catégories pré-citées, sont également soumis à évaluation d'incidences.

Les documents d'urbanisme sont concernés par les directives « Habitats » et « Oiseaux » non à travers le régime d'évaluation des incidences mais à travers l'obligation générale du respect des préoccupations d'environnement prévue par le code de l'urbanisme (art. L121-10 et suivants et R121-14 et suivants).

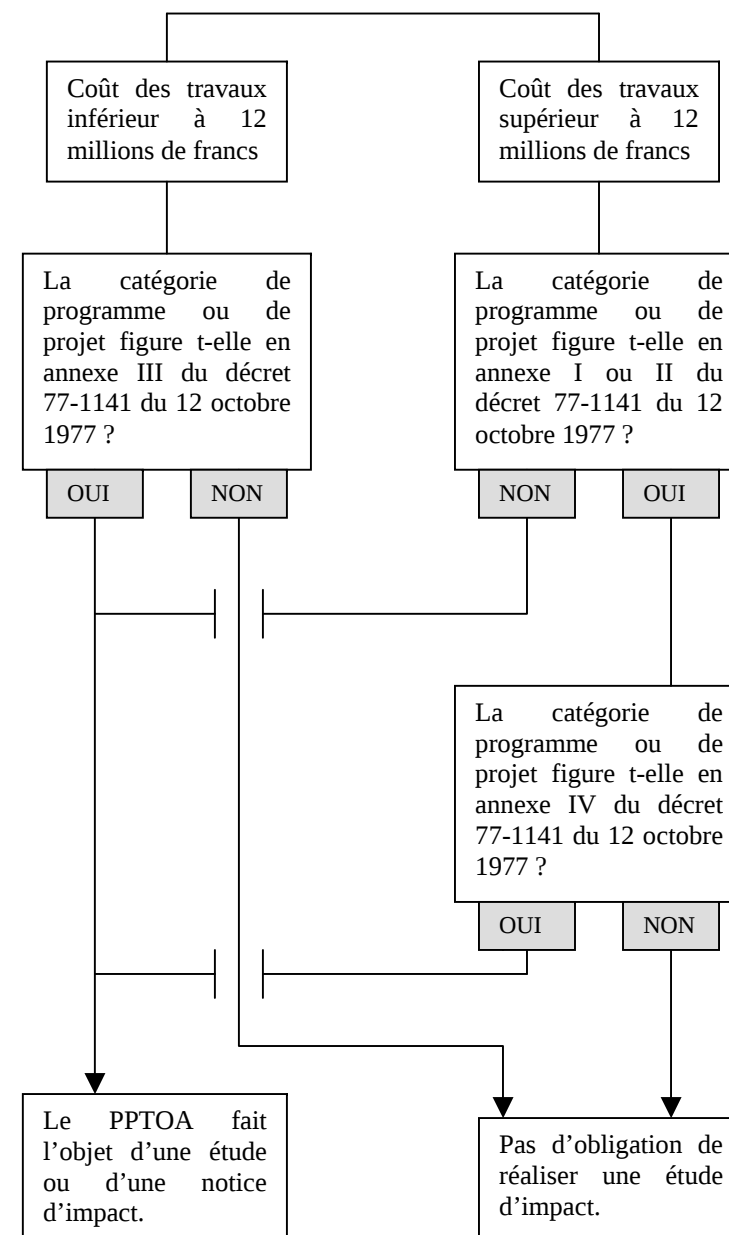
L'évaluation environnementale des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) est rendue obligatoire par l'ordonnance n°2004-489 qui transpose la directive européenne 2001/42 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 impose ainsi d'effectuer une évaluation environnementale des effets potentiels ou avérés des plans d'urbanisme avant leur adoption, et ce à tous les stades d'élaboration des documents. La circulaire n°2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006 précise les conséquences de cette obligation. On retiendra notamment que les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements devant faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à l'évaluation environnementale.

Figure 5 : Champ d'application a) de l'évaluation d'incidences, b) de l'étude d'impact

a)



b)



LIMITES ET PROPOSITIONS D'ELARGISSEMENT

Au titre de la directive « Habitats », les États membres ont l'obligation de maintenir ou de restaurer dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Il est de la responsabilité de l'État de s'assurer que rien ne vienne contrarier l'application de la directive et porter atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site a été désigné. Pour respecter cet objectif, il semble primordial d'adopter une vision élargie du champ d'application précisé plus haut, en considérant que toute action ou activité susceptible de détériorer un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation des incidences.

D'une manière générale, les catégories de programmes ou projets non soumises à évaluation d'incidences sont :

- les travaux réalisés dans le cadre des contrats Natura 2000 ;
- les PPTOA soumis à autorisation ou approbation mais ne donnant pas lieu à étude ou notice d'impact ;
- les PPTOA relevant d'un régime déclaratif ;
- les PPTOA ne relevant d'aucun régime d'autorisation ou d'approbation.

Sur le site de la Combe des Cades, certaines actions rentrant dans l'une de ces quatre catégories sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Pour mieux prendre en compte les spécificités de conservation et de gestion du site Natura 2000 de la Combe des Cades, une liste de catégories de PPTOA défavorables au vu des objectifs du présent DOCOB et non soumis à évaluation d'incidences a été élaborée (tableau 20).

Cas des bas marais alcalins

Le loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau soumet à autorisation les travaux de drainage des tourbières et autres zones humides de superficie supérieure à 1 hectare. Lorsqu'elles s'appliquent à une surface comprise entre 0,1 et 1 hectare, ces mêmes actions relèvent du régime déclaratif, qui ne donne pas lieu à évaluation d'incidences (annexes 4.1.0. et 4.2.0. du décret n°93-743).

Le SAGE Tarn Amont prévoit que les travaux effectués sur des zones humides de moins d'un hectare doivent accompagner leur demande de déclaration de mesures destinées à limiter les impacts et/ou de mesures compensatoires à la hauteur desdits travaux.

Comment assurer le maintien dans un état de conservation favorable des marais alcalins du site de la Combe des Cades, dont la superficie est réduite et toujours inférieure à 1 hectare, sinon en soumettant systématiquement à évaluation des incidences tout programme ou projet de travaux, sans seuil de surface ?

Cas des prairies naturelles de fauche

Les prairies naturelles de fauche correspondent à l'habitat le plus représenté sur le site en terme de surface. En régression sur le territoire aux échelles nationale, régionale et départementale, elles ne font l'objet d'aucune protection réglementaire particulière, et rien n'interdit la mise en culture et la pratique de l'activité de labour sur ces habitats d'intérêt communautaire.

La réalisation d'une évaluation des incidences pour tout projet de remise en culture ou de retournement des prairies permanentes ne permettrait-elle pas d'assurer le maintien dans un état de conservation favorable des prairies naturelles de fauche du site de la Combe des Cades ?

Conclusion sur l'évaluation des incidences

D'une manière générale, et pour s'assurer du respect des objectifs de la directive européenne « Habitats », tout programme ou projet de travaux susceptibles d'avoir un impact sur l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèce d'intérêt communautaire du site devraient être soumis à une évaluation des incidences, qu'ils s'appliquent à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du site.

Soumise à la validation du comité de pilotage, la liste des catégories de travaux présentée dans le tableau 20 doit obtenir l'avis favorable du Copil, du Préfet et être rendue officielle par arrêté préfectoral.

Catégorie de projet	Régime	Référence réglementaire	Habitats ou espèces d'intérêt communautaires menacés	Niveau de l'enjeu naturaliste	Impacts potentiels	Solutions alternatives à promouvoir
Aménagement de terrains pour la pratique de sports ou loisirs motorisés d'une emprise totale inférieure à 4 hectares	Soumis à autorisation mais pas d'étude d'impact	Décret n°77-1141 du 12 octobre 1977	Habitat du Circaète Jean-le-Blanc	Fort	- dérangement, avec risque d'échec de l'installation et de la reproduction du couple connu	- choix d'un site suffisamment éloigné du périmètre de quiétude défini dans le présent DOCOB
Défrichement de bois de superficie inférieure à 4 hectares, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil	Non soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation	Projet d'arrêté préfectoral de la Lozère fixant les seuils de surface des massifs forestiers au-dessus desquels tout défrichement est soumis à autorisation	Habitat du Circaète Jean-le-Blanc	Fort	- destruction de l'arbre portant le nid - dégradation de l'habitat de l'espèce - perturbation de la tranquillité de l'espèce	- sélection d'arbres différents de celui portant le nid - réalisation des travaux en dehors de la période 1 ^{er} mars-30 septembre
Consolidation et protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales, pour un cours d'eau ayant un lit mineur d'une largeur inférieure à 7,5m, sur une longueur inférieure à 20m	Non soumis à l'autorisation prévue par la loi sur l'eau donnant lieu à l'établissement d'un document d'incidences	Décret n°93-743 du 29 mars 1993	Aulnaie-Frênaie (91EO*) Saussaie arbustive à Saule Drapé (3240)	Fort	- dénaturisation des berges naturelles - modification des caractéristiques morphodynamiques du cours d'eau	- limiter la protection des berges à des installations légères de type mise en défens (clôture, barrière)
Assèchement, « mise en eau », imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou « mise en eau » étant inférieure à 1 hectare	Non soumis à l'autorisation prévue par la loi sur l'eau donnant lieu à l'établissement d'un document d'incidences	Décret n°93-743 du 29 mars 1993	Bas marais alcalins (7230) Prairie à Molinie sur calcaire (6410)	Fort	- assèchement de la zone humide, accompagnée d'une diminution de la typicité floristique de l'habitat et d'une perte de ses fonctionnalités hydrologiques	Pas de solution alternative : ne pas réaliser le projet
Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie inférieure à 100 hectares	Non soumis à l'autorisation prévue par la loi sur l'eau donnant lieu à l'établissement d'un document d'incidences	Décret n°93-743 du 29 mars 1993	Bas marais alcalins (7230) Prairie à Molinie sur calcaire (6410)	Fort	- assèchement de la zone humide, accompagnée d'une diminution de la typicité floristique de l'habitat et d'une perte de ses fonctionnalités hydrologiques	Pas de solution alternative : ne pas réaliser le projet

Catégorie de projet	Régime	Référence réglementaire	Habitats ou espèces d'intérêt communautaires menacés	Niveau de l'enjeu naturaliste	Impacts potentiels	Solutions alternatives à promouvoir
Remise en culture ou retournement des prairies de fauche permanentes	Non soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation	Néant	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Prairies fauchées montagnardes du Massif Central (6520)	Fort	- destruction de l'habitat d'intérêt communautaire de prairie naturelle de fauche	Pas de solution alternative : ne pas réaliser le projet
Écobuage d'une surface inférieure à 25 hectares d'un seul tenant sur une seule parcelle ou sur plusieurs parcelles contiguës	Non soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation	Arrêté préfectoral n°02-2210 du 3 décembre 2002	Potentiellement tous	Fort	- destruction des habitats d'intérêt communautaire	- réduire la surface à écobuer - effectuer un brûlage dirigé par tâches
Organisation de manifestations sportives motorisées	Soumis à autorisation ou déclaration mais pas d'étude d'impact	Décrets n°55-1366 du 18 octobre 1955 et n°58-1430 du 23 décembre 1958	Potentiellement tous	Fort	- destruction des habitats d'intérêt communautaire	- sélection d'un itinéraire évitant le SIC - organisation de la manifestation en dehors de la période 1 ^{er} mars-30 septembre

Tableau 20 : Liste commentée des catégories de projets devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences

III. - Procédures de suivi et d'évaluation

III.1. - SUIVI ET EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Au cours des 5 premières années de mise en œuvre du DOCOB, un suivi régulier permettra d'apprécier le degré de réalisation effective des actions et leur impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, d'effectuer des réajustements et des réorientations si nécessaire : problèmes de financement, actions prévues peu efficaces, facteurs naturels imprévisibles...

Le suivi général du DOCOB comprendra :

- une réunion une fois par an du Comité de pilotage, des groupes de travail ;
- une fiche de suivi semestriel envoyée à la DIREN et à la DDAF ;
- un tableau de bord et un bilan annuels des actions menées, mentionnant :
 - la nature des actions menées, leur localisation, les habitats ou espèces concernés, les coûts, les financements, les résultats obtenus ;
 - les difficultés rencontrées et les réajustements de certaines actions ;
 - les actions qui n'ont pu être menées, en précisant les raisons ;
 - les actions à mener en priorité l'année suivante, et les actions secondaires.
- un bilan administratif et financier annuel, mentionnant :
 - les financements reçus et dépensés pour la mise en œuvre des actions ;
 - les procédures administratives réalisées, celles en cours et celles en prévision.
- un suivi du niveau de concertation entre les acteurs ;
- une évaluation du document d'objectifs la 6^{ème} année.

Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 prévoit que le document d'objectifs doit être évalué au plus tard 6 ans après le début de sa mise en œuvre. À partir d'un certain nombre d'indicateurs de réalisation et de résultat présentés dans le tableau 21, cette évaluation consiste à :

- déterminer la part de travail réalisé par rapport au programme d'actions initial ;
- apprécier la réalisation des objectifs fixés par le document d'objectifs ;
- pointer les difficultés rencontrées, les réussites et les échecs...

À partir des bilans annuels, un bilan complet est réalisé.

Objectif de développement durable	Moyen de mise en œuvre du DOCOB	Procédures de suivi et d'évaluation	
		Indicateurs de réalisation	Indicateur de résultat
Maintien de la surface des habitats	Mesures contractuelles de gestion	Nombre de contrats	Évolution de la surface des habitats et des espèces
Préservation de la ressource en eau	Mesures d'aides à l'investissement	Superficie contractualisée	
Conservation des milieux ouverts	Mesures d'accompagnement	Lieux de contractualisation	Évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces

Tableau 21 : Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB

Ces suivis et bilans sont assurés par l'opérateur local et présentés au comité de pilotage et aux groupes de travail.

III.2. - SUIVI ET EVALUATION DES MESURES ET DE L'ETAT DE CONSERVATION

III.2.1. - Suivi des mesures de gestion

Le suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion s'apparente à un contrôle et consiste à collecter des informations relatives :

- au degré d'avancement de la réalisation des actions engagées ;
- à la conformité des opérations avec les cahiers des charges ;
- à l'atteinte des objectifs de résultat fixés.

Le suivi des mesures de gestion passe par la vérification (cf. fiches action, rubrique « Indicateurs de suivi ») :

- de la tenue d'un calendrier annuel et de la réalisation d'un descriptif des pratiques menées découlant de l'application du cahier des charges du contrat (dates et nature des interventions menées sur l'unité de gestion) ;
- du respect des modalités de gestion contractualisées, telles que l'écobuage, les taux de fertilisation et de chargement, la période de pâturage, le traitement des rémanents de coupe...
- de la mise en place effective des aménagements prévus (clôture, abreuvoir, passage à gué empierré, panneau...) ;
- des factures des prestataires ou de l'attestation sur l'honneur de réalisation des actions ;
- de la cartographie des zones de travaux ;
- de l'atteinte des objectifs de résultat en terme de recouvrement des ligneux, de surface réouverte...

Les contrôles sur place sont coordonnés par le préfet de département et sont assurés par la délégation régionale du CNASEA sur 5% des bénéficiaires de contrats de gestion Natura 2000. Par conséquent, le suivi de la qualité de mise en œuvre des mesures ne constitue un indicateur pertinent que pour les actions pour lesquelles il sera effectivement évalué.

III.2.2. - Évaluation des mesures de gestion

L'évaluation des mesures de gestion a pour objectif de déterminer l'efficacité des actions par rapport aux objectifs de maintien et de restauration de l'état de conservation favorable des habitats et espèces.

Elle consiste à comparer les effets produits par la mise en œuvre des mesures de gestion avec ceux attendus, à juger de la pertinence des mesures, à proposer des réajustements si nécessaire, à faire évoluer le DOCOB (objectifs, mesures...) en fonction des résultats de la gestion effectuée.

En théorie, il faudrait pouvoir estimer l'impact d'une action particulière sur l'évolution d'un habitat naturel ou d'une espèce d'un point de vue quantitatif (superficie de l'habitat, évolution de la population d'une espèce) et/ou qualitatif (état de conservation).

L'évaluation des mesures de gestion implique :

- de connaître l'état initial de référence et l'état final relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site : localisation, surface, état de conservation ;

- de faire le rapprochement entre la cartographie des mesures et l'évolution des habitats et des espèces.

III.2.3. - Suivi et évaluation de l'état de conservation

Sur le terrain, l'évaluation d'un certain nombre de descripteurs permet de déterminer l'état de conservation des habitats naturels, parmi lesquels 4 indicateurs principaux :

- la surface ou le linéaire occupés par l'habitat naturel ou l'habitat d'espèce ;
- la typicité du cortège floristique ;
- l'avancée de la dynamique naturelle de la végétation ;
- la nature et l'ampleur des dégradations éventuelles.

ÉVOLUTION SURFACIQUE DES HABITATS ET DES HABITATS D'ESPECE

Il s'agit dans un premier temps de quantifier la surface de chaque habitat naturel et de chaque habitat d'espèce à deux moments distincts :

- les surfaces obtenues pour l'année n servent d'état de référence ;
- les surfaces obtenues au moment de l'évaluation du DOCOB (année n+5) intègrent les effets positifs, négatifs ou neutres des mesures de gestion engagées.

La comparaison de ces données surfaciques, habitat par habitat, permet de qualifier leur évolution spatiale au cours des 5 années de mise en œuvre du DOCOB : augmentation, diminution ou stagnation.

La cartographie des unités d'habitats et des habitats d'espèce vient préciser l'évolution de leurs surfaces dans le temps via des données localisées dont on peut observer l'évolution dans l'espace. Elle permet une approche plus fine lors du rapprochement de la cartographie des mesures de gestion avec l'évolution des habitats naturels et habitats d'espèce.

Pour mettre en évidence et évaluer des phénomènes localisés de recul ou de progression d'habitats naturels ou d'habitats d'espèce, le suivi dans le temps et dans l'espace peut également s'effectuer via la mise en place de dispositifs spécifiques (placettes permanentes, transects, piézomètres, levés SPS de précision 1m...).

TYPICITE DU CORTEGE FLORISTIQUE

Un habitat naturel est caractérisé par un cortège floristique dépendant de conditions biotiques et abiotiques particulières. Son identification passe par un inventaire exhaustif des espèces qui le composent selon la méthodologie des relevés phytosociologiques.

Sur le terrain, il s'agit de mettre en place des inventaires floristiques de communautés végétales associées à des indications :

- morphologiques (structure verticale, physionomie végétale...) ;
- quantitatives (abondance-dominance) ;
- qualitatives (sociabilité, phénologie des espèces) ;
- écologiques (pédologie, géologie, topographie...).

L'intégrité du cortège floristique peut être remise en question par rapport à l'état de référence qui sert à la définition de l'habitat naturel, en raison de modifications des conditions offertes par le milieu, voire de dégradations. Les relevés floristiques permettent ainsi d'évaluer l'état de conservation des habitats naturels en déterminant si le cortège floristique tend ou non vers celui caractéristique.

Pour mesurer l'impact de la gestion sur l'état de conservation des habitats, il est nécessaire de suivre dans le temps puis d'évaluer l'évolution de la structure et de la composition spécifique de la végétation.

Une des méthodes utilisables repose sur la mise en place de relevés de végétation dans des placettes permanentes faisant l'objet de relevés floristiques réguliers. Les placettes sont matérialisées sur le terrain par un quadrat placé sur une zone homogène représentative de l'habitat. Pour chaque unité végétale présente à l'intérieur du quadrat, un inventaire phytosociologique est réalisé.

La surface des placettes sera définie en fonction du type d'habitat suivi. La densité des relevés dépendra quant à elle de la surface de l'unité d'habitat.

DYNAMIQUE NATURELLE DE VEGETATION

L'appréciation sur le terrain de l'avancée de la dynamique de végétation passe tout d'abord par l'évaluation à l'échelle de l'unité d'habitat des taux de recouvrement des strates de végétation (ligneux bas, ligneux hauts, herbacées colonisatrices), et par l'observation de la présence éventuelle de semis de ligneux.

Plus précisément, le suivi dans le temps de la dynamique de végétation peut se faire via la mise en place de lignes permanentes au niveau des zones de colonisation rapide. Ces transects sont placés parallèlement à la direction de progression ou de recul de la végétation. Ils s'accompagneront de relevés du nombre de pieds de ligneux ou des surfaces de recouvrement de tapis d'herbacées, et de la détermination des types de végétation successives par la méthodologie des relevés phytosociologiques décrite plus haut.

DEGRADATIONS EVENTUELLES

Parmi les facteurs de dégradation de l'état de conservation des habitats naturels, cinq sont retenus ici :

- la destructuration de l'habitat par piétinement ;
- l'eutrophisation des sols et des cours d'eau due à une intensification des pratiques agropastorales ;
- l'existence de sources ponctuelles de pollution ;
- la pratique de l'écobuage à une fréquence trop élevée ;
- l'introduction dans les ruisseaux d'espèces compétitives (Écrevisse allochtone, Truite fario).

Conclusion sur le suivi et l'évaluation de l'état de conservation des habitats

En sus des indicateurs généraux présentés ici, une liste d'indicateurs ciblés a été définie pour chaque habitat naturel et habitat d'espèce d'intérêt communautaire du site (annexe 8). Leur évaluation devra s'effectuer selon la méthodologie utilisée pour dresser l'état initial de référence lors de la phase d'analyse écologique (cf. IV.1, volume 1).

Le suivi et l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèce seront effectués en priorité sur les unités d'habitats faisant l'objet d'un contrat de gestion (entretien ou restauration), mais aussi sur certaines unités non contractualisées ou qui ne sont le siège d'aucune pratique pour suivre l'évolution spontanée des habitats en question.

Pour chaque unité d'habitat ayant donné lieu à un contrat, seront réalisés un état initial à la signature du contrat (dès le démarrage de la saison de végétation) et un suivi scientifique au bout des 5 années de mise en œuvre du document d'objectifs.

VIII.2.1. - Suivis scientifiques

Des suivis spécifiques seront mis en oeuvre concernant :

- le Circaète Jean-le-Blanc, avec pour objectif de préciser la nature de la fréquentation du site par l'espèce, année après année ;
- l'Écrevisse à pattes blanches, pour acquérir une connaissance précise de l'occupation du site par l'espèce, année après année ;
- la qualité de l'eau, en vue d'adapter la fertilisation (organique + minérale) en fonction des résultats d'analyses de sol: La mesure agro-environnementale 0903 A40 ne figurant pas dans la synthèse régionale 2004, il est possible qu'elle ne bénéficie pas des financements accordés par le MAAPAR, et il est proposé d'inclure le suivi de la qualité de l'eau par des analyses de sol dans le suivi scientifique du présent DOCOB.

BIBLIOGRAPHIE

Carte communale d'Ispagnac (mai 2006)

Charte départementale de l'environnement de la Lozère 2003-2007 (novembre 2003)

COPAGE, Février 2003. Caractérisation de l'activité agricole. Élaboration du DOCOB du site Natura 2000 « la Combe des Cades » FR91001362, 10 p.

COPAGE, Février 2003. Caractérisation des programmes agri-environnementaux. Élaboration du DOCOB du site Natura 2000 « la Combe des Cades » FR91001362, 9 p.

LA FORÊT PRIVÉE COOPÉRATIVE LOZÉRIENNE ET GARDOISE, Décembre 2003. Diagnostic des peuplements forestiers du site Natura 2000 de la Combe des Cades, 7 p.

LA FORÊT PRIVÉE COOPÉRATIVE LOZÉRIENNE ET GARDOISE, Mars 2004. Description de la gestion forestière et des enjeux forestiers du site Natura 2000 de la Combe des Cades, 6 p.

MEYRUEIS David, 2004. Diagnostic de l'Habitat de l'écrevisse à pattes blanches sur le ruisseau des Combettes, Site de la Combe des Cades N° FR 9101362, 24 p.

MEYRUEIS David, 2004. Propositions de gestion l'Habitat de l'écrevisse à pattes blanches sur le ruisseau des Combettes, Site de la Combe des Cades N° FR 9101362, 4 p.

Plan de Développement Rural National 2006-2010

Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies de la Lozère 2005-2011 (décembre 2005)

Programme d'aménagement du Parc National des Cévennes 2000-2006

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tarn Amont (juin 2005)

Références réglementaires

Arrêté du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux

Arrêté n°02-1851 du 2 octobre 2002 portant composition du comité de pilotage du site n°FR 9101362 de la « Combe des Cades »

Arrêté n°02-2210 du 3 décembre 2002 relatif à la prévention des incendies de forêts dans les communes du département de la Lozère et fixant les règles d'« emploi du feu »

Arrêté n°03-0234 du 4 mars 2003 portant composition du comité de pilotage du site n°FR 9101362 de la « Combe des Cades »

Arrêté n°05-0919 du 27 juin 2005 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) du Tarn-Amont

Arrêté n°06-0530 du 24 avril 2006 portant création du contrat type départemental de la LOZERE

Arrêté n°06-0534 du 24 avril 2006 portant création du contrat type territorial à finalité environnementale sur le territoire « CAUSSES »

Arrêté n°06-0773 du 2 juin 2006 portant composition du comité de pilotage du site n°FR 9101362 de la « Combe des Cades »

Circulaire DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels

Circulaire DGFAR/SDEA/C2003-5030 du 30 octobre 2003 relative aux contrats d'agriculture durable

Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites natura 2000

Circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites natura 2000 en application des articles r.214-23 à r.214-33 du code rural

Circulaire n°2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement

Code de l'environnement

Code de l'urbanisme

Code général des collectivités territoriales

Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural

Décret n°2003-774 du 3 mai 2002 relatif aux engagements agro-environnementaux

Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme

Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement

Décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 relatif à la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Décret n°58-1430 du 23 décembre 1958 relatif à la réglementation des épreuves ou manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur

Décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

Décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Directive 2001/42 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt

Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux

Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne

Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes

Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Règlement n°1257-1999 du 17 mai 1999 concernant le soutien du développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole

LISTE DES SIGLES

CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

Copil : comité de pilotage

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon

DOCOB : document d'objectifs

DOCUP : Document Unique de Programmation

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FEOGA : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole

FFCAD : Fonds de Financement des Contrats d'Agriculture Durable

FGMN : Fonds de Gestion des Milieux Naturels

MAAPAR : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales

MEDD : Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office National des Forêts

ORF : d'Orientations Régionales Forestières

PAC : Politique Agricole Commune

PDRN : Plan de Développement Rural National

PHAE : Prime Herbagère Agro-environnementale

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PN : Parc national

PnC : Parc national des Cévennes

PPTOA : programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

RDR : Règlement de Développement Rural

RN : Réserve Naturelle

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figures

<u>Figure 1</u> : Modalités de contractualisation d'un Contrat d'Agriculture Durable à l'intérieur/hors site Natura 2000	13
<u>Figure 2</u> : Articulation PHAE/CAD Natura 2000	29
<u>Figure 3</u> : Modalités d'application de la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt.....	32
<u>Figure 4</u> : Sources de financement des contrats de gestion Natura 2000	44
<u>Figure 5</u> : Champ d'application a) de l'évaluation d'incidences, b) de l'étude d'impact	47

Tableaux

<u>Tableau 1</u> : Liste des mesures agro-environnementales retenues au titre du DOCOB Combe des Cades.....	15
<u>Tableau 2</u> : Liste des mesures retenues dans le Contrat type territorial « CAUSSES » (2006) et dans le DOCOB Combe des Cades	17
<u>Tableau 3</u> : Modalités de mise en œuvre des mesures d'aides à l'investissement	18
<u>Tableau 4</u> : Liste des mesures agro-environnementales d'aides à l'investissement retenues au titre du DOCOB Combe des Cades.....	19
<u>Tableau 5</u> : Liste des mesures agro-environnementales défavorables au titre du DOCOB Combe des Cades	20
<u>Tableau 6</u> : Liste des mesures « milieux forestiers » retenues au titre du DOCOB Combe des Cades	21
<u>Tableau 7</u> : Liste des mesures « autres milieux » retenues au titre du DOCOB Combe des Cades	21
<u>Tableau 8</u> : Liste des mesures d'accompagnement proposées au titre du DOCOB Combe des Cades	22
<u>Tableau 9</u> : Liste des fiches action du DOCOB Combe des Cades détaillées par objectif, priorité, habitats et mesures de gestion	23
<u>Tableau 10</u> : Récapitulatif des coûts de mise en oeuvre du documents d'objectifs Combe des Cades	24
<u>Tableau 11</u> : Mesures du PDRN mobilisables sur le site de la Combe des Cades.....	27
<u>Tableau 12</u> : Mesures du DOCUP Languedoc-Roussillon mobilisables sur le site de la Combe des Cades.....	31
<u>Tableau 13</u> : Mesures du CPER Languedoc-Roussillon mobilisables sur le site de la Combe des Cades.....	31
<u>Tableau 14</u> : Orientations et actions du Programme d'Aménagement du Parc National des Cévennes compatibles avec le DOCOB Combe des Cades.....	35

<u>Tableau 15</u> : Mesures de la Charte départementale de l'environnement de la Lozère compatibles avec le DOCOB Combe des Cades	37
<u>Tableau 16</u> : Objectifs et orientations du SAGE Tarn-Amont pouvant intéresser le présent DOCOB.....	37
<u>Tableau 17</u> : Statut des terrains de la commune d'Ispagnac	38
<u>Tableau 18</u> : Statut des parcelles et type de contrat de gestion Natura 2000	42
<u>Tableau 19</u> : Modalités de financement des contrats Natura 2000 par les Ministères	45
<u>Tableau 20</u> : Liste commentée des catégories de projets devant faire l'objet d'une évaluation d'incidence	51
<u>Tableau 21</u> : Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB	54

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

<u>Annexe 1</u> : Cahiers des charges des mesures contractuelles de gestion – Mesures agro-environnementales modifiées	67
<u>Annexe 2</u> : Cahiers des charges des mesures contractuelles de gestion – Mesures forestières et mesures « autres milieux »	85
<u>Annexe 3</u> : Cahiers des charges des mesures contractuelles de gestion – Mesures d’accompagnement.....	105
<u>Annexe 4</u> : Fiches action	113
<u>Annexe 5</u> : Carte synthétique des mesures de gestion proposées au titre du DOCOB Combe des Cades.....	137
<u>Annexe 6</u> : Détails de la budgétisation de la mise en œuvre du DOCOB Combe des Cades	139
<u>Annexe 7</u> : Carte de localisation des propositions d’extension 1 et 2.....	143
<u>Annexe 8</u> : Indicateurs de conservation par habitat et espèce d’intérêt communautaire	145

Annexe 1 :
Cahiers des charges des mesures contractuelles de gestion

Mesures agro-environnementales modifiées

Code Action : 0604A10 Libellé action : Entretien des berges et ripisylves		Mesure tournante : ☒ oui ☐ non	Montant retenu : 52,59 €/100ml /an
Territoires visés	1; 2, 3		
Objectifs	Risques naturels		
Conditions d'éligibilité	- Sur financement d'une collectivité territoriale - Sur le réseau secondaire d'un cours d'eau pris en compte par un syndicat de bassin (exclusion de zones) - Dans le cadre d'un projet collectif ciblé validé par le technicien du syndicat de bassin		
Engagements	Entretien des berges et ripisylves: - Diagnostic préalable permettant : -d'identifier et définir les travaux, le calendrier, -la localisation, -les modes de gestion en 5 ans - Respect du cahier des charges défini par le syndicat de bassin - Coupe sélective des arbres déprisants et morts, sous cavés. Garder un arbre mort /100ml (préserver l'habitat des certaines espèces), selon descriptif préalable - Gestion des rejets existants ou plantation de façon à conserver la densité d'arbres existante - Nettoyage du cours d'eau des éléments gênant l'écoulement - Débroussaillage léger de la berge - Pas de fertilisation à moins de 10m du cours d'eau	Classement P P C P S C S C S	
Adaptation au DOCOB	- Les aspects « débroussaillage », « gestion des embâcles » et « nombre d'arbres morts » devront être revus dans le diagnostic et la notice de gestion individualisée - Les arbres à couper seront marqués - L'accent devra être mis sur le nettoyage du cours d'eau des éléments gênant l'écoulement		
Documents et enregistrements obligatoires	- descriptif initial identifiant et définissant les travaux, le calendrier.... Pour chacune des années de contractualisation : - enregistrement des travaux prévus au descriptif initial en précisant la date et l'identifiant de la parcelle où est située la berge-ripisylve - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 1602A Libellé action : Pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à la flore ou la faune à protéger sur prairies		Mesure tournante : oui ☒ non ☐	Montant retenu : 30,49 €/ha
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité, Eau		
Conditions d'éligibilité	Hors Agriculture Biologique		
Engagements	Pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à la flore ou à la faune à protéger sur prairies.		Classement
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	- Pas de traitement insecticide ou fongicide		P
	- Exceptionnellement un traitement herbicide pourra être effectué dans le cas de présence ou développement de plantes envahissantes (fougères genets etc...) Après avis favorable du comité de pilotage		C
	- Pour l'entretien des clôtures fixes un seul traitement au glyphosate seul sera toléré sur une bande de 1 m de large sur la période du 15 août au 15 octobre (non rémunéré)		C
	- Récolte ou fauche : obligation d'utiliser une barre d'envol		C
Adaptation au DOCOB	- Pas de recours au traitement herbicide au glyphosate (produit cancérigène) pour l'entretien des clôtures		
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	1401, 1403, 2100		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 1805A10 Libellé action: Non utilisation des milieux fragiles / clôtures		Mesure tournante: oui ☐ non ☒	Montant retenu : 146,35 €/ha
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité		
Conditions d'éligibilité	prés salés, prairies humides, mares temporaires, bords de rivières et de points d'eau... présentant un intérêt écologique spécifique, après repérage et cartographie des zones à protéger pour la gestion écologique d'habitats d'espèces remarquables		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Non utilisation de milieux fragiles : Présence de CLOTURES Prévention des risques d'érosion ou de pollution des points d'eau - Le mode de gestion approprié sera précisé lors du diagnostic individuel. - Si pâturage, mise en défens. - Fertilisation minérale et organique interdites, - Pas de mise en culture (semis, apport de graines ou de végétation) - Tenue d'un plan et d'un cahier parcellaires		Classement P P S S P
Adaptation au DOCOB	- La clôture doit être suffisamment en retrait de l'habitat à préserver pour permettre sa reconstitution (2 à 3 mètres)		
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - le diagnostic initial précisant la zone et le mode de gestion approprié - enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

N° action	Territoire LR	Cahier des charges	Adaptation au DOCOB	Montant de l'aide	Bonne pratique agricole correspondant à l'action	Justification de l'aide
1806C11	Habitats d'intérêt communautaire : 7110 7120 7140 91D0 7150 7230 6410 6420	Gestion extensive des habitats d'intérêt communautaire de tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés Obligation : contractualisation de la combinaison des mesures adaptées aux parcelles de l'exploitation comprises <u>dans le parc clôturé</u> contenant la tourbière Clauses : Participation à la réalisation du diagnostic initial réalisé par 2 techniciens agréés par le Comité de pilotage (compétences en écologie et en agriculture) En site Natura 2000, participation à l'élaboration d'une notice de gestion individualisées et application des prescriptions de la notice, acceptation du suivi scientifique réalisé par un organisme agréé Tenue d'un carnet des pratiques Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi après diagnostic initial Pendant les périodes sensibles, définies par le Comité départemental relatif aux mesures agro-environnementales, ne pas dépasser un chargement instantané de 1 UGB/ha sur l'ensemble du parc clôturé En site Natura 2000, concernant les modalités de pâturage (périodes, taux de chargement...), se reporter aux préconisations du DOCOB du site ainsi qu'à la notice de gestion individualisée élaborée lors du diagnostic initial Éliminer manuellement les ligneux inférieurs à 1 mètre au moins 2 fois sur 5 ans En site Natura 2000, concernant l'arrachage des jeunes arbres, se reporter au DOCOB du site ainsi qu'à la notice de gestion élaborée lors du diagnostic initial LA coupe des ligneux hauts* ayant un recouvrement supérieur à 10% et le traitement des rémanents ne sont pas prévus dans cette mesure Si le diagnostic initial (et la notice de gestion en site Natura 2000) préconisent ce type d'intervention, possibilité de financer ces travaux dans un volet investissement « Réouverture d'espaces contenant des habitats d'intérêt communautaire » Interdictions : Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats de tourbière, c'est-à-dire proscrire tout type de travaux d'assainissement ou de drainage (rases à ciel ouvert, fossés, drains enterrés) Ne pas réaliser de captages d'eau en amont de la tourbière	Modalités de pâturage ▪ D'une façon générale, chargement instantané compris entre 0,3 et 0,8 ugb/ha (maximum 1 ugb/ha) et arrivée des troupeaux au minimum après la mi-juin. Les cas particuliers pourront être examinés lors du diagnostic cad natura 2000 et la notice de gestion. Certaines tourbières pourront faire l'objet de mises en défens temporaires (clôture électrique) afin de concilier protection des tourbières et gestion pastorale ▪ Le taux de recouvrement des espèces herbacées à l'issue de la période de pâturage (refus) doit être supérieur à 20% (sauf les années de sécheresse ou un raclage éventuel est permis) Modalités d'arrachage des jeunes arbres : préférer la coupe des jeunes résineux de moins de 1 m plutôt que leur arrachage Modalités de combinaison avec d'autres mesures Si la mesure 2001 c30 est contractualisée sur le bassin versant de la tourbière : ▪ Fauche tardive pour des questions de portance face au passage d'engins (à partir du 1^{er} juillet) ▪ Limitation de la fertilisation minérale : 15 un-30 up-60 uk ▪ Pas de retournement ni d'ensemencement de la prairie	Aide de base 165.52 €/ha/an Aide si CAD 206.90 €/ha/an Marge Natura 2000 <u>248.28 €/ha/an</u>	Gestion courante : Pâturage extensif Réalisation d'un drainage superficiel Pas de gestion de la fertilisation en fonction des types d'espaces (tourbière ou zone périphérique) : Fertilisation minérale 30-30-30 unités N-P-K /ha/an Fertilisation organique de 30 tonnes de fumier /ha tous les 4 ans Soit 6.5/2.25/6.5 unités N-P-K /ha/an	Élaboration du diagnostic : partie technique (2 experts) : 2 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 37.04 €/ha/an participation de l'agriculteur : 8h x 11.43 €/h pour 5 hectares = 3.65 €/ha/an Surcoût = 40.69 €/ha/an Adaptation des modalités de gestion pastorale : allotement, déplacement et surveillance des troupeaux, conduite en parcs tournants (2 heures 30 /ha/an) : 28.58 €/ha/an entretien, transport, pose et dépose des clôtures mobiles, mises en défens (2 heures 30 /ha/an) : 28.58 €/ha/an gestion de la complémentation du troupeau (1 heure /ha/an) : 11.43 €/ha/an tenue du carnet des pratiques (0 heure 30 /an/ha) : 5.71 €/ha/an Surcoût annuel : 74.30 €/ha/an Élimination manuelle des ligneux : (3 heures x 11.43 €/ha/an) x 2/5 = 13.72 €/ha/an Interdiction d'apport de fertilisants organiques ou minéraux La production fourragère est diminuée : Perte de rendement (36.5 unités N x 20 kg MS) + (32.25 unités P x 10 kg MS) + (36.5 unités K x 10 kg MS) = 1.42 tonnes MS 1.42 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 116.89 € Économie d'engrais minéraux : (30 unités N x 0.53 €/unité) + (2 x 30 unités P et K x 0.38 €/unité) = 38.7 € Surcoût : 78.19 €/ha/an <u>Surcoût total annuel</u> : 40.69 + 74.30 + 13.72 + 78.19 = 206.90 €/ha/an

		Ne pas apporter d'intrants sous toutes leurs formes (pesticide, amendement, fertilisants minéral ou organique) Ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats de tourbières et leurs complexes tourbeux humides associés Ne pas retourner le sol, ni mettre en culture Ne pas extraire de tourbe Ne pas écobuer Ne pas créer de piste Ne pas faire passer d'engins Ne pas installer de points d'abreuvement (captages ou tonnes à eau), de points de nourrissage, de pierres à sel au sein de la tourbière et du complexe tourbeux associé Dans le cas où l'habitat « tourbière boisée » a été identifié et cartographié lors du diagnostic initial : interdiction de couper les arbres (bouleux ou pins sylvestres) Ne pas reboiser au sein de l'habitats et de son complexe tourbeux humide associé ainsi qu'à une distance minimale égale à deux fois la hauteur future du peuplement adulte (environ 40 mètres au delà de la limite de l'habitat et de son complexe tourbeux humide associé) En site Natura 2000, pour les modalités de reboisement, se reporter au DOCOB du site ainsi qu'à la notice de gestion élaborée lors du diagnostic initial *La seule référence à la raille n'est pas suffisante pour différencier les ligneux bas et les ligneux hauts. Par ligneux hauts, on désigne les espèces arborescentes (ex : pins sylvestres, bouleux, pins à crochets...) et par ligneux bas les espèces telles que callune, genêts, myrtilles...				
--	--	--	--	--	--	--

Code Action : 1901A10 Libellé action : Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par pâturage : recouvrement initial des ligneux bas <50%		Mesure tournante : oui ☐ non ☐	Montant retenu: 152,45€/ha
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité en priorité, Paysage, Risques naturels		
Conditions d'éligibilité	Recouvrement initial des ligneux bas <50%		
Engagements	Atteindre au bout de 5 ans : un recouvrement des ligneux bas <20% et le maintien de la strate herbacée Débroussaillage d'ouverture en mosaïque la première année Entretien par le pâturage raisonné : - Tenue d'un calendrier de pâturage - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles - Élimination des refus de pâturage Maîtrise annuelle du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)		Classement P P P S P C P C
Adaptation au DOCOB	- En raison du caractère oligotrophe des pelouses, pas de fertilisation - Broyage des rémanents - Prévoir les dates de travaux (gyrobroyage, écobuage) en dehors de la période de nidification, de septembre à fin mars - Limiter le recours aux écobuages pour les zones les plus accidentées, non mécanisables - Respecter un pas de temps de 5 ans minimum entre 2 écobuages - Possibilité de réaliser un brûlage par tâche, chaque année (d'où une surface d'écobuage sur la même surface 1 fois tous les 5 ans) - Respecter les arrêtés préfectoraux de la lozère concernant le brûlage dirigé (surface, dates : en-dessous de 1200 m : après le 31 mars)		
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 1901A15		Mesure tournante :	Montant retenu:
Libellé action : Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamiques de fermeture + entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas >50%		☐ oui ☒ non	274,41€/ha
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité en priorité, Paysage, Risques naturels		
Conditions d'éligibilité	Recouvrement initial des ligneux bas >50%		
Engagements	Atteindre au bout de 5 ans : un recouvrement des ligneux bas <20% et le maintien de la strate herbacée Débroussaillage d'ouverture en mosaïque la première année Entretien par le pâturage raisonné : - Tenue d'un calendrier de pâturage - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles - Élimination des refus de pâturage Maîtrise annuelle du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)	Classement P P P S P C P C	
Adaptation au DOCOB	- En raison du caractère oligotrophe des pelouses, pas de fertilisation - Broyage des rémanents - Prévoir les dates de travaux (gyrobroyage, écobuage) en dehors de la période de nidification, de septembre à fin mars - Limiter le recours aux écobuages pour les zones les plus accidentées, non mécanisables - Respecter un pas de temps de 5 ans minimum entre 2 écobuages - Possibilité de réaliser un brûlage par tâche, chaque année (d'où une surface d'écobuage sur la même surface 1 fois tous les 5 ans) - Respecter les arrêtés préfectoraux de la lozère concernant le brûlage dirigé (surface, dates : en-dessous de 1200 m : après le 31 mars)		
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 1901A20 Libellé action : Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisière de bois, landes et friches) et entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas >50%		Mesure tournante: oui ☐ non ☒	Montant retenu: 182,94 €/ha
Territoires visés	1,2,		
Objectifs	Biodiversité, paysage, et risques naturels		
Conditions d'éligibilité	Recouvrement initial des ligneux bas > 50 %		
Engagements	Atteindre au bout de 5 ans : régression de 30% des ligneux bas et maintien de la ressource herbacée Débroussaillage d'ouverture en mosaïque la première année et légères interventions sur le couvert arboré: - Gyrobroyage ou - Interventions manuelles (éclaircie sélective et élagage bas, débroussaillage à dos) et - Traitement et sortie des rémanents (incinération des végétaux coupés) Entretien par le pâturage raisonné : - Tenue d'un calendrier de pâturage - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles - Elimination des refus de pâturage Maîtrise annuelle du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)		P P S S S P S P C P C
Adaptation au DOCOB	- En raison du caractère oligotrophe des pelouses, pas de fertilisation - Broyage des rémanents - Prévoir les dates de travaux (gyrobroyage, écobuage) en dehors de la période de nidification, de septembre à fin mars - Limiter le recours aux écobuages pour les zones les plus accidentées, non mécanisables - Respecter un pas de temps de 5 ans minimum entre 2 écobuages - Possibilité de réaliser un brûlage par tâche, chaque année (d'où une surface d'écobuage sur la même surface 1 fois tous les 5 ans) - Respecter les arrêtés préfectoraux de la Lozère concernant le brûlage dirigé (surface, dates : en-dessous de 1200 m : après le 31 mars)		
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 1901A30 Libellé action : Contrôle de la dynamique avancée réembroussaillage après travaux d'ouverture réalisés au préalable		Mesure tournante : oui ☐ non ☐	Montant retenu : 152,45 €/ha
Territoires visés	1,2,3.		
Objectifs	Biodiversité, Paysage, Risques naturels		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux		
Engagements	Objectif : maintien de l'état de l'unité après les travaux initiaux d'ouverture Maîtrise de la progression de la végétation buissonnante - par gyrobroyage annuel - et/ou - brûlages pastoraux « à la matte » après les travaux initiaux d'ouverture Pâturage tournant appuyé en parcs : - Tenue d'un calendrier de pâturage - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)		P S S P S P C
Adaptation au DOCOB	- Maintien des ligneux bas et des ligneux hauts à des taux de recouvrement inférieurs à 25 % après les travaux de réouverture - En raison du caractère oligotrophe des pelouses, pas de fertilisation - Broyage des rémanents - Prévoir les dates de travaux (gyrobroyage, écobuage) en dehors de la période de nidification, de septembre à fin mars - Limiter le recours aux écobuages pour les zones les plus accidentées, non mécanisables - Respecter un pas de temps de 5 ans minimum entre 2 écobuages - Possibilité de réaliser un brûlage par tâche, chaque année (d'où une surface d'écobuage sur la même surface 1 fois tous les 5 ans) - Respecter les arrêtés préfectoraux de la Lozère concernant le brûlage dirigé (surface, dates : en-dessous de 1200 m : après le 31 mars)		
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - état initial de l'unité après la réalisation des travaux préalables à la contractualisation - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 1901A70 Libellé action : Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne : réouverture du milieu puis entretien par pâturage raisonné et, éventuellement, léger gyrobroyage des rejets ligneux (tx initial >50%)		Mesure tournante: oui ☐ non ☐	Montant retenu: 121,96 €/Ha
Territoires visés	Lozère		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Recouvrement initial des ligneux > 50 %		
Engagements	Réouverture du milieu Débroussaillage lourd d'ouverture : - arrachage des arbustes ou coupe, - tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle (ou brûlage après autorisation du comité de pilotage*), - broyage au sol, - Pose de clôtures et installation de points d'eau si nécessaire . Ces travaux seront financés dans un volet investissement. - Traitement chimique localisé, autorisé sur avis du comité de pilotage*. - Brûlage dirigé autorisé suivant cahier des charges défini par le comité de pilotage* puis : Entretien de la parcelle par un pâturage raisonné sur l'ensemble de l'exploitation suivant le diagnostic d'exploitation initial Maîtrise des rejets ligneux par un léger gyrobroyage mécanique si nécessaire. - Pas de fertilisation ou occasionnelle (dans ce cas <30-30-30) - Atteinte dès la 3^{ème} année de l'état objectif d'embroussaillage prévu au contrat (-10% ; 10-30%) - Rabattement annuel de la végétation herbacée (moins de 10% de recouvrement en refus). - A une période préétablie au contrat -au moins les 3 dernières années-. Selon la saison d'utilisation principale de la parcelle, cette période est fixée : - soit du 15/07 au 31/08 - soit du 10/09 au 15/10 - soit du 15/11 au 31/12 - soit du 01/03 au 30/04 Ces dates et taux pourront être décalés sur avis du comité de pilotage* pour tenir compte des conditions climatiques de l'année.		P S S C P C C P S S P S S
Adaptation au DOCOB	- Pas de traitement chimique - La fertilisation devra être pratiquée uniquement de façon occasionnelle (après les travaux de réouverture) et localisée - Broyage des rémanents - Prévoir les dates de travaux (gyrobroyage, écobuage) en dehors de la période de nidification, de septembre à fin mars - Limiter le recours aux écobuages pour les zones les plus accidentées, non mécanisables - Respecter un pas de temps de 5 ans minimum entre 2 écobuages - Possibilité de réaliser un brûlage par tâche, chaque année (d'où une surface d'écobuage sur la même surface 1 fois tous les 5 ans) - Respecter les arrêtés préfectoraux de la Lozère concernant le brûlage dirigé (surface, dates : en-dessous de 1200 m : après le 31 mars)		
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - diagnostic parcellaire et d'exploitation initial - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements: comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 1901A75 Libellé action : Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne : réouverture du milieu puis entretien par pâturage raisonné et, éventuellement, léger gyrobroyage des rejets ligneux (tx initial: 30-50%)		Mesure tournante: ☐ oui ☐ non	Montant retenu: 88,42 €/Ha
Territoires visés	Lozère		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Recouvrement initial des ligneux entre 30% et 50 %		
Engagements	Réouverture du milieu Débroussaillage lourd d'ouverture : - arrachage des arbustes ou coupe, - tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle (ou brûlage après autorisation du comité de pilotage*), - broyage au sol, - Pose de clôtures et installation de points d'eau si nécessaire . Ces travaux seront financés dans un volet investissement. - Traitement chimique localisé, autorisé sur avis du comité de pilotage*. - Brûlage dirigé autorisé suivant cahier des charges défini par le comité de pilotage* puis : Entretien de la parcelle par un pâturage raisonné sur l'ensemble de l'exploitation suivant le diagnostic d'exploitation initial Maîtrise des rejets ligneux par un léger gyrobroyage mécanique (deux années sur cinq). - Pas de fertilisation ou occasionnelle (dans ce cas <30-30-30) - Atteinte dès la 3^{ème} année de l'état objectif d'embroussaillage prévu au contrat (-10% ; 10-30%) - Rabattement annuel de la végétation herbacée (moins de 10% de recouvrement en refus). - A une période préétablie au contrat -au moins les 3 dernières années-. Selon la saison d'utilisation principale de la parcelle, cette période est fixée : - soit du 15/07 au 31/08 - soit du 19/09 au 15/10 - soit du 15/11 au 31/12 - soit du 01/03 au 30/04 Ces dates et taux pourront être décalés sur avis du comité de pilotage* pour tenir compte des conditions climatiques de l'année.		P S S C P C C P S S P S S
Adaptation au DOCOB	- Pas de traitement chimique - La fertilisation devra être pratiquée uniquement de façon occasionnelle (après les travaux de réouverture) et localisée - Broyage des rémanents - Prévoir les dates de travaux (gyrobroyage, écobuage) en dehors de la période de nidification, de septembre à fin mars - Limiter le recours aux écobuages pour les zones les plus accidentées, non mécanisables - Respecter un pas de temps de 5 ans minimum entre 2 écobuages - Possibilité de réaliser un brûlage par tâche, chaque année (d'où une surface d'écobuage sur la même surface 1 fois tous les 5 ans) - Respecter les arrêtés préfectoraux de la Lozère concernant le brûlage dirigé (surface, dates : en-dessous de 1200 m : après le 31 mars)		
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - diagnostic parcellaire et d'exploitation initial - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements: comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 1903A10 Libellé action : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) – genets, callune ou églantiers		Mesure tournante: oui ☐ non ☐	Montant retenu: 143,30 €/Ha
Territoires visés	Lozère		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Recouvrement initial des ligneux bas < 50 % ou passage d'un recouvrement de 50% à 30% Parcelles contenant : genets, callune ou églantiers		
Engagements	Pâturage raisonné tournant en parcs ou en garde : Respect du plan de gestion pastoral établi après diagnostic et prévu au contrat c'est à dire : - Réalisation de la pose des clôtures, de l'installation des points d'eaux prévus avant la fin de la première année. - Entretien des clôtures existantes – Pose et dépose de clôtures mobiles. - Respect de la taille des parcs prévue au plan de gestion. - Tenue d'un cahier de pâturage. - Déplacement et surveillance du troupeau. - Maîtrise de la progression de la végétation buissonnante par un léger gyrobroyage mécanique si nécessaire (ou par brûlage dirigé si le terrain n'est pas mécanisable, autorisé suivant cahier des charges défini par le comité de pilotage*) en cas d'impact insuffisant du pâturage sur la végétation ligneuse. - Atteinte dès la 3^{ème} année de l'état-objectif d'embroussaillage prévu au plan de gestion (- 30 % de recouvrement ou 30 à 50 %). Indicateur de bonne gestion : - Respect chaque année d'un état de rabattement de la végétation herbacée (- 10 % de recouvrement en refus)*, à une période préétablie au contrat. Selon la saison d'utilisation principale de la parcelle, cette période est fixée : - soit du 15/07 au 31/08 - soit du 10/09 au 15/10 - soit du 15/11 au 31/12 - soit du 01/03 au 30/04 Ces dates pourront être décalées sur avis du comité de pilotage* pour tenir compte des conditions climatiques de l'année.		
Adaptation au DOCOB	- En raison du caractère oligotrophe des pelouses, pas de fertilisation - Broyage des rémanents - Prévoir les dates de travaux (gyrobroyage, écobuage) en dehors de la période de nidification, de septembre à fin mars - Limiter le recours aux écobuages pour les zones les plus accidentées, non mécanisables - Respecter un pas de temps de 5 ans minimum entre 2 écobuages - Possibilité de réaliser un brûlage par tâche, chaque année (d'où une surface d'écobuage sur la même surface 1 fois tous les 5 ans) - Respecter les arrêtés préfectoraux de la Lozère concernant le brûlage dirigé (surface, dates : en-dessous de 1200 m : après le 31 mars)		
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - diagnostic parcellaire et d'exploitation initial - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 1903A15 Libellé action : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) –buis, thym, pruneliers		Mesure tournante: oui ☐ non ☐	Montant retenu: 111,29 €/Ha
Territoires visés	Lozère		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Recouvrement initial des ligneux bas < 40% Parcelles contenant : buis, thym ou pruneliers		
Engagements	Pâturage raisonné tournant en parcs ou en garde : Respect du plan de gestion pastoral établi après diagnostic et prévu au contrat c'est à dire : - Réalisation de la pose des clôtures, de l'installation des points d'eaux prévus avant la fin de la première année. - Entretien des clôtures existantes – Pose et dépose de clôtures mobiles. - Respect de la taille des parcs prévue au plan de gestion. - Tenue d'un cahier de pâturage. - Déplacement et surveillance du troupeau. - Maîtrise de la progression de la végétation buissonnante par un léger gyrobroyage mécanique si nécessaire (ou par brûlage dirigé si le terrain n'est pas mécanisable, autorisé suivant cahier des charges défini par le comité de pilotage*) en cas d'impact insuffisant du pâturage sur la végétation ligneuse. - Atteinte dès la 3^{ème} année de l'état-objectif d'embroussaillage prévu au plan de gestion (- 10 % de recouvrement ou 10 à 40 %). Indicateur de bonne gestion : - Respect chaque année d'un état de rabatement de la végétation herbacée (- 10 % de recouvrement en refus)*, à une période préétablie au contrat. Selon la saison d'utilisation principale de la parcelle, cette période est fixée : - soit du 15/07 au 31/08 - soit du 15/09 au 15/10 - soit du 15/11 au 31/12 - soit du 01/03 au 30/04 Ces dates pourront être décalées sur avis du comité de pilotage* pour tenir compte des conditions climatiques de l'année.		
Adaptation au DOCOB	- En raison du caractère oligotrophe des pelouses, pas de fertilisation - Broyage des rémanents - Prévoir les dates de travaux (gyrobroyage, écobuage) en dehors de la période de nidification, de septembre à fin mars - Limiter le recours aux écobuages pour les zones les plus accidentées, non mécanisables - Respecter un pas de temps de 5 ans minimum entre 2 écobuages - Possibilité de réaliser un brûlage par tâche, chaque année (d'où une surface d'écobuage sur la même surface 1 fois tous les 5 ans) - Respecter les arrêtés préfectoraux de la Lozère concernant le brûlage dirigé (surface, dates : en-dessous de 1200 m : après le 31 mars)		
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - diagnostic parcellaire et d'exploitation initial - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 2001C30 Libellé action : Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche(plus éventuellement le pâturage)- fertilisation minérale limitée (30-60-60)		Mesure tournante : oui ☐ non ☒	Montant retenu: 125,01 €/ha
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Eau/ Biodiversité / paysage		
Conditions d'éligibilité	Prairies permanentes ou temporaires		
Engagements	Clauses générales : - mesure fixe pour les prairies permanentes (PP) - mesure tournante pour les prairies temporaires (PT) - un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné et ensemencement par des graminées et/ou des légumineuses pour les PP - un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné pour les PT entrant dans la rotation - fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ y compris les restitutions par pâturage - tenue du cahier d'enregistrements (apports minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation) - Exploitation de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage Interdictions : - nivellement, boisement , - affouragement sur les parcelles Clauses spécifiques : - Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à : 30-60-60 - Désherbage chimique spécifique localisé(chardon, rumex ,orties...) autorisé sur avis du comité technique	Classement P P P P S P P P C P S	
Adaptation au DOCOB	- Fauche tardive (à partir du 1^{er} juillet) - Limitation de la fertilisation minérale : 15 un-30 up-60 uk - Pas de retournement ni d'ensemencement de la prairie		
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Annexe 2:
Cahiers des charges des mesures contractuelles de gestion

Mesures forestières et mesures « autres milieux »

Cahier des charges n°1	Mesure :
	- F 27 010 en milieux forestiers et non agricoles
Préservation d'un îlot boisé pour le Circaète Jean-le-Blanc	Préconisée dans la fiche action :
	- n°9 : Préservation de la tranquillité du Circaète Jean-le-Blanc
Enjeux et objectifs	
Espèce d'intérêt communautaire justifiant l'action	<i>Circaetus gallicus</i> , le Circaète Jean-le-Blanc (AO80)
Contexte	- cette espèce, au statut précaire, manifeste une grande fidélité à son site de reproduction : les perturbations d'origine anthropique (motocross, travaux forestiers) peuvent compromettre ses chances d'installation et de succès reproducteur
Objectifs poursuivis	- maintien sur pied d'une partie du peuplement forestier constituant l'habitat de reproduction de l'espèce via une indemnisation intégrale du manque à gagner
Résultats attendus	- maintien et/ou développement de la population animale visée grâce à la quiétude assurée sur son site de reproduction
Périmètre d'application de la mesure	
Parcelle et emprise	- boisements à proximité de l'arbre portant le nid - seules sont éligibles les parcelles forestières et non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004, incluses dans le site Natura 2000 et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire visée en référence - les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture ne sont pas éligibles - cette mesure ne peut être contractualisée qu'en accompagnement d'une autre mesure forestière Natura 2000 - les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000
Descriptif des engagements	
Engagements non rémunérés	Engagements relatifs à la gestion du site : - maintien sur pied de l'arbre portant le nid, si celui-ci est situé chez le bénéficiaire du contrat - en effet, la destruction des nids est strictement interdite sur tout le territoire métropolitain (art. L411-1 du code l'environnement) - à compter de la prise d'effet du contrat, plus aucune exploitation forestière des arbres ayant permis d'établir le montant de la subvention ne peut être réalisée à l'intérieur du périmètre identifié sur la cartographie fournie avec la demande de contrat - autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les agents habilités Engagements administratifs : - respect des engagements liés à la signature du contrat Natura 2000 - informer par écrit le service instructeur du contrat (DDAF) du commencement des travaux - respect des prescriptions techniques de la mesure - les parcelles sous contrat doivent rester non inscrites au relevé parcellaire MSA (ou inscrites comme détachées) ou à la PAC (S2 jaune) pendant toute la durée du contrat - fournir au service instructeur : un compte rendu d'exécution détaillé, une cartographie du périmètre à exploiter, selon une échelle adaptée (1/10 000^{ème} et plans cadastraux), avec report de l'emprise du périmètre de quiétude (document fourni par les service de l'État)
Engagements rémunérés	Conservation d'un nombre d'arbres sur pied en vue de délimiter un périmètre de quiétude durant 5 ans, défini par : - un rayon minimal de 35 m, soit une superficie de 0,4 ha environ autour de l'aire de nidification permettant d'éviter l'abandon du site en cas de coupe rase ou d'éclaircie importante. La réalisation de coupes progressives pour favoriser la régénération naturelle ou mettre en lumière des plantations sous abri sera à définir au cas par cas - un balisage à la peinture des limites de la partie du peuplement incluse dans le périmètre de quiétude (document fourni par le PnC) et un entretien du balisage - le dénombrement des arbres à conserver (densité déterminée par la DDAF en relation avec l'animateur du DOCOB et/ou un expert) - l'estimation du volume sur pied réservé ventilé par essence - la fourniture, la pose et l'entretien d'un grillage ou d'une clôture entre le périmètre de quiétude et le motocross
Dispositifs administratif et financier de mise en oeuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000, d'une durée de 5 ans
Maître d'œuvre	Entreprises forestières, ONF, propriétaires forestiers, Coopérative de la Forêt Privée...
Financement	- mesure i.2.7 du PDRN - taux de financement : 80 à 100% des dépenses liées au maintien partiel d'un peuplement (manque à gagner) via un système de forfaitisation attaché à la valeur des arbres... - en sus, prise en charge des frais d'expertise nécessaire à la désignation et au cubage (à intégrer dans le contrat sur la base d'un devis) - financeurs : État FGMN et Europe FEOGA-G Remarque : le PnC, en zone périphérique et en dehors de la ZPS (instruction au cas par cas après validation par la commission agriculture-forêt du Parc), peut prendre en charge de telles dépenses via un contrat qui, administrativement, ne sera pas un contrat Natura 2000 (instruction au cas par cas après validation par la commission agriculture-forêt du Parc)

Modalités de versement des aides	- cette mesure ne peut être contractualisée qu'en accompagnement d'une autre mesure forestière Natura 2000 - versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement - nécessité de fournir avec la demande de versement un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité dans la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris
Estimation du coût	
Prévisionnel (HT)	Pour le maintien partiel d'un peuplement, aide calculée au cas par cas par le service instructeur sur la base de la formule du manque à gagner présentée dans la mesure F 27 012 (variabilité forte en fonction de la surface, de l'essence, du volume sur pied à réserver...) : estimation arrêtée à 250-500 €/ha/an Pour la pose d'une clôture : 2 €/ml de clôture (matériel et main d'œuvre)
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôle de la réalisation des travaux dans le respect des prescriptions du cahier des charges : - conservation du peuplement délimité sur pied conformément au cahier des charges - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés et, en particulier, respect de l'ensemble des conditions spécifiques de réalisation du chantier
Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	- suivi annuel de la reproduction de l'espèce cible sur le site
Indicateurs d'évaluation	- reproduction de l'espèce cible dont une partie du site de reproduction aura été conservée - évolution des effectifs de l'espèce cible (protocoles à définir et/ou valider) dans le temps et l'espace
Surface estimée de contractualisation	
Prévisionnel	- 0,4 ha de peuplement forestier préservé pour partie pendant 5 ans sur les 6 années du DOCOB - 500 m de clôture
Cahier des charges spécifique du contrat	
Nature des travaux retenus, modalités techniques, années et période de réalisation des travaux, etc.	<i>(partie à compléter pour chaque contrat)</i>

Cahier des charges n°2 Réalisation d'un panneau d'information sur le Circaète Jean-le-Blanc	Mesures : - F 27 014 pour les milieux forestiers Préconisées dans la fiche action : - n°9 : Préservation de la tranquillité du Circaète Jean-le-Blanc
Enjeux et objectifs	
Espèce d'intérêt communautaire justifiant l'action	Circaetus gallicus, le Circaète Jean-le-Blanc (AO80)
Contexte	- cette espèce, au statut précaire, manifeste une grande fidélité à son site de reproduction : les perturbations d'origine anthropique (motocross, travaux forestiers) peuvent compromettre ses chances d'installation et de succès reproducteur
Objectifs poursuivis	- inciter les usagers du motocross à limiter l'impact de leur activité sur le Circaète Jean-le-Blanc et son habitat
Résultats attendus	- arrêt du passage des véhicules motorisés à l'intérieur des parcelles du site
Périmètre d'application de la mesure	
Parcelle et emprise	- limite ouest du site : en bordure du terrain de motocross et au niveau de la piste d'exploitation - seules sont éligibles les parcelles forestières et non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004, incluses dans le site Natura 2000 et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire visée en référence - les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000
Descriptif des engagements	
Engagements non rémunérés	Engagements administratifs : - respect des engagements liés à la signature du contrat Natura 2000 - informer par écrit le service instructeur du contrat (DDAF) du commencement des travaux - respect des prescriptions techniques de la mesure - les parcelles sous contrat doivent rester non inscrites au relevé parcellaire MSA (ou inscrites comme détachées) ou à la PAC (S2 jaune) pendant toute la durée du contrat - fournir un bilan des travaux réalisés lors de la demande de paiement
Engagements rémunérés	Conception du contenu informatif du panneau : - Biologie, écologie, répartition géographique de l'espèce - Vulnérabilité et statut - Contexte de mise en place du périmètre de quiétude - Consignes pour le respect de la tranquillité de l'espèce - Rappel de la réglementation en vigueur relative à la protection des rapaces et à la destruction des nids Réalisation technique du panneau Pose de 2 panneaux d'information en limite du périmètre de quiétude défini dans le cahier des charges n°1 : en bordure du motocross et à l'entrée du site sur la piste d'exploitation
Dispositifs administratif et financier de mise en oeuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000, d'une durée de 5 ans
Maître d'œuvre	Mairie de St-Etienne-du-Valdonnez, PnC...
Financement	- mesure i.2.7 du PDRN - taux de financement : 80 à 100% du montant HT ou TTC selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA - financeurs : État FGMN et Europe FEOGA-G financeurs potentiels complémentaires : PnC, maître d'ouvrage
Modalités de versement des aides	- versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement - nécessité de fournir avec la demande de versement un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité dans la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements
Estimation du coût	
Prévisionnel (HT)	2600 € pour la conception, la fourniture et l'installation de 2 panneaux d'information
Contrôles	
Points de contrôle	- contrôle de la réalisation des travaux dans le respect des prescriptions du cahier des charges
Suivi et évaluation de la mise en oeuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	- implantation des 2 panneaux d'information
Indicateurs d'évaluation	- suivi annuel de la reproduction de l'espèce cible - évolution des effectifs de l'espèce cible (protocoles à définir et/ou valider) dans le temps et l'espace
Nombre estimé d'opérations	
Prévisionnel	- 2 panneaux d'information sur les 6 années du DOCOB
Cahier des charges spécifique du contrat	
Nature des travaux retenus, modalités techniques, années et période de réalisation des travaux, etc.	(partie à compléter pour chaque contrat)

Cahier des charges n°3 Entretien, restauration et création de clairières intra-forestières	Mesures : - F 27 001 en milieux forestiers et non agricoles Préconisées dans les fiches action : - n°10 : Réouverture des pelouses calcicoles mésophiles (Mesobromion) sous couvert forestier - n°11 : Gestion des bassins versants des bas marais alcalins - n°12 : Gestion de l'habitat de l'écrevisse à pattes blanches et de ses bassins versants
Enjeux et objectifs	
Habitats et espèce d'intérêt communautaire justifiant l'action	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (6210) Tourbières basses alcalines (7230) Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> (3240) <i>Austropotamobius pallipes</i> , l'Écrevisse à pattes blanches (1092)
Contexte	- fermeture du milieu : la colonisation déjà bien avancée de certains habitats (pelouses calcicoles mésophiles, bas marais alcalins, ripisylve) par le Pin sylvestre laisse présager une évolution à plus ou moins court terme, et sans intervention, vers un stade forestier fermé - acidification du milieu : la présence d'espèces résineuses est à l'origine d'une acidification du milieu, particulièrement défavorable au maintien dans un bon état de conservation d'habitats calcicoles ou d'espèces sensibles comme l'Écrevisse - diminution de la ressource en eau (aspect quantitatif) : les essences arborées réabsorbent entre 15 et 30 % des précipitations, un volume d'eau qui ne peut venir alimenter les bas marais alcalins et les ruisselets présents en aval
Objectifs poursuivis	- restaurer les habitats en voie de fermeture et les maintenir ouverts - accroître le volume d'eau précipité qui parvient par ruissellement et infiltration jusqu'aux zones humides en aval des boisements de Pin sylvestre
Résultats attendus	- restauration des habitats (pelouses calcicoles mésophiles, bas marais alcalins, ripisylve) et des espèces (Écrevisse à pattes blanches) dans un état de conservation favorable
Périmètre d'application de la mesure	
Parcelle et emprise	- seules sont éligibles les parcelles forestières et non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004, incluses dans le site Natura 2000 et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire visée en référence - ne sont éligibles que les clairières dont la surface est comprise entre 500 et 1500 m ² - ne sont pas éligibles les secteurs situés à proximité d'une aire de nidification de grands rapaces (distance à estimer au cas par cas) - les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000
Descriptif des engagements	
Engagements non rémunérés	Engagements relatifs à la gestion du site : - réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de diverses espèces animales (mars-septembre : dates à préciser au cas par cas en fonction des secteurs) - les opérations de brûlage dirigé seront conduites selon les prescriptions du chef de chantier breveté, à partir du 1 ^{er} octobre jusqu'au 10 mars maximum selon les conditions météorologiques. Dans tous les cas : - limiter le recours aux écobuages pour les zones les plus accidentées, non mécanisables - respecter un pas de temps de 5 ans minimum entre 2 écobuages - possibilité de réaliser un brûlage par tâche, chaque année (d'où une surface d'écobuage sur la même surface 1 fois tous les 5 ans) - respecter les arrêtés préfectoraux de la Lozère concernant le brûlage dirigé (surface, dates : en-dessous de 1200 m : après le 31 mars) - l'huile de chaîne de tronçonneuse utilisée sera obligatoirement d'origine végétale (autrement dit entièrement biodégradable et non rémanente) - les bidons de carburant, d'huile et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier - interdiction d'installation de nouveaux miradors dans une clairière faisant l'objet d'un contrat - autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les agents habilités Engagements administratifs : - respect des engagements liés à la signature du contrat Natura 2000 - informer par écrit le service instructeur du contrat (DDAF) du commencement des travaux - respect des prescriptions techniques de la mesure - les parcelles sous contrat doivent rester non inscrites au relevé parcellaire MSA (ou inscrites comme détaxées) ou à la PAC (S2 jaune) pendant toute la durée du contrat - respect des procédures de travaux soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau - fournir au service instructeur : - un compte-rendu détaillé d'exécution - une cartographie selon une échelle adaptée (1/10 000^{ème} et plans cadastraux) de l'emprise des travaux - les devis recueillis pour les opérations non effectuées en régie - un descriptif des terrains avant et après travaux (photographies...)

Engagements rémunérés	Rappel : ne sont éligibles que les clairières dont la surface est comprise entre 500 et 1500 m² au maximum <u>Habitats sans perspectives de reconquête pastorale :</u> pour l'entretien de clairières, il s'agit tous les 5 ans ou plus d'éliminer manuellement (débroussailluse thermique) ou mécaniquement (gyrobroyeur) les recrûs forestiers afin de maintenir une ouverture du milieu considéré pour la restauration, il s'agit d'éliminer manuellement (tronçonneuse) ou mécaniquement (broyeur) de nombreux accrûs développés et de rétablir la superficie de la clairière pour la création de clairières, l'opération consiste à procéder à des travaux d'abattage manuel d'arbres de tous âges - broyage des rémanents - le cas échéant, mise en œuvre de technique de débardage adapté - pour les travaux en zones humides y compris les tourbières de faibles superficies, des modalités particulières seront définies (se référer au cahier des charges n°6 « Lutte contre la progression des ligneux hauts sur tourbières ») <u>Habitats avec une perspective de reconquête pastorale à l'issue de la fin du contrat :</u> Préalable : trouver un éleveur en vue de l'établissement d'un contrat de location avec le propriétaire à l'issue du contrat Natura signé par ce dernier (pérennité de l'investissement...) ou alors à l'engagement dès lors que l'agriculteur ne déclare pas à la MSA et au titre de la PAC ladite surface restaurée - Année n : restauration et aménagements La nature de ces travaux sera définie pour chaque projet de contrat Natura 2000. Les types de travaux éligibles sont : - gyrobroyage (le plus fin possible) dans les secteurs mécanisables, intervention manuelle complémentaire si besoin - brûlage dirigé, le cas échéant, dans les secteurs non mécanisables - Années n+1 à n+4 : opérations d'entretien des habitats Le nombre d'entretien envisagé sera défini lors du montage technique du contrat. Les entretiens n'auront pas un caractère obligatoire mais devront être réalisés selon le diagnostic établi par le suivi écologique effectué pendant le contrat (années d'intervention, superficies à traiter) Deux options techniques sont possibles : - gyrobroyage le plus fin possible des recrûs de ligneux dans les secteurs mécanisables complétés, si nécessité, par une intervention manuelle - et/ou brûlage dirigé conduit exclusivement par une personne titulaire du brevet de brûlage dirigé (pompiers et ONF) Des équipements divers à l'année d'échéance du contrat pourront être implantés : mise en défens des zones de nidification de rapaces par la pose de clôtures adaptées... Les équipements complémentaires à vocation pastorale (point d'eau...) pourront être réalisés pour conforter la reconquête de l'éleveur sur validation des experts agréés par le service instructeur, mais seulement à l'issue du présent contrat dans le cadre d'autres dispositifs afférents aux terrains ayant un statut agricole
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000, d'une durée de 5 ans
Maître d'œuvre	Entreprises forestières, ONF, propriétaires forestiers, Coopérative de la Forêt Privée...
Financement	- mesure i.2.7 du PDRN - financement sur devis estimatif plafonné à la dépense réelle - prise en charge des frais d'expertise nécessaire à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux (à intégrer dans le contrat initial sur la base d'un devis) - taux de financement : 80 à 100% du montant HT ou TTC selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA - financeurs : État FGMN et Europe FEOGA-G...
Modalités de versement des aides	- versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement - nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés, un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité dans la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris
Estimation du coût	
Prévisionnel (HT)	Pour l'entretien (1 fois tous les 5 ans ou plus) sans traitement de rémanents : estimation arrêtée entre 100 à 500 € ht/clairière Pour la restauration y compris le traitement des rémanents : estimation arrêtée entre 500 et 1000 € ht/clairière Pour la création y compris le traitement des rémanents : estimation arrêtée entre 1000 et 2000 € ht/clairière

Contrôles	
Points de contrôle	Contrôle de la réalisation des travaux dans le respect des prescriptions du cahier des charges : - réalisation des travaux conformément au cahier des charges (taux de recouvrement des ligneux hauts inférieur ou égal à 5 ou 10% de la surface de la clairière...) - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés et, en particulier, respect de l'ensemble des conditions spécifiques de réalisation du chantier (période de réalisation des travaux...)
Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	- taux de recouvrement des ligneux hauts en cours et à l'issue du contrat comparativement à l'état initial
Indicateurs d'évaluation	- taux de recouvrement des ligneux hauts à l'issue du contrat inférieur ou égal à 5 ou 10% de la surface de la clairière - maintien et/ou développement des espèces et/ou restauration d'habitats naturels
Nombre estimé d'opérations	
Prévisionnel	Pendant 5 ans sur les 6 années du DOCOB : - 5 clairières à créer - 2 clairières à restaurer - 1 clairière à entretenir
Cahier des charges spécifique du contrat	
Nature des travaux retenus, modalités techniques, années et période de réalisation des travaux, etc.	<i>(partie à compléter pour chaque contrat)</i>

Cahier des charges n°4 Réouverture et entretien de parcelles embroussaillées	Mesures : - A FH 004 et A FH 005 en milieux non forestiers et non agricoles Préconisées dans les fiches action : - n°10 : Réouverture des pelouses calcicoles mésophiles (Mesobromion) sous couvert forestier - n°11 : Gestion des bassins versants des bas marais alcalins - n°12 : Gestion de l'habitat de l'écrevisse à pattes blanches et de ses bassins versants
Enjeux et objectifs	
Habitats et espèce d'intérêt communautaire justifiant l'action	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (6210) Tourbières basses alcalines (7230) Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> (3240) <i>Austroptamobius pallipes</i> , l'Écrevisse à pattes blanches (1092)
Contexte	- fermeture du milieu : la colonisation déjà bien avancée de certains habitats (pelouses calcicoles mésophiles, bas marais alcalins, ripisylve) par le Pin sylvestre laisse présager une évolution à plus ou moins court terme, et sans intervention, vers un stade forestier fermé - acidification du milieu : la présence d'espèces résineuses est à l'origine d'une acidification du milieu, particulièrement défavorable au maintien dans un bon état de conservation d'habitats calcicoles ou d'espèces sensibles comme l'Écrevisse - diminution de la ressource en eau (aspect quantitatif) : les essences arborées réabsorbent entre 15 et 30 % des précipitations, un volume d'eau qui ne peut ainsi venir alimenter les bas marais alcalins et les ruisselets présents en aval
Objectifs poursuivis	- restaurer les habitats en voie de fermeture et les maintenir ouverts - accroître le volume d'eau précipité qui parvient par ruissellement et infiltration jusqu'aux zones humides en aval des boisements de Pin sylvestre
Résultats attendus	- restauration des habitats (pelouses calcicoles mésophiles, bas marais alcalins, ripisylve) et des espèces (Écrevisse à pattes blanches) dans un état de conservation favorable
Périmètre d'application de la mesure	
Parcelle et emprise	- seules sont éligibles les parcelles non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004, incluses dans le site Natura 2000 et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire visée en référence - ne sont pas éligibles les secteurs situés à proximité d'une aire de nidification de grands rapaces (distance à estimer au cas par cas) - les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000
Descriptif des engagements	
Engagements non rémunérés	Engagements relatifs à la gestion du site : - réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de diverses espèces animales (mars-septembre : dates à préciser au cas par cas en fonction des secteurs) - les opérations de brûlage dirigé seront conduites selon les prescriptions du chef de chantier breveté, à partir du 1 ^{er} octobre jusqu'au 10 mars maximum selon les conditions météorologiques. Dans tous les cas : - limiter le recours aux écobuages pour les zones les plus accidentées, non mécanisables - respecter un pas de temps de 5 ans minimum entre 2 écobuages - possibilité de réaliser un brûlage par tâche, chaque année (d'où une surface d'écobuage sur la même surface 1 fois tous les 5 ans) - respecter les arrêtés préfectoraux de la Lozère concernant le brûlage dirigé (surface, dates : en-dessous de 1200 m : après le 31 mars) - l'huile de chaîne de tronçonneuse utilisée sera obligatoirement d'origine végétale (autrement dit entièrement biodégradable et non rémanente) - les bidons de carburant, d'huile et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier - interdiction d'installation de nouveaux miradors dans une clairière faisant l'objet d'un contrat - autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les agents habilités Engagements administratifs : - respect des engagements liés à la signature du contrat Natura 2000 - informer par écrit le service instructeur du contrat (DDAF) du commencement des travaux - respect des prescriptions techniques de la mesure - les parcelles sous contrat doivent rester non inscrites au relevé parcellaire MSA (ou inscrites comme détachées) ou à la PAC (S2 jaune) pendant toute la durée du contrat - respect des procédures de travaux soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau - fournir au service instructeur : - un compte rendu détaillé d'exécution - une cartographie selon une échelle adaptée (1/10 000^{ème} et plans cadastraux) de l'emprise des travaux - les devis recueillis pour les opérations non effectuées en régie - un descriptif des terrains avant et après travaux (photographies...)

Engagements rémunérés	Rappel : ne sont éligibles que les clairières dont la surface est supérieure à 1500 m² <u>Habitats sans perspectives de reconquête pastorale :</u> pour l'entretien, il s'agit tous les 5 ans ou plus d'éliminer manuellement (déroussaillage thermique, brûlage dirigé...) ou mécaniquement (gyrobroyeur) les accrues de ligneux hauts et dans certains cas les ligneux bas afin de maintenir une ouverture de l'habitat considéré pour la restauration ou la création, il s'agit d'éliminer manuellement (tronçonneuse) ou mécaniquement (broyeur) les nombreux accrues développés (Pins, Épicéa, Hêtre...) et de rétablir la superficie de l'habitat - broyage des rémanents - le cas échéant, mise en œuvre de technique de débardage adapté - pour les travaux en zones humides y compris les tourbières de faibles superficies, des modalités particulières seront définies (se référer au cahier des charges n°6 « Lutte contre la progression des ligneux hauts sur tourbières ») <u>Habitats avec une perspective de reconquête pastorale à l'issue de la fin du contrat :</u> Préalable : trouver un éleveur en vue de l'établissement d'un contrat de location avec le propriétaire à l'issue du contrat Natura signé par ce dernier (pérennité de l'investissement...) ou alors à l'engagement dès lors que l'agriculteur ne déclare pas à la MSA et au titre de la PAC ladite surface restaurée Année n : restauration et aménagements La nature de ces travaux sera définie pour chaque projet de contrat Natura 2000. Les types de travaux éligibles sont : - gyrobroyage (le plus fin possible) dans les secteurs mécanisables, intervention manuelle complémentaire si besoin - brûlage dirigé, le cas échéant, dans les secteurs non mécanisables Années n+1 à n+4 : opérations d'entretien des habitats Le nombre d'entretien envisagé sera défini lors du montage technique du contrat. Les entretiens n'auront pas un caractère obligatoire mais devront être réalisés selon le diagnostic établi par le suivi écologique effectué pendant le contrat (années d'intervention, superficies à traiter) Deux options techniques sont possibles : - gyrobroyage le plus fin possible des recrûs de ligneux dans les secteurs mécanisables complétés, si nécessité, par une intervention manuelle - et/ou brûlage dirigé conduit exclusivement par une personne titulaire du brevet de brûlage dirigé (pompiers et ONF) Des équipements divers à l'année d'échéance du contrat pourront être implantés : mise en défens des zones de nidification de rapaces par la pose de clôtures adaptées... Les équipements complémentaires à vocation pastorale (point d'eau...) pourront être réalisés pour conforter la reconquête de l'éleveur sur validation des experts agréés par le service instructeur, mais seulement à l'issue du présent contrat dans le cadre d'autres dispositifs afférents aux terrains ayant un statut agricole
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000, d'une durée de 5 ans
Maître d'œuvre	Entreprises forestières, ONF, propriétaires forestiers, Coopérative de la Forêt Privée...
Financement	- mesure t du PDRN - financement sur devis estimatif plafonné à la dépense réelle - prise en charge des frais d'expertise nécessaire à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux (à intégrer dans le contrat initial sur la base d'un devis) - taux de financement : 80 à 100% du montant HT ou TTC selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA - financeurs : État FGMN et Europe FEOGA-G
Modalités de versement des aides	- versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement - nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés, un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité dans la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris
Estimation du coût	
Prévisionnel (HT)	Globalement pour la restauration de 5 ha et l'entretien de 5 ha d'habitats ouverts : 22 500 € à détailler en fonction de chaque type de travaux
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôle de la réalisation des travaux dans le respect des prescriptions du cahier des charges : - période de réalisation des travaux - objectif à atteindre par rapport à l'état initial (restauration et/ou entretien des habitats ouverts) - taux de recouvrement à l'issue des travaux initiaux des ligneux hauts inférieur ou égal à 5 ou 10% au sein des parties traitées

	- devenir des rémanents - taux de recouvrement des ligneux bas à l'issue des travaux initiaux (au cas par cas) - pose et fonctionnement des équipements
Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	- taux de recouvrement des ligneux hauts et bas en cours et à l'issue du contrat comparativement à l'état initial
Indicateurs d'évaluation	- taux de recouvrement des ligneux hauts à l'issue du contrat inférieur ou égal à 5 ou 10% sur les parties traitées (à préciser au cas par cas pour les ligneux bas) - maintien et/ou développement des espèces et/ou restauration d'habitats naturels
Surface estimée de contractualisation	
Prévisionnel	Pendant 5 ans sur les 6 années du DOCOB : - 5 ha à restaurer - 5 ha à entretenir
Cahier des charges spécifique du contrat	
Nature des travaux retenus, modalités techniques, années et période de réalisation des travaux, etc.	<i>(partie à compléter pour chaque contrat)</i>

Cahier des charges n°5 Recréation de ripisylve	Mesures : - F 27 006 en milieux forestiers et non agricoles - A HE 002, A HE 005 en milieux non forestiers et non agricoles Préconisées dans les fiches action : - n°11 : Gestion des bassins versants des bas marais alcalins - n°13 : Restauration et gestion de la ripisylve(Aulnaie-Frênaie, Saussaie arbustive)
Enjeux et objectifs	
Habitats d'intérêt communautaire justifiant l'action	Tourbières basses alcalines (7230) Les forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne (91EO*) Rivières alpines avec végétation ripicole à <i>Salix eleagnos</i> (3240)
Contexte	- déstructuration des berges du ruisseau par les chablis de Pin sylvestre - absence de couvert végétal arboré sur certains tronçons de ruisseau, favorisant une déperdition d'eau par évaporation - réabsorption importante du volume des précipitations par les boisements en place, au détriment des zones humides voisines en cours d'assèchement
Objectifs poursuivis	- restauration de la ripisylve sur les berges du ruisseau dans les zones où elle est absente ou remplacée par des boisements de Pin sylvestre - augmentation de l'humidité des bas marais alcalins
Résultats attendus	- reconstitution d'un couvert arboré feuillu tout le long du ruisseau à partir d'espèces typiques - rétablissement de l'état de conservation favorable des bas marais alcalins
Périmètre d'application de la mesure	
Parcelle et emprise	- rives des ruisseaux du site - seules sont éligibles les parcelles non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004, incluses dans le site Natura 2000 et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire visée en référence - les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000
Descriptif des engagements	
Engagements non rémunérés	Engagements relatifs à la gestion du site : - réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de diverses espèces animales (mars septembre : dates à préciser au cas par cas en fonction des secteurs) - pas d'utilisation de phytosanitaires - maintien de l'ouverture du milieu sur les zones de coupe et de débardage des résineux, exception faite de la ripisylve remise en place - les opérations de brûlage des rémanents seront conduites selon les prescriptions du chef de chantier breveté, à partir du 1^{er} octobre jusqu'au 10 mars maximum selon les conditions météorologiques. Dans tous les cas, respecter les arrêtés préfectoraux de la Lozère concernant le brûlage dirigé (surface, dates : en-dessous de 1200 m : après le 31 mars) - l'huile de chaîne de tronçonneuse utilisée sera obligatoirement d'origine végétale (autrement dit entièrement biodégradable et non rémanente) - les bidons de carburant, d'huile et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier - autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les agents habilités Engagements administratifs : - respect des engagements liés à la signature du contrat Natura 2000 - informer par écrit le service instructeur du contrat (DDAF) du commencement des travaux - respect des prescriptions techniques de la mesure - les parcelles sous contrat doivent rester non inscrites au relevé parcellaire MSA (ou inscrites comme détaxées) ou à la PAC (S2 jaune) pendant toute la durée du contrat - respect des procédures de travaux soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau - fournir un bilan des travaux réalisés lors de la demande de paiement
Engagements rémunérés	1 - Coupe et débardage de ligneux hauts (essences résineuses) Coupe et débardage mécanique des résineux aux abords du cours d'eau, sur une largeur suffisante permettant la remise en place d'une ripisylve. Évacuation des fûts de diamètre supérieur à 10 centimètres. Les autres rémanents de coupe pourront être évacués hors d'atteinte des crues, ou brûlés sur place (dans le respect de l'arrêté préfectoral régissant cette pratique) 2 - Reconstitution de ripisylve ligneuse (absence totale) et renforcement de végétation (zones sous-végétalisées) par génie végétal Bouturage et plantation d'espèces ligneuses locales déjà présentes sur le site (Aulne glutineux, Frêne commun, Saules sp.). Respect de la répartition latérale des végétaux, à savoir : végétation arbustive basse en pied de berge et végétation arbustive et/ou arborée haute en milieu et haut de talus (végétation arborée sur une largeur de 3 mètres, soit 1,5 m de talus et 1,5 m de zone plane). Bouturage à raison de 3 unités au m² sur zone nue (à adapter sur zones de renfort). Plantation avec espacement de 2 à 4 mètres pour les arbustifs, et tous les 3 à 6 mètres pour les espèces arborées (à adapter sur zones de renfort)

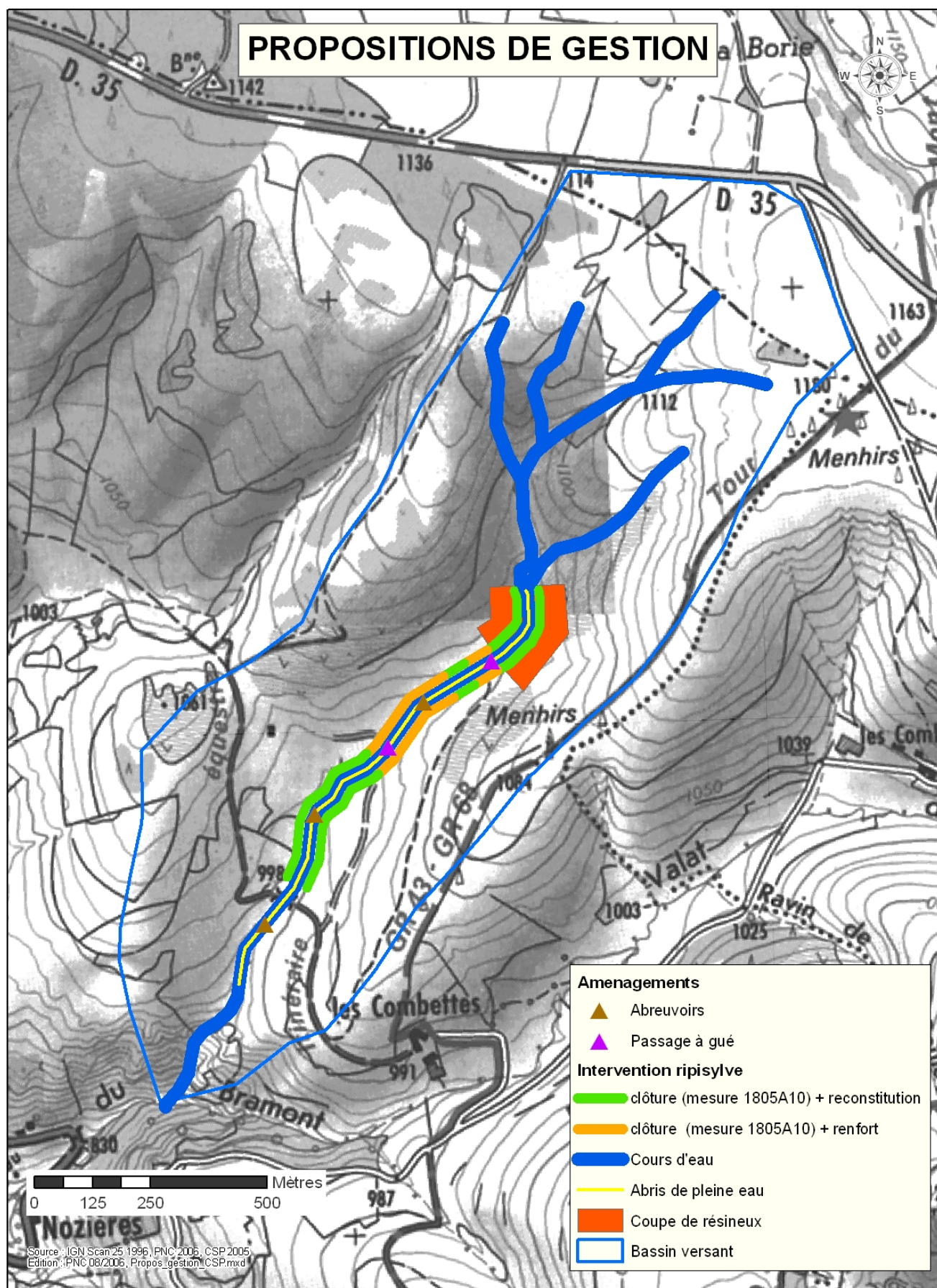
	➤ Modalités particulières à respecter : - bouturage et plantations à effectuer en période favorable (printemps et automne) - la pénétration d'engins motorisés dans le cours d'eau est interdite - respect des dispositifs de suivi scientifique présents
Dispositifs administratif et financier de mise en oeuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000, d'une durée de 5 ans
Maître d'œuvre	Fédération de pêche de la Lozère....
Financement	- mesures i.2.7 (milieux forestiers) ou t (milieux non forestiers et non agricoles) du PDRN - financement sur devis estimatif plafonné à la dépense réelle - taux de financement : 80 à 100% du montant HT ou TTC selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA - financeurs : État FGMN et Europe FEOGA-G financeurs potentiels complémentaires : Agence de l'eau, PnC, maître d'ouvrage
Modalités de versement des aides	- versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement - nécessité de fournir avec la demande de versement un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité dans la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris
Estimation du coût	
Prévisionnel (HT)	- suppression des essences résineuses et traitement des rémanents : 2,5 € / m² - reconstitution de ripisylve : 7,4 € / ml / rive - renforcement de végétation : 2,4 € / ml / rive Cette estimation nécessitera une réévaluation, au travers d'un diagnostic préalable au chantier, en fonction de l'évolution du milieu et du coût des prestations
Contrôles	
Points de contrôle	- contrôle de la réalisation des travaux dans le respect des prescriptions du cahier des charges
Suivi et évaluation de la mise en oeuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	- le suivi annuel de l'état de la ripisylve et de sa dynamique permettra de définir les entretiens à assurer ultérieurement
Indicateurs d'évaluation	- nature et état de la ripisylve à l'issue de la deuxième année de végétation : 70 % de reprise des boutures et plantations mises en place
Surface estimée de contractualisation	
Prévisionnel	Pendant 5 ans sur les 6 années du DOCOB : - 800 m² pour la suppression des essences résineuses et le traitement des rémanents - 600 ml pour la reconstitution de ripisylve sur les deux rives - 300 ml pour le renforcement de végétation sur les deux rives
Cahier des charges spécifique du contrat	
Nature des travaux retenus, modalités techniques, années et période de réalisation des travaux, etc.	(partie à compléter pour chaque contrat)

Cahier des charges n°6 Lutte contre la progression des ligneux hauts sur tourbières	Mesures : - A TM 004 en milieux non forestiers et non agricoles Préconisées dans les fiches action : - n°11 : Gestion des bassins versants des bas marais alcalins
Enjeux et objectifs	
Habitat d'intérêt communautaire justifiant l'action	Tourbières basses alcalines (7230)
Contexte	- fermeture du milieu : la colonisation déjà bien avancée des bas marais alcalins par le Pin sylvestre, le Frêne et le Prunellier laisse présager une évolution à plus ou moins court terme, et sans intervention, vers un stade forestier fermé - acidification du milieu : la présence d'espèces résineuses est à l'origine d'une acidification du milieu, particulièrement défavorable au maintien dans un bon état de conservation de l'habitat calcicole - diminution de la ressource en eau (aspect quantitatif) : les essences arborées réabsorbent entre 15 et 30 % des précipitations, un volume d'eau qui ne peut ainsi venir alimenter les bas marais alcalins
Objectifs poursuivis	- restaurer l'habitat en voie de fermeture et le maintenir ouvert - limiter l'interception des précipitations et l'évapotranspiration par les ligneux
Résultats attendus	- restauration de l'habitat dans un état de conservation favorable
Périmètre d'application de la mesure	
Parcelle et emprise	- seules sont éligibles les parcelles forestières et non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004, incluses dans le site Natura 2000 et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire visée en référence - les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000
Descriptif des engagements	
Engagements non rémunérés	Engagements relatifs à la gestion du site : - maintien de l'état non boisé (5% de recouvrement par les ligneux hauts dans les secteurs déboisés) à l'issue de la réhabilitation dans le cadre de l'application des plans d'aménagements forestiers ou plans simples de gestion (si nécessaire coupe régulière des semis) - pas de reboisement en regarni des peuplements en place ou de plantations de l'espace non boisé au contact de la tourbière correspondant au bassin versant immédiat (jusqu'à 40 mètres de la zone humide) - gestion des tourbières concernées selon l'objectif fixé par la présente mesure dans le cadre de l'application des plans d'aménagements forestiers ou plans simples de gestion - réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de diverses espèces animales (mars-septembre : dates à préciser au cas par cas en fonction des secteurs) - les opérations de brûlage des rémanents seront conduites selon les prescriptions du chef de chantier breveté, à partir du 1 ^{er} octobre jusqu'au 10 mars maximum selon les conditions météorologiques. Dans tous les cas, respecter les arrêtés préfectoraux de la Lozère concernant le brûlage dirigé (surface, dates : en-dessous de 1200 m : après le 31 mars) - l'huile de chaîne de tronçonneuse utilisée sera obligatoirement d'origine végétale (autrement dit entièrement biodégradable et non rémanente) - les bidons de carburant, d'huile et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier - autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les agents habilités Engagements administratifs : - respect des engagements liés à la signature du contrat Natura 2000 - informer par écrit le service instructeur du contrat (DDAF) du commencement des travaux - respect des prescriptions techniques de la mesure - fournir au service instructeur : - une cartographie selon une échelle adaptée (1/10 000^{ème} et plans cadastraux) de l'emprise des travaux - les devis recueillis pour les opérations non effectuées en régie - le nombre d'arbres désignés et une estimation du cubage correspondant, par projet et par essence - un descriptif des terrains avant et après travaux (photographies, cartographie...) Considérant les risques d'incendie et phytosanitaires présentés par cette opération, en raison des volumes de bois conséquents qui seront obtenus, ainsi que les problèmes paysagers générés par ces bois, l'exportation des bois hors de la forêt est permise. La vente des produits de coupe est interdite
Engagements rémunérés	Années n à n+4 : 1 Désignation et coupe manuelle systématique des résineux et des feuillus préalablement désignés au sein des zones, afin d'obtenir un recouvrement des ligneux hauts inférieur ou égal à 5% à l'intérieur de ces zones 2 Débardage en dehors de la zone humide sur traîneau, par câblage (arbre non ébranché), à partir d'un tracteur ou encore d'une tronçonneuse équipée d'un treuil, à dos d'homme, par traction animale, hélitreuillage... suivant les conditions de sol pour préserver les caractéristiques de l'habitat 3 Les fûts de diamètre supérieur à 10 cm seront évacués avant façonnage hors de la parcelle et/ou mis en tas en zone sèche (en sous bois : fûts débités en 1 ou 2 m). Idem pour les fûts de diamètre

	inférieur à 10 cm, si nécessité confirmée par l'analyse technique 4 Traitement des rémanents de coupe : les branches seront évacuées en zone sèche (hors du milieu tourbeux) et disposées en tas (en sous-bois, le volume maximum des tas sera de 4 m³). Le broyage des rémanents ou tout autre mode de valorisation (déchiquetage pour la confection de plaquettes pour le chauffage bois...) sont à privilégier au brûlage Modalités particulières à respecter : - réalisation des travaux en période d'été (août et septembre) ou de fort gel - la pénétration d'engin motorisé au sein des zones humides est strictement proscrite (sauf matériel adapté autorisé) - certains feuillus ne seront pas coupés (Sorbiers et Alisiers) - préservation d'un nombre suffisant d'arbres morts en place : au minimum 3/ha si possible - pour les feuillus, des « tires sèves » seront systématiquement conservés (conservation d'une ou deux tiges par céepe) - respect des dispositifs de suivis scientifiques implantés préalablement
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000, d'une durée de 5 ans
Maître d'œuvre	Entreprises forestières, ONF, propriétaires forestiers, Coopérative de la Forêt Privée...
Financement	- mesure t du PDRN - financement sur devis estimatif plafonné à la dépense réelle - prise en charge des frais d'expertise nécessaire à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux (à intégrer dans le contrat initial sur la base d'un devis) - taux de financement : 80 à 100% du montant HT ou TTC selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA - financeurs : État FGMN et Europe FEOGA-G financeurs potentiels complémentaires : Agence de l'eau, PNC, maître d'ouvrage
Modalités de versement des aides	- versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement - nécessité de fournir avec la demande de versement un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité dans la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris
Estimation du coût	
Prévisionnel (HT)	Globalement pour la restauration de 5 ha des tourbières du site et de leurs complexes humides associés : 12 500 € à détailler en fonction de chaque type de travaux
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôle de la réalisation des travaux dans le respect des prescriptions du cahier des charges : - coupe de ligneux hauts désignés au sein des périmètres de coupe, respect du taux de 5% du recouvrement par les ligneux hauts dans ces périmètres, fûts disposés en tas en zone sèche ou évacués hors de la forêt, rémanents disposés en tas, brûlés ou broyés en zone sèche si le gestionnaire a souhaité les éliminer - état de l'habitat après travaux : absence de dégradations et de décapage, absence de rémanents au sein de la zone humide - contrôle des documents à produire pendant le contrat
Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	- le suivi de l'état de la végétation et de sa dynamique (fréquence quinquennale) permettra de définir les entretiens ultérieurs, leur nombre, la superficie à entretenir et le moment de leur réalisation. Il sera établi sous la direction du service instructeur avec les experts qu'il aura agréés
Indicateurs d'évaluation	- nature et état de la végétation à l'issue du contrat : recouvrement des ligneux hauts inférieur ou égal à 5% - dynamique de développement d'espèces végétales indicatrices d'une restauration du fonctionnement hydrologique de la tourbière (et pour celles indicatrices de perturbations hydrologiques : régression) - résultats des suivis faunistiques de groupes inféodés tels les Odonates
Surface estimée de contractualisation	
Prévisionnel	- 5 ha de tourbières restaurées y compris leur complexe humide associé pendant 5 ans sur les 6 années du DOCOB
Cahier des charges spécifique du contrat	
Nature des travaux retenus, modalités techniques, années et période de réalisation des travaux, etc.	(partie à compléter pour chaque contrat)

Cahier des charges n°7 Recréation de ripisylve et gestion de l'habitat de l'Écrevisse à pattes blanches	Mesures : - F 27 006 en milieux forestiers et non agricoles - A HE 002, A HE 005 en milieux non forestiers et non agricoles Préconisées dans la fiche action : - n°12 : Gestion de l'habitat et des bassins versants de l'écrevisse à pattes blanches
Enjeux et objectifs	
Habitat et espèce d'intérêt communautaire justifiant l'action	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> (3240) <i>Austropotamobius pallipes</i> , l'Écrevisse à pattes blanches (1092)
Contexte	- habitat pour partie dégradé : suppression ou remplacement de la ripisylve (enrésinement), zones déficitaires en granulométrie, dégradation des berges par piétinement animal et érosion fluviale - destruction d'individus par piétinement animal
Objectifs poursuivis	- conservation et développement des populations d'Écrevisse existantes sur le site en augmentant la capacité d'accueil du milieu
Résultats attendus	- reconstitution des berges et de la ripisylve - diminution de la compétition intra-spécifique - recolonisation par l'Écrevisse des zones anciennement enrésinées
Périmètre d'application de la mesure	
Parcelle et emprise	- ruisseau des Combettes et ses rives - seules sont éligibles les parcelles forestières et non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004, incluses dans le site Natura 2000 et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire visée en référence - les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000
Descriptif des engagements	
Engagements non rémunérés	Engagements relatifs à la gestion du site : - réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de diverses espèces animales (mars-septembre : dates à préciser au cas par cas en fonction des secteurs) - pas d'utilisation de phytosanitaires - maintien de l'ouverture du milieu sur les zones de coupe et de débardage des résineux, exception faite de la ripisylve remise en place - les opérations de brûlage des rémanents seront conduites selon les prescriptions du chef de chantier breveté, à partir du 1 ^{er} octobre jusqu'au 10 mars maximum selon les conditions météorologiques. Dans tous les cas, respecter les arrêtés préfectoraux de la Lozère concernant le brûlage dirigé (surface, dates : en-dessous de 1200 m : après le 31 mars) - l'huile de chaîne de tronçonneuse utilisée sera obligatoirement d'origine végétale (autrement dit entièrement biodégradable et non rémanente) - les bidons de carburant, d'huile et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier - pas d'introduction ou de repeuplement piscicoles, sous aucune forme, afin d'éviter une pression de prédation sur les juvéniles d'Écrevisse - instauration ou maintien d'une interdiction de pêche sur la zone concernée - autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les agents habilités Engagements administratifs : - respect des engagements liés à la signature du contrat Natura 2000 - informer par écrit le service instructeur du contrat (DDAF) du commencement des travaux - respect des prescriptions techniques de la mesure - les parcelles sous contrat doivent rester non inscrites au relevé parcellaire MSA (ou inscrites comme détaxées) ou à la PAC (S2 jaune) pendant toute la durée du contrat - respect des procédures de travaux soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau - fournir un bilan des travaux réalisés, lors de la demande de paiement
Engagements rémunérés	1 - Coupe et débardage de ligneux hauts (essences résineuses) Coupe et débardage mécanique des résineux aux abords du cours d'eau, sur une largeur suffisante permettant la remise en place d'une ripisylve. Évacuation des fûts de diamètre supérieur à 10 centimètres. Les autres rémanents de coupe pourront être évacués hors d'atteinte des crues, ou brûlés sur place (dans le respect de l'arrêté préfectoral régissant cette pratique) 2 - Reconstitution de ripisylve ligneuse (absence totale) et renforcement de végétation (zones sous-végétalisées) par génie végétal Bouturage et plantation d'espèces ligneuses locales déjà présentes sur le site (Aulne glutineux, Frêne commun, Saules sp.). Respect de la répartition latérale des végétaux, à savoir : végétation arbustive basse en pied de berge et végétation arbustive et/ou arborée haute en milieu et haut de talus (végétation arborée sur une largeur de 3 mètres, soit 1,5 m de talus et 1,5 m de zone plane). Bouturage à raison de 3 unités au m² sur zone nue (à adapter sur zones de renfort). Plantation avec espacement de 2 à 4 mètres pour les arbustifs, et tous les 3 à 6 mètres pour les espèces arborées (à adapter sur zones de renfort) 3 - Pose d'abris de pleine eau Adapter les matériaux (blocs, bois), les tailles et ancrages, au gabarit et au régime hydraulique du cours d'eau

	➤ Modalités particulières à respecter : Remarque : la mise en défend du cours d'eau par pose de clôtures (actives) via la mesure 1805A10 du référentiel régional des mesures agri-environnementales non décrite ici est un préalable indispensable à la réussite des actions décrites plus haut. La clôture doit être suffisamment en retrait de berge pour permettre la reconstitution d'une ripisylve semblable à celle déjà présente (2 à 3 mètres environs sur chaque rive). - bouturage et plantations à effectuer en période favorable (printemps et automne) - la pénétration d'engins motorisés dans le cours d'eau est interdite - respect des dispositifs de suivi scientifique présents
Dispositifs administratif et financier de mise en oeuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000, d'une durée de 5 ans
Maître d'œuvre	Fédération de pêche de la Lozère...
Financement	- mesures i.2.7 (milieux forestiers) ou t (milieux non forestiers et non agricoles) du PDRN - financement sur devis estimatif plafonné à la dépense réelle - taux de financement : 80 à 100% du montant HT ou TTC selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA - financeurs : État FGMN et Europe FEOGA-G financeurs potentiels complémentaires : Agence de l'eau, PnC, maître d'ouvrage
Modalités de versement des aides	- versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement - nécessité de fournir avec la demande de versement un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité dans la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris
Estimation du coût	
Prévisionnel (HT) pour le ruisseau des Combettes	- suppression des essences résineuses et traitement des rémanents : 2,5 € / m² - reconstitution de ripisylve : 7,4 € / ml / rive - renforcement de végétation : 2,4 € / ml / rive - mise en place de blocs : 300 € (forfait) Cette estimation nécessitera une réévaluation, au travers d'un diagnostic préalable au chantier, en fonction de l'évolution du milieu et du coût des prestations
Contrôles	
Points de contrôle	- contrôle de la réalisation des travaux dans le respect des prescriptions du cahier des charges
Suivi et évaluation de la mise en oeuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	- le suivi annuel de l'état de la ripisylve et de sa dynamique permettra de définir les entretiens à assurer ultérieurement
Indicateurs d'évaluation	- nature et état de la ripisylve à l'issue de la deuxième année de végétation : 70 % de reprise des boutures et plantations mises en place - résultat des suivis de localisation et densité des populations d'Écrevisse
Surface estimée de contractualisation	
Prévisionnel	Pendant 5 ans sur les 6 années du DOCOB : - 800 m² pour la suppression des essences résineuses et le traitement des rémanents - 600 ml pour la reconstitution de ripisylve sur les deux rives - 300 ml pour le renforcement de végétation sur les deux rives - mise en place de blocs
Cahier des charges spécifique du contrat	
Nature des travaux retenus, modalités techniques, années et période de réalisation des travaux, etc.	(partie à compléter pour chaque contrat)



Cahier des charges n°8 Réalisation d'un panneau d'information sur l'Écrevisse à pattes blanches	Mesures : - F 27 014 pour les milieux forestiers
	Préconisées dans la fiche action : - n°12 : Gestion de l'habitat et des bassins versants de l'Écrevisse à pattes blanches
Enjeux et objectifs	
Espèce d'intérêt communautaire justifiant l'action	<i>Austropotamobius pallipes</i> , l'Écrevisse à pattes blanches (1092)
Contexte	- cette espèce, au statut précaire, est sensible aux perturbations d'origine anthropique (pêche, introduction d'individus allochtones compétitifs, alevinage) qui peuvent compromettre ses chances d'installation et de maintien dans le ruisseau
Objectifs poursuivis	- sensibiliser les usagers du site (pêcheurs, promeneurs) à la vulnérabilité de l'Écrevisse et à la nécessité de la protéger
Résultats attendus	- arrêt de la pêche à l'Écrevisse, des introductions d'individus allochtones et de l'alevinage
Périmètre d'application de la mesure	
Parcelle et emprise	- ruisseau des Combettes et ses rives - seules sont éligibles les parcelles forestières et non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004, incluses dans le site Natura 2000 et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire visée en référence - les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000
Descriptif des engagements	
Engagements non rémunérés	Engagements administratifs : - respect des engagements liés à la signature du contrat Natura 2000 - informer par écrit le service instructeur du contrat (DDAF) du commencement des travaux - respect des prescriptions techniques de la mesure - les parcelles sous contrat doivent rester non inscrites au relevé parcellaire MSA (ou inscrites comme détachées) ou à la PAC (S2 jaune) pendant toute la durée du contrat - respect des procédures de travaux soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau - fournir un bilan des travaux réalisés, lors de la demande de paiement
Engagements rémunérés	Conception du contenu informatif du panneau : - Biologie, écologie, répartition géographique de l'espèce - Vulnérabilité et statut - Contexte de mise en œuvre des mesures de gestion - Consignes pour la protection de l'espèce - Rappel de la réglementation en vigueur relative à l'interdiction de la pêche à l'Écrevisse sur le ruisseau des Combettes Réalisation technique du panneau Pose de 2 panneaux d'information au niveau du pont traversant le ruisseau, au nord-ouest du hameau des Combettes, et à l'intersection du sentier des menhirs et de la piste d'exploitation traversant le site
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000, d'une durée de 5 ans
Maître d'œuvre	Mairie de St-Etienne-du-Valdonnez, PnC
Financement	- mesure i.2.7 du PDRN - taux de financement : 80 à 100% du montant HT ou TTC selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA - financeurs : État FGMN et Europe FEOGA-G - financeurs potentiels complémentaires : PnC, maître d'ouvrage
Modalités de versement des aides	- versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000, partie relative aux mesures d'investissement - nécessité de fournir avec la demande de versement un compte-rendu d'exécution détaillé et tout autre document cité dans la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements
Estimation du coût	
Prévisionnel (HT)	2600 € pour la conception, la fourniture et l'installation de 2 panneaux d'information
Contrôles	
Points de contrôle	- contrôle de la réalisation des travaux dans le respect des prescriptions du cahier des charges
Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	- implantation du panneau d'information
Indicateurs d'évaluation	- suivi annuel de la reproduction de l'espèce cible - évolution des effectifs de l'espèce cible (protocoles à définir et/ou valider) dans le temps et l'espace
Nombre estimé d'opérations	
Prévisionnel	- 2 panneaux d'information sur les 6 années du DOCOB
Cahier des charges spécifique du contrat	
Nature des travaux retenus, modalités techniques, années et période de réalisation des travaux, etc.	(partie à compléter pour chaque contrat)

Annexe 3:
Cahiers des charges des mesures contractuelles de gestion

Mesures d'accompagnement

Cahier des charges n°9 Réalisation des diagnostics préalables à la contractualisation	Mesure : - AM 1 : Réalisation des diagnostics préalables à la contractualisation
Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- potentiellement tous au titre de la directive Habitats
Contexte	Les diagnostics préalables à l'élaboration des contrats permettront, sur la base des spécificités des habitats et des pratiques en un endroit donné, d'orienter au cas par cas, à partir de la liste de mesures, le choix des actions complémentaires susceptibles d'être contractualisées, et d'apporter des précisions d'ordre technique qui, le cas échéant, seront intégrées au contrat Ces diagnostics précis pourront également être réalisés avant la mise en place de toute autre action hors contrat, comme la réalisation de travaux ou la rédaction de document de planification La notice de gestion permettra de proposer des actions favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire et cohérentes avec le projet de l'exploitant
Objectifs poursuivis	Préalablement à la contractualisation de mesures éligibles au titre du DOCOB et en plus du diagnostic agricole prévu par les MAE pour les surfaces agricoles, un diagnostic des parcelles concernées par un contrat est obligatoirement effectué en liaison avec le futur contractant : diagnostic initial et notice de gestion. Ce travail prend la forme d'un diagnostic environnemental (y compris les statuts de propriété, les formes juridiques de location...), et le cas échéant d'un diagnostic sylvicole ou d'un diagnostic pastoral complémentaire de celui de l'engagement MAE
Résultats attendus	Atteinte des objectifs propres à chaque contrat en terme d'état de conservation des habitats et espèces, en adéquation avec les aspects économiques inhérents à l'activité concernée
Périmètre d'application de la mesure	
Parcelle et emprise	- potentiellement toutes les surfaces en habitats naturels et en habitats d'espèces, voire la totalité de la surface du site Natura 2000 - les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande des diagnostics
Descriptif des engagements	
Cahier des charges type	La méthodologie proposée ici devra être affinée au cas par cas par la structure animatrice en relation avec les partenaires techniques locaux <u>Phase 1 : Diagnostics</u> - Diagnostic écologique : • rappel des éléments du DOCOB • cartographie actualisée des habitats naturels à une échelle adaptée (1/10000 voire 1/5000 et/ou cadastre et/ou orthophotoplan) et validation de leur géo-référencement • détermination en fonction des dynamiques, etc., de l'état de conservation de chaque unité d'habitat potentiellement contractualisable, et si nécessaire définition des priorités • synthèse des données existantes au niveau patrimonial : localisation des espèces végétales/animales remarquables/protégées... - Diagnostic foncier et réglementaire : statut de propriété, baux éventuels, concessions... - Diagnostic pastoral ou sylvicole : • description du système d'exploitation • analyse de la cohérence des mesures proposées par rapport au système d'exploitation concerné ou au programme d'aménagement forestier visé <u>Phase 2 : Notice de gestion</u> - choix des mesures du document d'objectifs les plus pertinentes à mettre en œuvre au regard des états de conservation, en vue de les discuter avec le futur contractant - précision des engagements pris et de leurs modalités pratiques de mise en œuvre - modification si nécessaire avec le contractant du contenu des cahiers des charges de certaines mesures Remarque : Les propriétaires concernés (mais qui ne signent pas le contrat n'étant pas les gestionnaires) doivent impérativement être associés au diagnostic et aux rencontres
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Dispositif administratif	La structure animatrice est responsable sous le contrôle de l'État et du comité de pilotage de l'élaboration des diagnostics, y compris ceux sous-traités à un co-opérateur du DOCOB Elle veillera à l'efficacité de la circulation de l'information entre les services de l'État, les organismes socio-professionnels, les co-opérateurs de l'élaboration du DOCOB....
Maître d'œuvre	Structure animatrice, PnC (diagnostic environnemental), ONF, Coopérative de la forêt privée, CRPF (diagnostic sylvicole), Chambre d'agriculture...
Financement	- taux de financement : 80% à 100% des dépenses ht ou ttc selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA - financeurs : État FGMN, Europe FEOGA-G financeurs potentiels complémentaires : PnC (prise en charge à 100% des diagnostics qu'il réalisera)

Estimation du coût	
Prévisionnel (HT)	Le nombre de journées à prévoir est de l'ordre de 2 à 6 par diagnostic en fonction de la surface et du type de diagnostic. Le coût d'une journée de diagnostic est en moyenne de 500 € TTC soit un coût moyen par diagnostic de l'ordre de 2000 € TTC
Contrôles	
Points de contrôle	- contrôle de la réalisation des actions dans le respect des prescriptions du cahier des charges
Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	- nombre de contrats avec un diagnostic par rapport au nombre de contrats signés - superficie totale contractualisée avec un diagnostic préalable
Indicateurs d'évaluation	- état de conservation des habitats à l'issue du contrat ayant bénéficié d'un diagnostic
Nombre estimé de diagnostics	
Prévisionnel	- 2 diagnostics sur les 6 années du DOCOB
Cahier des charges spécifique du contrat	
Nature des travaux retenus, modalités techniques, années et période de réalisation des travaux, etc.	(partie à compléter pour chaque contrat)

Cahier des charges n°10 Suivi scientifique d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire	
Mesures : - AM 2 : Suivi scientifique d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire	
Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- potentiellement tous au titre de la directive Habitats
Contexte	- la phase d'inventaire et d'analyse de l'existant du DOCOB a été l'occasion d'établir un état de référence concernant la connaissance des habitats et espèces présents sur le site et leur état de conservation
Objectifs poursuivis	- poursuivre le travail d'acquisition de données engagé sur les habitats et espèces inventoriés en organisant un suivi régulier (localisation, superficie, taille de population, état de conservation...)
Résultats attendus	- connaissance de l'évolution des habitats et espèces sur le périmètre du site
Périmètre d'application de la mesure	
Parcelle et emprise	- potentiellement tous les habitats naturels et espèces du site Natura 2000 - les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande des diagnostics
Descriptif des engagements	
Cahier des charges type	Les suivis sont difficiles à prévoir au stade de la programmation du DOCOB. Du fait de la lourdeur de certains protocoles de suivi, une priorisation sera nécessaire. Les méthodologies devront être affinées au cas par cas par la structure animatrice en relation avec les partenaires techniques locaux
Dispositifs administratif et financier de mise en oeuvre	
Dispositif administratif	La structure animatrice, en relation avec le CSRPN, sera responsable sous le contrôle de l'État et du comité de pilotage de la validation des suivis proposés
Maître d'œuvre	Structure animatrice, PnC...
Financement	- taux de financement : 80% à 100% des dépenses ht ou ttc selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA - financeurs : État FGMN, Europe FEOGA-G financeurs potentiels complémentaires : PnC...
Estimation du coût	
Prévisionnel (HT)	Globalement 11 000 € pour le suivi du Circaète Jean-le-Blanc, de l'Écrevisse à pattes blanches et les analyses de sol
Contrôles	
Points de contrôle	- contrôle de la réalisation des actions dans le respect des prescriptions du cahier des charges
Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	- nombre de suivis - rapport de suivi
Indicateurs d'évaluation	- description de l'impact de la gestion sur les états de conservation des habitats et des espèces
Nombre estimé d'opérations	
Prévisionnel	- 1 opération de suivi du Circaète Jean-le-Blanc par an (3 jours) pendant 5 ans sur les 6 années du DOCOB - 1 opération de suivi de l'Écrevisse à pattes blanches par an (3 jours) pendant 5 ans sur les 6 années du DOCOB - 5 parcelles analysées 2 fois par an, la 1 ^e et la 5 ^e année de mise en œuvre du DOCOB
Cahier des charges spécifique du contrat	
Nature des travaux retenus, modalités techniques, années et période de réalisation des travaux, etc.	(partie à compléter pour chaque contrat)

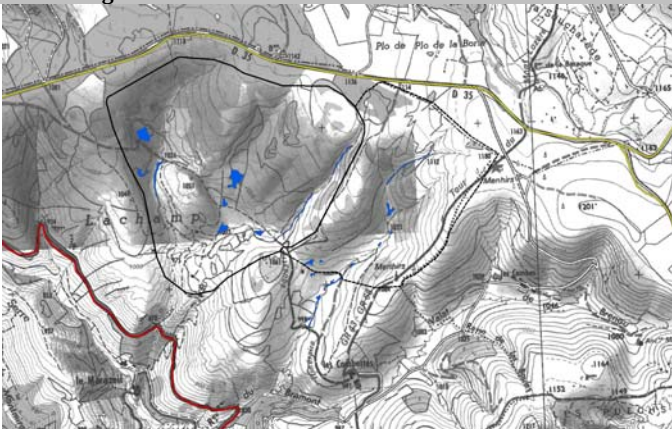
Cahier des charges n°11 Évaluation de l'impact de la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèce	
Mesures : - AM 3 : Évaluation de l'impact de la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèce	
Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- potentiellement tous au titre de la directive Habitats
Contexte	- en l'absence de retours d'expérience suite à la mise en œuvre des mesures de gestion, la modification des cahiers des charges est souvent empirique
Objectifs poursuivis	- évaluer l'impact des mesures de gestion préconisées sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Résultats attendus	- connaissance de l'impact des mesures de gestion préconisées sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Périmètre d'application de la mesure	
Parcelle et emprise	- potentiellement tous les habitats naturels et habitats d'espèces du site faisant l'objet d'un contrat Natura 2000 - les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande des diagnostics
Descriptif des engagements	
Cahier des charges type	Les suivis sont difficiles à prévoir au stade de la programmation du DOCOB. Du fait de la lourdeur de certains protocoles de suivi, une priorisation sera nécessaire. Les méthodologies devront être affinées au cas par cas par la structure animatrice en relation avec les partenaires techniques locaux
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	La structure animatrice, en relation avec le CSRPN, sera responsable sous le contrôle de l'État et du comité de pilotage de la validation des suivis proposés
Maître d'œuvre	Structure animatrice, PnC...
Financement	- taux de financement : 80% à 100% des dépenses ht ou ttc selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA - financeurs : État FGMN, Europe FEOGA-G financeurs potentiels complémentaires : PnC...
Estimation du coût	
Prévisionnel (HT)	3000 €
Contrôles	
Points de contrôle	- contrôle de la réalisation des actions dans le respect des prescriptions du cahier des charges
Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	- nombre de suivis - rapport de suivi
Indicateurs d'évaluation	- description de l'impact de la gestion sur les états de conservation des habitats et des espèces
Nombre estimé d'opérations	
Prévisionnel	- 10 jours de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire au cours des 6 années du DOCOB
Cahier des charges spécifique du contrat	
Nature des travaux retenus, modalités techniques, années et période de réalisation des travaux, etc.	(partie à compléter pour chaque contrat)

Cahier des charges n°12 Information et sensibilisation des ayant droits et usagers du site	
Mesures : - AM 4 : Information et sensibilisation des ayant droits et usagers du site	
Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- potentiellement tous au titre de la directive Habitats
Contexte	- la gestion durable du patrimoine naturel passe aussi par la sensibilisation et l'information du grand public
Objectifs poursuivis	- sensibiliser les usagers au patrimoine naturel d'intérêt communautaire, aux liens qui peuvent exister entre celui-ci et les activités humaines - informer sur des opérations de gestion en cours
Résultats attendus	- susciter des comportements respectueux du patrimoine naturel - amorcer une appropriation locale dudit patrimoine d'intérêt communautaire
Périmètre d'application de la mesure	
Parcelle et emprise	- potentiellement toute les surfaces en habitats naturels et en habitats d'espèces, voire la totalité du site Natura 2000 - les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande des diagnostics
Descriptif des engagements	
Cahier des charges type	La méthodologie proposée ici devra être affinée au cas par cas par la structure animatrice en relation avec les partenaires techniques locaux - Réalisation et diffusion à l'ensemble des ayant droits et usagers du site d'une lettre de liaison périodique (annuelle ou semestrielle) sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB - Organisation de sessions d'information à destination : - des gestionnaires et propriétaires : pour la connaissance des habitats et des espèces (reconnaissance, valeur patrimoniale, fonctionnement et exigences écologiques, état de conservation), la mise en œuvre de la contractualisation et l'articulation de Natura 2000 avec les autres outils existants - du grand public : animations sur le terrain, soirées d'information dans les communes pour présenter les habitats et les espèces et la nécessité de les préserver - des scolaires : animations dans les écoles périphériques avec sorties sur le terrain, autour du thème de l'Écrevisse à pattes blanches en lien avec la rivière et les tourbières
Dispositifs administratif et financier de mise en oeuvre	
Dispositif administratif	La structure animatrice sera responsable sous le contrôle de l'État et du comité de pilotage de la validation des opérations proposées Dans le cadre d'actions forestières, la mesure F 27 014 prévoit la pose de panneaux afin d'inciter les usagers à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats et des espèces
Maître d'œuvre	Structure animatrice, PnC...
Financement	- taux de financement : 80% à 100% des dépenses ht ou ttc selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA - financeurs : État FGMN, Europe FEOGA-G - financeurs potentiels complémentaires : PnC...
Estimation du coût	
Prévisionnel (HT)	Globalement 10 600 € pour la réalisation/diffusion de la lettre de liaison et l'organisation/animation des sessions d'information
Contrôles	
Points de contrôle	- respect de modalités techniques validées préalablement pour la conception des dispositifs d'information, sensibilisation, signalétique...
Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	- nombre de bulletins de liaison diffusés - nombre de réunions d'information/sorties organisées - nombre de participants par réunion/sortie
Indicateurs d'évaluation	- enquête auprès du grand public, localement « bouche à oreille »
Nombre estimé d'opérations	
Prévisionnel	500 lettres de liaison par an pendant 5 ans sur les 6 années du DOCOB 3 session d'information (Ispagnac + Saint-Etienne-du-Valdonnez + propriétaires et exploitants) la première année et 1 interventions par an auprès des scolaires
Cahier des charges spécifique du contrat	
Nature des travaux retenus, modalités techniques, années et période de réalisation des travaux, etc.	(partie à compléter pour chaque contrat)

Cahier des charges n°13	
Mise en œuvre et animation du document d'objectifs	
Mesures :	
- AM 5 : Mise en œuvre et animation du document d'objectifs	
Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- potentiellement tous au titre de la directive Habitats
Contexte	- une structure animatrice en relation avec des partenaires techniques, doit, sous le contrôle de l'État et du comité de pilotage, mettre en œuvre un certain nombre d'actions en vue d'associer les acteurs locaux
Objectifs poursuivis	- rendre opérationnel et vivant le document d'objectifs
Résultats attendus	- appropriation locale dudit document d'objectifs
Périmètre d'application de la mesure	
Parcelle et emprise	- potentiellement toute les surfaces en habitats naturels et en habitats d'espèces, voire la totalité du site Natura 2000 - les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande des diagnostics
Descriptif des engagements	
Cahier des charges type	La structure animatrice sera chargée de respecter un cahier des charges validé par le comité de pilotage et promulgué via un arrêté préfectoral La structure animatrice proposera un programme d'actions annuel en vue de faire émerger des projets individuels et/ou collectifs : 1. Définition des modalités de suivi scientifiques et d'évaluation de certaines actions 2. Planification de la communication, des actions de sensibilisation, d'animation et de formation 3. Appui technique aux services de l'État pour : • l'organisation des diagnostics préalables et participation à l'élaboration des contrats • l'instruction des projets soumis à évaluation d'incidences 4. Préparation et animation des comités de pilotage (1 par an minimum) et des groupes de travail 5. Rédaction des rapports d'activité, suivi de l'état d'avancement du DOCOB, évaluation de la mise en œuvre et des résultats de la gestion • tableau de bord de l'avancement de la mise en œuvre du DOCOB • en fin d'année, rapport annuel d'activités (bilan technique et financier) • après 5 ans de mise en œuvre du DOCOB, conclure sur l'atteinte ou non des objectifs de départ, et évaluer dans un rapport de synthèse les facteurs de réussite et d'échec
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	La structure animatrice sera responsable sous le contrôle de l'État et du comité de pilotage de la mise en œuvre du DOCOB
Maître d'œuvre	Structure animatrice et opérateurs techniques associés
Financement	- taux de financement : 80% à 100% des dépenses ht ou ttc selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA - financeurs : État FGMN, Europe FEOGA-G financeurs potentiels complémentaires : PnC...
Estimation du coût	
Prévisionnel (HT)	4 200 €/an environ pour le suivi, l'animation et la mise en œuvre du DOCOB
Contrôles	
Points de contrôle	- respect d'un cahier des charges
Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	- nombre de comités de pilotage - nombre de réunions techniques - nombre de rapports d'activités édités
Indicateurs d'évaluation	- état de conservation des habitats et des espèces à compter de la cinquième année
Nombre estimé d'opérations	
Prévisionnel	- 12 jours/an pendant les 6 années du DOCOB
Cahier des charges spécifique du contrat	
Nature des travaux retenus, modalités techniques, années et période de réalisation des travaux, etc.	(partie à compléter pour chaque contrat)

Annexe 4 : **Fiches action**

Habitat d'intérêt communautaire justifiant l'action	Surface (ha) SIC ZE1	État de conservation
Tourbières basses alcalines (7230)	0,86 0,37	Moyen

Statut foncier	Situation générale de l'habitat
SIC : privé ZE : privé et sectionnal	

Contexte

- la forte dynamique de colonisation du Pin sylvestre, du Frêne et du Prunellier laisse envisager une poursuite du boisement des bas marais alcalins
- la présence d'une rase dans le bas marais principal et les projets d'extension de zones de cultures et de drainage menacent le fonctionnement hydrologique de l'habitat
- la pratique non autorisée du motocross sur le bas marais principal affecte l'état de conservation du milieu

Objectifs poursuivis

- maîtrise des ligneux grâce au maintien d'une pression pastorale ovine adaptée à la portance du milieu et des travaux de coupe localisés
- arrêt des dégradations du système humide (écobuage, apports d'intrants...)

Actions à mettre en œuvre

- maintien ou restauration du régime hydraulique
- limitation du recouvrement des ligneux, pas de reboisement
- pas d'écobuage
- pas d'apport d'intrants/pas d'accumulation de matière végétale sur la tourbière
- fauche tardive et pluri-annuelle (si aucun problème de portance)
- pâturage extensif et tardif

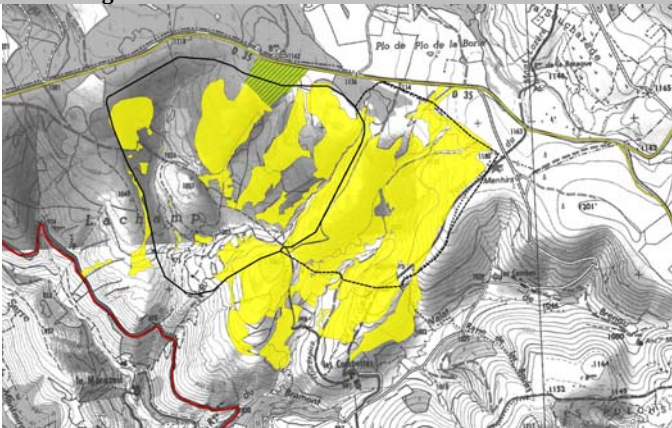
Mesures correspondantes**Mesures Agro-Environnementales**

Code	Intitulé	Coûts
► Limitation des intrants		
0903 A40	Adapter la fertilisation en fonction des analyses de sol	21,94 €/ha/an
► Mise en défens		
1805 A10	Non utilisation de milieux fragiles : clôtures	175,62 €/ha/an
1805 A20	Non utilisation de milieux fragiles : absence de clôtures	135,37 €/ha/an
► Gestion du bas marais et de son bassin versant		
1806 C11	Gestion extensive des habitats d'intérêt communautaire de tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés	248,28 €/ha/an
1806 C21	Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (jusqu'à 20 mètres). Parcelles à recouvrement en ligneux bas < ou = 40 %	218,09 €/ha/an
1806 C22	Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (jusqu'à 20 mètres). Parcelles à recouvrement en ligneux bas > ou = 40 %	249,05 €/ha/an
1806 C23	Gestion du bassin versant éloigné des tourbières (au-delà de 20 mètres)	128,4 €/ha/an

► Investissement environnemental / dépense		
5301/02/03 /04/05	Entretien des parcelles	de 400 à 1400 €/ha
7920/21 /22/23	Réouverture d'espaces contenant des habitats naturels d'intérêt communautaire :tourbières et complexes tourbeux humides associés	de 350 à 1562 €/an pendant 3 ans
7950/51/52 /53/54/55	Réouverture d'espaces contenant des habitats naturels d'intérêt communautaire :bassins versants de tourbières (immédiat et éloigné)	de 212 à 830 €/an pendant 3 ans
Adaptations proposées		
Code	Prescriptions additionnelles	
1806 C11	- modalités de pâturage ▪ d'une façon générale, chargement instantané compris entre 0,3 et 0,8 UGB/ha (maximum 1 UGB/ha) et arrivée des troupeaux au minimum après la mi-juin. Les cas particuliers pourront être examinés lors du diagnostic CAD Natura 2000 et la notice de gestion. Certaines tourbières pourront faire l'objet de mises en défens temporaires (clôture électrique) afin de concilier protection des tourbières et gestion pastorale ▪ le taux de recouvrement des espèces herbacées à l'issue de la période de pâturage (refus) doit être supérieur à 20% (sauf les années de sécheresse ou un raclage éventuel est permis) - modalités d'arrachage des jeunes arbres : préférer la coupe des jeunes résineux de moins de 1 m plutôt que leur arrachage - modalités de combinaison avec d'autres mesures Si la mesure 2001 C30 est contractualisée sur le bassin versant de la tourbière : ▪ fauche tardive pour des questions de portance des engins (à partir du 1^{er} juillet) ▪ limitation de la fertilisation minérale : 15 uN-30 uP-60 uK ▪ pas de retournement ni d'ensemencement de la prairie	

Dispositifs de mise en oeuvre	
Financement	
- mesures f et t du PDRN - taux de financement : 100% pour les MAE, 50% pour les mesures d'aides à l'investissement - financeurs : Europe FEOGA-G, État FFCAD + PnC, agriculteurs pour les mesures d'aides à l'investissement financeur potentiel complémentaire : PnC pour les analyses de sol	
Maîtrise d'œuvre	
Exploitants agricoles, entreprises...	
Dispositifs de suivi	
<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
- présence d'un clôture (1805 A10) - pas d'indices de pâturage (1805 A20) - chargements et périodes de pâturage - tenue et rendu du calendrier et d'une carte des travaux de coupe	- surface de l'habitat - pérennité de l'alimentation en eau de la tourbière - typicité floristique : cortège de petites laïches et espèces indicatrices - présence d'espèces végétales rares - recouvrements des ligneux hauts < 10 % - recouvrements des ligneux bas < 10 % - absence de semis de ligneux hauts - pâturage ovin extensif - pâturage bovin extensif - absence d'écobuage - absence de fertilisation des zones de culture contiguës

Habitat d'intérêt communautaire justifiant l'action	Surface (ha) SIC ZE1	État de conservation
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (6210)	18,15 9,34	Défavorable

Statut foncier	Situation générale de l'habitat
SIC : privé et sectional ZE : privé et sectional	

Contexte

- les pelouses calcicoles mésophiles sont progressivement envahies par le Brachypode penné, les ligneux bas et le Pin sylvestre, résultat d'une pression pastorale inadaptée
- la pratique d'écobuage favorise l'installation d'espèces pyrophiles comme la Fougère aigle
- la pratique non autorisée du motocross dégrade le milieu

Objectifs poursuivis

- réduction des surfaces colonisées par le Pin sylvestre
- réajustement de la pression pastorale
- limitation stricte de la fertilisation sur ces pelouses

Actions à mettre en œuvre

- travaux de coupe et d'éclaircie dans les zones colonisées par le Pin sylvestre
- gyrobroyage/débroussaillage manuel pour limiter l'extension des ligneux bas
- broyage des rémanents de coupe (travaux à réaliser à condition d'une utilisation pastorale adaptée avec charge suffisante)
- limitation du recours aux écobuages aux zones les plus pentues
- fréquence de retour des écobuages de 5 ans minimum
- pas de fertilisation
- pas de plantation

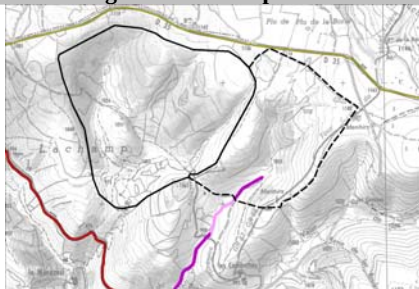
Mesures correspondantes**Mesures Agro-Environnementales**

Code	Intitulé	Coûts
► Réouverture du milieu		
1901 A10	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par pâturage : recouvrement initial des ligneux bas <50%	182,94 €/ha/an
1901 A15	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamiques de fermeture + entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas >50%	329,29 €/ha/an
1901 A20	Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisière de bois, landes et friches) et entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas >50%	219,52 €/ha/an
1901 A25	Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisière de bois, landes et friches) et entretien par le pâturage : traitement de 30 % du couvert arboré et des ligneux bas	303,68 €/ha/an
1901 A30	Contrôle de la dynamique avancée de réembroussaillage après travaux d'ouverture réalisés au préalable	182,94 €/ha/an

1901 A70	Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne : réouverture du milieu puis entretien par pâturage raisonné et, éventuellement, léger gyrobroyage des rejets ligneux (tx initial >50%)	146,35 €/ha/an
1901 A75	Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne : réouverture du milieu puis entretien par pâturage raisonné et, éventuellement, léger gyrobroyage des rejets ligneux (tx initial: 30-50%)	106,10 €/ha/an
► Entretien du milieu		
1903 A10	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) avec maintien du recouvrement des ligneux bas < 50 % ou passage d'un recouvrement de > 50 % à < 30 % (parcelles éligibles : genêts, callunes ou églantiers)	171,96 €/ha/an
1903 A15	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) avec maintien du recouvrement des ligneux bas < 40 % (parcelles éligibles : buis, thym, pruneliers)	133,54 €/ha/an
1906 A10	Entretien des espaces sylvopastoraux	121,2 €/ha/an
► Investissement environnemental / dépense		
5301//02 /03/04	Entretien des parcelles	de 400 à 530 €/ha
7910/11	Réouverture d'espaces boisés pour une valorisation sylvopastorale	de 633 à 1357 €/an pendant 3 ans
Adaptations proposées		
Code	Prescriptions additionnelles	
toutes mesures	- prévoir les dates de travaux (gyrobroyage, écobuage) en dehors de la période de nidification, de septembre à fin mars - broyage des rémanents - limiter le recours aux écobuages pour les zones les plus accidentées, non mécanisables - respecter un pas de temps de 5 ans minimum entre 2 écobuages - possibilité de réaliser un brûlage par tâche, chaque année (d'où une surface d'écobuage sur la même surface 1 fois tous les 5 ans) - respecter les arrêtés préfectoraux de la Lozère concernant le brûlage dirigé (surface, dates : en-dessous de 1200 m : après le 31 mars)	
1901 A10 /A15 /A20 /A25 /A30 1903 A10 /A15	- en raison du caractère oligotrophe des pelouses, pas de fertilisation	
1901 A30	- maintien des ligneux bas et des ligneux hauts à des taux de recouvrement inférieurs à 25 % après les travaux de réouverture	
1901 A70 /A75	- pas de traitement chimique - la fertilisation devra être pratiquée uniquement de façon occasionnelle (après les travaux de réouverture) et localisée	
5304	- les travaux de broyage et d'enlèvement des souches sont à réaliser avant la fin de la 3^{ème} année du contrat - le dérochage n'est pas éligible	

Dispositifs de mise en oeuvre	
Financement	
- mesures f, t et a4 du PDRN - taux de financement : 100% pour les MAE, 50% pour les mesures d'aides à l'investissement - financeurs : Europe FEOGA-G, État FFCAD + PnC, agriculteurs pour les mesures d'aides à l'investissement	
Maîtrise d'œuvre	
Exploitants agricoles, entreprises...	
Dispositifs de suivi	
<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
- factures de prestataires ou attestation sur l'honneur de réalisation des actions - tenue et rendu du calendrier et d'une carte des travaux (écobuage, gyrobroyage) - chargements et périodes de pâturage - absence de rémanents sur la parcelle	- surface de l'habitat - envahissement du Brachypode penné - recouvrements des ligneux hauts < 10 % - recouvrements des ligneux bas < 10 % - pression pastorale

Habitat et espèce d'intérêt communautaire justifiant l'action	Longueur de linéaire (m)		État de conservation
	SIC	ZE1 ZE2	
<i>Austropotamobius pallipes</i> , l'Écrevisse à pattes blanches (1092)		300 1100	Moyen

Statut foncier	Situation générale de l'espèce
ZE : privé ZE étendue : privé	

Contexte

- le bassin versant du ruisseau des Combettes est en voie de fermeture par le Pin sylvestre qui acidifie le cours d'eau
- l'absence de ripisylve sur la partie médiane du ruisseau des Combettes le prive d'un couvert arboré qui limiterait le développement algal
- la présence de cultures fertilisées au contact du ruisseau peut être à l'origine de pollutions organique et chimique auxquelles l'Écrevisse à pattes blanches est particulièrement sensible
- l'accès direct du bétail au ruisseau pour s'abreuver et l'existence de passages à gué favorisent les phénomènes de dégradation des berges et de colmatage du cours d'eau
- la pratique de l'alevinage constitue un risque de prédation et d'introduction d'agents pathogènes pour l'Écrevisse
- dans le département de la Lozère, l'Écrevisse à pattes blanches se cantonne dans les têtes de bassins versants et les ruisselets - la déconnexion du ruisseau des Combettes du reste du réseau hydrographique (cascade infranchissable) offre un contexte favorable pour la mise en place d'actions de conservation de la population du site de la Combe des Cades

Objectifs poursuivis

- augmentation de la capacité d'accueil du milieu
- développement des populations d'Écrevisse existantes

Actions à mettre en œuvre

- conservation de la morphologie naturelle du ruisseau
- protection et reconstitution des berges et de la ripisylve
- limitation de la colonisation des résineux (acidification du milieu/déstructuration des berges)
- aménagement de passages à gué empierrés et d'abreuvoirs
- pas d'apports en polluants chimiques
- favoriser une bonne adéquation entre les apports en fertilisant et les besoins des plantes pour les zones de culture et les prairies du bassin versant
- sauvetage des individus lors des assecs
- arrêt des alevinages de Truite fario
- sensibilisation des usagers (pêcheurs, touristes...) aux problèmes liés à l'introduction d'espèces exotiques (Écrevisse signal...)
- surveillance du site (police de la pêche)
- surveillance attentive de l'arrivée éventuelle de l'Écrevisse signal à proximité du site

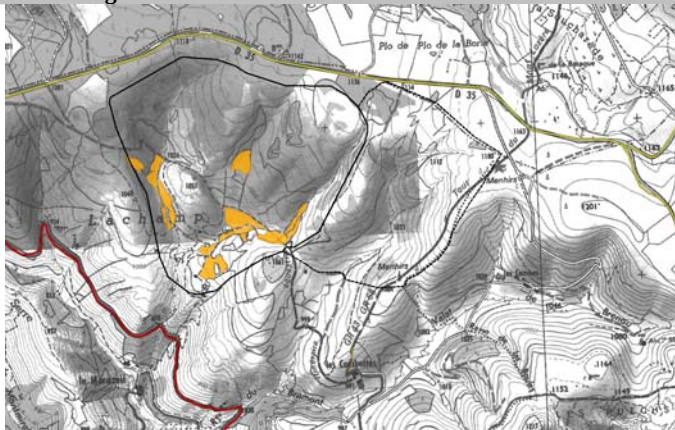
Mesures correspondantes**Mesures Agro-Environnementales**

Code	Intitulé	Coûts
► Recréation et maintien de ripisylve		
0604 A10	Entretien des berges et ripisylves	63,10 €/100ml/an
0604 A20	Remise en état et entretien des berges, ripisylves	91,46 €/100ml/an
0604 A21	Remise à niveau d'une berge	109,75 €/100ml/an
0604 A22	Restauration des berges érodées	137,20 €/100ml/an
► Limitation des intrants		
0903 A40	Adapter la fertilisation en fonction des analyses de sol	21,94 €/ha/an

1602 A	Pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à la flore ou la faune à protéger sur prairies	36,58 €/ha/an
► Mise en défens		
1805 A10	Non utilisation de milieux fragiles : clôtures	175,62 €/ha/an
Adaptations proposées		
Code	Prescriptions additionnelles	
0604 A10	- les aspects « débroussaillage », « gestion des embâcles » et « nombre d'arbres morts » devront être revus dans le diagnostic et la notice de gestion individualisée - les arbres à couper seront marqués - l'accent devra être mis sur le nettoyage du cours d'eau des éléments gênant l'écoulement	
0604 A20 /A21 /A22	- Clauses : 1 - Coupe et débardage de ligneux hauts (essences résineuses) Coupe et débardage mécanique des résineux aux abords du cours d'eau, sur une largeur suffisante à la remise en place d'une ripisylve. Évacuation des fûts de diamètre supérieur à 10 centimètres. Les autres rémanents de coupe pourront être évacués hors d'atteinte des crues, ou brûlés sur place (dans le respect de l'arrêté préfectoral régissant cette pratique) 2 - Reconstitution de ripisylve ligneuse (absence totale) et renforcement de végétation (zones sous-végétalisées) par génie végétal Bouturage et plantation d'espèces ligneuses locales déjà présentes sur le site (Aulne glutineux, Frêne commun, Saules sp.). Respect de la répartition latérale des végétaux, à savoir : végétation arbustive basse en pied de berge et végétation arbustive et/ou arborée haute en milieu et haut de talus (végétation arborée sur une largeur de 3 mètres, soit 1,5 m de talus et 1,5 m de zone plane). Bouturage à raison de 3 unités au m² sur zone nue (à adapter sur zones de renfort). Plantation avec espacement de 2 à 4 mètres pour les arbustifs, et tous les 3 à 6 mètres pour les espèces arborées (à adapter sur zones de renfort) 3 - Mise en place d'abreuvoirs aménagés et de passages à gué Aménagement d'abreuvoirs et passages à gué (cf. schémas 1 et 2), avec décaissage préalable et mise en place de dalles carrées (pour limiter le déchaussement), et barrière amovible (pour limiter la circulation animale dans le cours d'eau) : aménagements soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau 4 - Pose d'abris de pleine eau Adapter les matériaux (blocs, bois), les tailles et ancrages, au gabarit et au régime hydraulique du cours d'eau (cf. schéma 3) - Interdictions : ▪ pas d'utilisation de phytosanitaires ▪ pas de pénétration d'engins motorisés dans le cours d'eau ▪ pas d'introduction ou de repeuplement piscicoles, sous aucune forme, afin d'éviter une pression de prédation sur les juvéniles d'Écrevisse ▪ instauration ou maintien d'une interdiction de pêche sur la zone concernée - Modalités particulières à respecter : ▪ fertilisation raisonnée dans le respect du code de bonnes pratiques agricoles du bassin versant immédiat ▪ maintien de l'ouverture du milieu sur les zones de coupe et de débardage des résineux, exception faite de la ripisylve remise en place ▪ bouturage et plantations à effectuer en période favorable (printemps et automne) ▪ respect des dispositifs de suivi scientifique présents	
1602 A	- pas de recours au traitement herbicide au glyphosate (produit cancérigène) pour l'entretien des clôtures	
1805 A10	- la clôture doit être suffisamment en retrait de berge pour permettre la reconstitution d'une ripisylve semblable à celle déjà présente sur certaines sections du ruisseau (2 à 3 mètres environs sur chaque rive)	

Dispositifs de mise en oeuvre	
Financement	
- mesure f du PDRN - taux de financement : 100% pour les MAE - financeurs : Europe FEOGA-G, État FFCAD financier potentiel complémentaire : PnC pour les analyses de sol	
Maîtrise d'œuvre	
Exploitants agricoles, entreprises...	
Dispositifs de suivi	
<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
- factures de prestataires ou attestation sur l'honneur de réalisation des actions	- surface de l'habitat (linéaire)
- tenue et rendu du calendrier et d'une carte des travaux (coupe, plantation)	- état de conservation de l'habitat
- réalisation des aménagements (abreuvoir, passages à gué empierrés)	- taille des populations
- absence d'alevinage en Truite fario	- proximité de noyaux de population en dehors du site
- absence de pollution même ponctuelle	- pathologie observée dans la population du site ou à proximité
	- absence d'Écrevisses introduites dans le site et à proximité
	- alevinage en truite fario
	- pollutions ponctuelles dans le site et à proximité

Habitats d'intérêt communautaire justifiant l'action	Surface (ha) SIC ZE1	État de conservation
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510)	9,84	Bon
Prairies fauchées montagnardes du Massif Central (6520)	1,57	Très bon

Statut foncier	Situation générale des habitats
SIC : privé	

Contexte

- les pratiques agricoles actuelles (fauche tardive, pâturage tardif et extensif) sont favorables à l'avifaune, l'entomofaune, et au bon déroulement du cycle de la flore prairiale
- seule une des prairies de fauche à Avoine élevée présente une faible richesse floristique liée à une fertilisation plus importante

Objectifs poursuivis

- maintien des pratiques agricoles actuelles (fauche, pâturage)
- diminution de la fertilisation d'une des prairies de fauche à Avoine élevée

Actions à mettre en oeuvre

- maintien d'un système de fauche tardif : à partir du 1^{er} juillet, idéalement après le 15 Juillet
- maintien d'un amendement limité : concernant l'azote, 30 unités par ha et par an maximum
- maintien d'un pâturage extensif (0,3 à 0,6 UGB/ha/an) et d'arrière saison (après le 15 août)
- maintien de la prairie naturelle : pas de boisement, pas de retournement pour mise en culture, pas de recours aux herbicides
- fauche des refus et maîtrise des ligneux

Mesures correspondantes**Mesures Agro-Environnementales**

Code	Intitulé	Coûts
► Limitation des intrants		
1402 A	Sur une parcelle en céréale à paille, pas de traitement, pas de fertilisation, pas de récolte sur une partie de la parcelle pour maintenir des plantes messicoles et la biodiversité en général	719,86 €/ha/an
1602 A	Pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à la flore ou la faune à protéger sur prairies	36,58 €/ha/an
► Modalités de travail sur les parcelles		
1603 A	Travaux sur la parcelle (broyage, fauche, cover-crop) du centre vers la périphérie	36,58 €/ha/an
2001 C30	Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche (plus éventuellement le pâturage) – fertilisation minérale limitée (30-60-60)	150,01 €/ha/an

Adaptations proposées

Code	Prescriptions additionnelles
1602 A	- pas de recours au traitement au glyphosate (produit cancérigène) pour l'entretien des clôtures
2001 C30	- fauche tardive (à partir du 1 ^{er} juillet) - limitation de la fertilisation minérale : 15 uN-30 uP-60 uK - pas de retournement ni d'ensemencement de la prairie

Dispositifs de mise en œuvre	
Financement	
- mesure f du PDRN - taux de financement : 100% pour les MAE - financeurs : Europe FEOGA-G, État FFCAD	
Maîtrise d'œuvre	
Exploitants agricoles	
Dispositifs de suivi	
<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
- factures de prestataires ou attestation sur l'honneur de réalisation des actions - tenue et rendu du calendrier de fauche et de pâturage	- surface de l'habitat - richesse et typicité floristiques - fauche tardive - pâturage extensif et tardif - recouvrement des ligneux hauts < 5 % - absence d'espèces végétales nitrophiles

Habitat d'intérêt communautaire justifiant l'action	Surface (ha) SIC ZE1	État de conservation
Rivières à Renoncles oligotrophes acides (3260)	0,21	Moyen

Statut foncier	Situation générale de l'habitat
SIC : privé	

Contexte

- la présence en bord de ruisseau de zones de cultures fertilisées présentant un bilan excédentaire en orthophosphates constitue un risque d'eutrophisation donc de régression des rivières à Renoncles oligotrophes acides

Objectifs poursuivis

- garantie d'une bonne qualité de l'eau (espèces sensibles aux intrants)

Actions à mettre en œuvre

- limitation de la fertilisation des cultures en bordure de ruisseau

Mesures correspondantes**Mesures Agro-Environnementales**

Code	Intitulé	Coûts
► Limitation des intrants		
0903 A40	Adapter la fertilisation en fonction des analyses de sol	21,94 €/ha/an

Dispositifs de mise en œuvre**Financement**

- mesures f du PDRN
 - taux de financement : 100% pour les MAE
 - financeurs : Europe FEOGA-G, État FFCAD
- financeur potentiel complémentaire : PnC pour les analyses de sol

Maîtrise d'œuvre

Entreprises

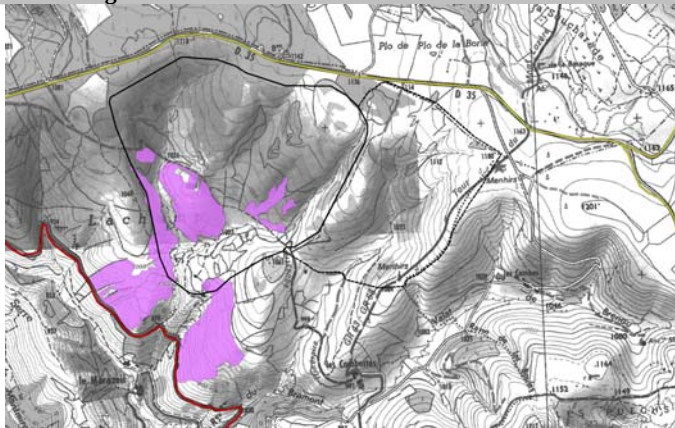
Dispositifs de suivi*Indicateurs de réalisation*

- factures de prestataires ou attestation sur l'honneur de réalisation des actions

Indicateurs de résultat

- surface de l'habitat
- typicité floristique
- permanence de l'écoulement
- eutrophisation du cours d'eau (enrichissement en orthophosphates)
- éclaircissement
- apport sédimentaire

Habitats d'intérêt communautaire justifiant l'action	Surface (ha) SIC ZE1	État de conservation
Les formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130)	1 0,26	Moyen
Les formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> (5120)	6,23 0,23	Moyen

Statut foncier	Situation générale des habitats
SIC : privé et sectional ZE : privé et sectional	

Contexte

- la pression pastorale est insuffisante pour contrer la progression des ligneux, d'autant que la période de pâturage, trop tardive, favorise une fermeture du milieu
- la pratique de l'écobuage à une fréquence trop élevée, et lorsqu'elle n'est pas suivie d'une mise en pâture, élimine les espèces sensibles au feu au profit d'espèces pyrophiles comme la Fougère aigle

Objectifs poursuivis

- maintien en l'état sans mesure de gestion des landes primaires
- réajustement de la pression pastorale sur les landes secondaires pour contrer efficacement l'avancée des ligneux
- réalisation de travaux d'entretien sur les landes secondaires (déroussaillage, coupe)

Actions à mettre en œuvre

- maintien de l'activité pastorale pour ces landes en mosaïque avec des habitats agro-pastoraux
- maintien en l'état des landes secondaires par une pression de pâturage adaptée (ex : pour une lande à Genêt purgatif avec 25 à 40 % de ligneux bas, une durée d'utilisation de 60 jours et une date d'entrée indifférente, le chargement instantané préconisé est de 1,6 à 2,5 UGB/ha ou de 12 à 17 brebis/ha)
- coupe de Pin sylvestre si colonisation sur les landes à Genêt purgatif secondaires

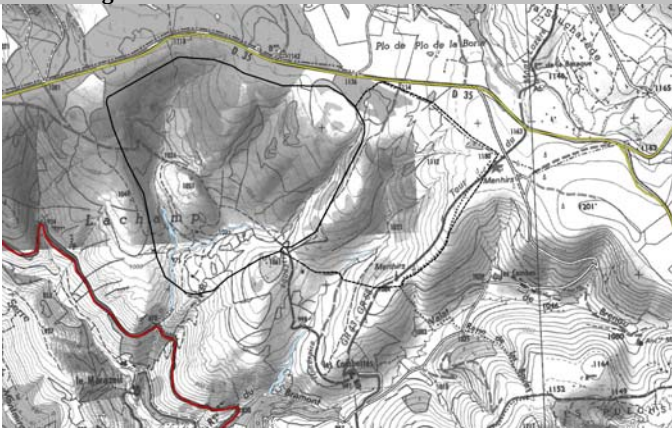
Mesures correspondantes**Mesures Agro-Environnementales**

Code	Intitulé	Coûts
► Réouverture du milieu		
1901 A10	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par pâturage : recouvrement initial des ligneux bas <50%	182,94 €/ha/an
1901 A15	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamiques de fermeture + entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas >50%	329,29 €/ha/an
1901 A20	Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisière de bois, landes et friches) et entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas >50%	219,52 €/ha/an
1901 A25	Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisière de bois, landes et friches) et entretien par le pâturage : traitement de 30 % du couvert arboré et des ligneux bas	303,68 €/ha/an
1901 A30	Contrôle de la dynamique avancée de réembroussaillage après travaux d'ouverture réalisés au préalable	182,94 €/ha/an
1901 A70	Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne : réouverture du milieu puis entretien par pâturage raisonné et, éventuellement, léger gyrobroyage des rejets ligneux (tx initial >50%)	146,35 €/ha/an

1901 A75	Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne : réouverture du milieu puis entretien par pâturage raisonné et, éventuellement, léger gyrobroyage des rejets ligneux (tx initial: 30-50%)	106,10 €/ha/an
► Entretien du milieu		
1903 A10	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) avec maintien du recouvrement des ligneux bas < 50 % ou passage d'un recouvrement de > 50 % à < 30 % (parcelles éligibles : genêts, callunes ou églantiers)	171,96 €/ha/an
1903 A15	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) avec maintien du recouvrement des ligneux bas < 40 % (parcelles éligibles : buis, thym, pruneliers)	133,54 €/ha/an
► Investissement environnemental		
5304	Entretien des parcelles	400 €/ha
Adaptations proposées		
Code	Prescriptions additionnelles	
toutes mesures	- prévoir les dates de travaux (gyrobroyage, écobuage) en dehors de la période de nidification, de septembre à fin mars - broyage des rémanents - limiter le recours aux écobuages pour les zones les plus accidentées, non mécanisables - respecter un pas de temps de 5 ans minimum entre 2 écobuages - possibilité de réaliser un brûlage par tâche, chaque année (d'où une surface d'écobuage sur la même surface 1 fois tous les 5 ans) - respecter les arrêtés préfectoraux de la Lozère concernant le brûlage dirigé (surface, dates : en-dessous de 1200 m : après le 31 mars)	
1901 A10 /A15 /A20 /A25 /A30 1903 A10 /A15	- mesure proposée pour les habitats en mosaïque de pelouses et landes à Genêt purgatif secondaire - pas de fertilisation	
1901 A30	- maintien des ligneux bas et des ligneux hauts à des taux de recouvrement inférieurs à 25 % après les travaux de réouverture	
1901 A70 /A75	- pas de traitement chimique - la fertilisation devra être pratiquée uniquement de façon occasionnelle (après les travaux de réouverture) et localisée	
5304	- les travaux de broyage et d'enlèvement des souches sont à réaliser avant la fin de la 3^{ème} année du contrat - le dérochage n'est pas éligible	

Dispositifs de mise en oeuvre	
Financement	
- mesures f et a4 du PDRN - taux de financement : 100% pour les MAE, 50% pour les mesures d'aides à l'investissement - financeurs : Europe FEOGA-G, État FFCAD + PnC, agriculteurs pour les mesures d'aides à l'investissement	
Maîtrise d'œuvre	
Exploitants agricoles, entreprises...	
Dispositifs de suivi	
<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
- factures de prestataires ou attestation sur l'honneur de réalisation des actions - surface réouverte	- surface de l'habitat - recouvrement des ligneux hauts < 15 % - diversité des peuplements de Genévrier commun (peuplements âgés, structure d'âge équilibrée) - absence d'écobuage des landes à Genévrier commun - absence d'écobuage des landes à Genêt purgatif en situation primaire - état de conservation des landes secondaires contiguës (écobuage, pâturage)

Habitats d'intérêt communautaire justifiant l'action	Surface (ha)		État de conservation
	SIC	ZE1	
Les forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne (91EO*)	0,77		Bon
Rivières alpines avec végétation ripicole à <i>Salix eleagnos</i> (3240)	0,1	0,04	Bon

Statut foncier	Situation générale des habitats
SIC : privé ZE : privé	

Contexte

- le Pin sylvestre présent sur une portion de linéaire risque de déstructurer la berge en cas de chablis
- une portion de linéaire ne présente pas de ripisylve sur les deux berges du ruisseau
- les rémanents issus du débroussaillage des rejets de Saules et déposés en bord de ruisseau gênent l'écoulement de l'eau

Objectifs poursuivis

- recréation de ripisylve diversifiée en bord de ruisseau

Actions à mettre en œuvre

- conservation du cours d'eau et de sa dynamique naturelle (morphologie, régime hydraulique, qualité de l'eau...)
- coupe des Pins sylvestres en zone agropastorale
- privilégier la régénération naturelle des Saules, Aulnes et Frênes, et les stades arbustifs optimaux pour la Saussaie
- bouturage éventuel de Saules sur les berges
- pas de dépôt de rémanents en bordure de ruisseau ou dans le ruisseau
- limitation des interventions de coupe de rejets à la zone fauchée

Mesures correspondantes**Mesures Agro-Environnementales**

Code	Intitulé	Coûts
► Recréation et maintien de ripisylve		
0604 A20	Remise en état et entretien des berges, ripisylves	91,46 €/100ml/an
0604 A21	Remise à niveau d'une berge	109,75 €/100ml/an
0604 A22	Restauration des berges érodées	137,20 €/100ml/an

Adaptations proposées

Code	Prescriptions additionnelles
0604 A20 /A21 /A22	- Clauses : 1 - Coupe et débardage de ligneux hauts (essences résineuses) Coupe et débardage mécanique des résineux aux abords du cours d'eau, sur une largeur suffisante à la remise en place d'une ripisylve. Évacuation des fûts de diamètre supérieur à 10 centimètres. Les autres rémanents de coupe pourront être évacués hors d'atteinte des crues, ou brûlés sur place (dans le respect de l'arrêté préfectoral régissant cette pratique) 2 - Reconstitution de ripisylve ligneuse (absence totale) et renforcement de végétation (zones sous-végétalisées) par génie végétal Bouturage et plantation d'espèces ligneuses locales déjà présentes sur le site (Aulne glutineux, Frêne commun, Saules sp.). Respect de la répartition latérale des végétaux, à savoir : végétation arbustive basse en pied de berge et végétation arbustive et/ou arborée haute en milieu et haut de talus (végétation arborée sur une largeur de 3 mètres, soit 1,5 m de talus et 1,5 m de zone plane). Bouturage à raison de 3 unités au m² sur zone nue (à adapter sur zones de renfort). Plantation avec espacement

	de 2 à 4 mètres pour les arbustifs, et tous les 3 à 6 mètres pour les espèces arborées (à adapter sur zones de renfort) - Interdictions : ▪ pas d'utilisation de phytosanitaires ▪ pas de pénétration d'engins motorisés dans le cours d'eau - Modalités particulières à respecter : ▪ maintien de l'ouverture du milieu sur les zones de coupe et de débardage des résineux, exception faite de la ripisylve remise en place ▪ bouturage et plantations à effectuer en période favorable (printemps et automne) ▪ respect des dispositifs de suivi scientifique présents
--	--

Dispositifs de mise en oeuvre	
Financement	
-	mesures f du PDRN
-	taux de financement : 100% pour les MAE
-	financeurs : Europe FEOGA-G, État FFCAD
Maîtrise d'œuvre	
Exploitants agricoles, entreprises...	
Dispositifs de suivi	
<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
- factures de prestataires ou attestation sur l'honneur de réalisation des actions	- surface de l'habitat
- linéaire restauré	- typicité floristique
	- dynamique fluviale naturelle (morphologie du cours d'eau...)

Habitat d'intérêt communautaire justifiant l'action	Surface (ha)		État de conservation
	SIC	ZE1	
Pelouses pionnières sur dômes rocheux (8230)	4,93	0,59	Bon

Statut foncier

SIC : privé et sectionnal
ZE : privé et sectionnal

Situation générale de l'habitat**Contexte**

- la pression pastorale est insuffisante pour contrer la progression des ligneux bas
- la pratique de l'écobuage à une fréquence trop élevée élimine toute végétation de la surface des roches, et peut entraîner l'éclatement des blocs de granite sous l'effet de la chaleur

Objectifs poursuivis

- maintien en l'état sans mesure de gestion particulière des pelouses en situation primaire

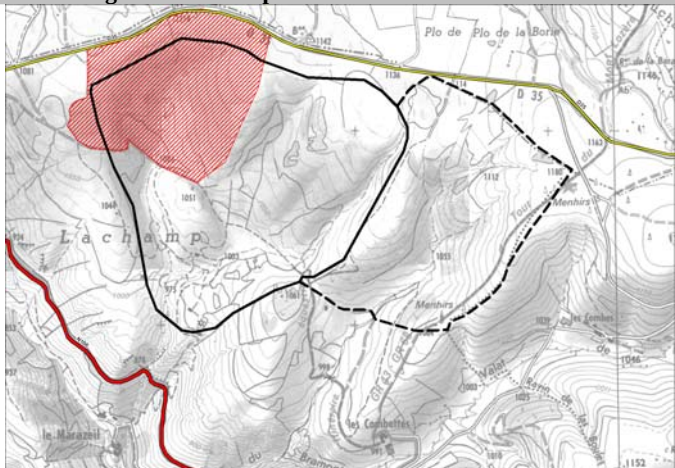
Actions à mettre en oeuvre

- maintien du pâturage favorable aux pelouses pionnières
- limitation du recours aux écobuages au profit de travaux d'entretien des parcours par gyrobroyage ou débroussaillage mécaniques
- pas de travaux de dérochage

Mesures correspondantes

Pas de MAE spécifiques.

Espèce d'intérêt communautaire justifiant l'action	Nombre de sites de nidification SIC ZE1	État de conservation
<i>Circaetus gallicus</i> , le Circaète Jean-le-Blanc (AO80)	1	Défavorable

Statut foncier	Situation générale de l'espèce
SIC : privé et sectionnal	

Contexte

- cette espèce, au statut précaire, manifeste une grande fidélité à son site de reproduction : les perturbations d'origine anthropique (motocross, travaux forestiers) peuvent compromettre ses chances d'installation et de succès reproducteur (l'espèce n'a pas niché en 2005 et 2006)

Objectifs poursuivis

- maintien sur pied d'une partie du peuplement forestier constituant l'habitat de reproduction de l'espèce via une indemnisation intégrale du manque à gagner
- inciter les usagers du motocross à limiter l'impact de leur activité sur le Circaète Jean-le-Blanc et son habitat en ne pénétrant pas dans la forêt

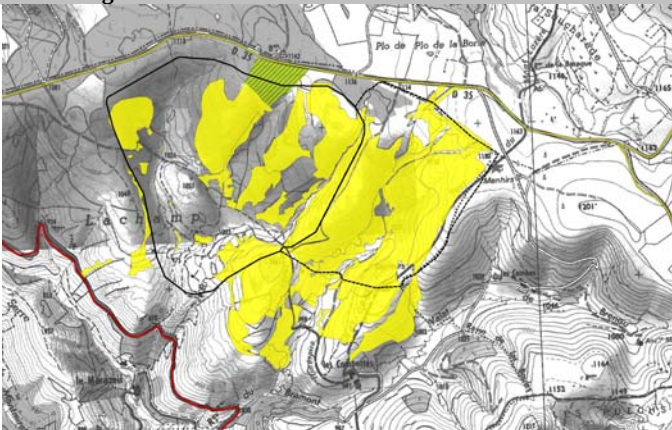
Actions à mettre en oeuvre

- conservation de l'arbre portant le nid
- conservation d'un îlot boisé autour de l'aire permettant d'éviter l'abandon du site en cas de coupe rase ou éclaircie importante - dans cette zone, essayer de réaliser des coupes progressives pour favoriser une régénération naturelle ou éclaircir les plantations sous abri
- respect d'une période de tranquillité (période de reproduction) du 1er mars au 15 septembre dans le périmètre de quiétude autour du site de nidification
- adaptation du calendrier de travaux (coupe, débroussaillage, martelage, vidange des bois, ouverture ou entretien de sentiers et de pistes...) dans le périmètre de quiétude

Mesures correspondantes

Code	Intitulé	Coûts
► Préservation d'un îlot boisé Mesures forestières		
F 27 010	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	250 à 500 €/ha/an
⇒se référer au cahier des charges n°1		
► Information des usagers de la forêt face au problème de circulation des motocross dans le site Mesures forestières		
F 27 014	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	1600 €/panneau 2 €/ml de clôture
⇒se référer au cahier des charges n°2		

Habitat d'intérêt communautaire justifiant l'action	Surface (ha) SIC ZE	État de conservation
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (6210)	18,15 9,34	Défavorable

Statut foncier	Situation générale de l'habitat
SIC : privé et sectional ZE : privé et sectional	

Contexte

- la colonisation déjà bien avancée des pelouses calcicoles mésophiles par le Pin sylvestre laisse présager une évolution à plus ou moins court terme, et sans intervention, vers un stade forestier fermé

Objectifs poursuivis

- réduire les surfaces colonisées par le Pin sylvestre et maintenir l'habitat de pelouse calcicole mésophile ouvert
- permettre la mise en œuvre d'une activité pastorale extensive sur des terrains non agricoles après travaux, seulement à l'issue d'un contrat de 5 années

Actions à mettre en œuvre

- travaux de coupe et d'éclaircie dans les zones colonisées par le Pin sylvestre
- réouverture de clairières
- gyrobroyage des rémanents de coupe
- pas de plantation

Mesures correspondantes

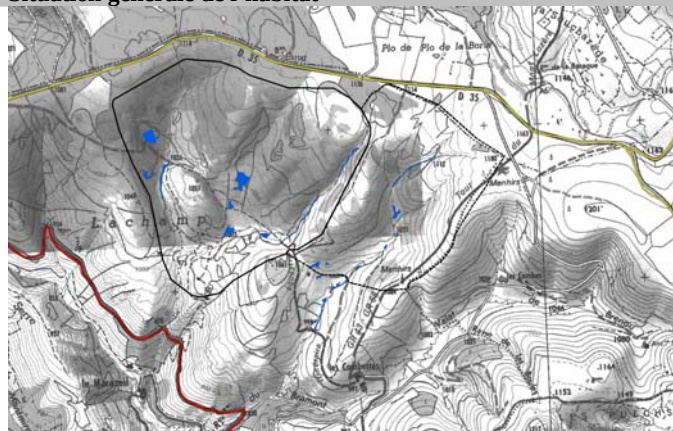
Code	Intitulé	Coûts
► Réouverture de clairières ➤ Travaux de coupe pour les <u>clairières de moins de 1500 m²</u> Mesure Forestière		
F 27 001	Création ou rétablissement de clairières ou de landes Entretien (1 fois tous les 5 ans ou plus) sans traitement de rémanents Restauration y compris le traitement des rémanents Création y compris le traitement des rémanents	100 à 500 €/clairière 500 à 1000 €/clairière 1000 à 2000 €/clairière
⇒se référer au cahier des charges n°3		
 ➤ Travaux de coupe pour les <u>clairières de plus de 1500 m²</u> Autres mesures		
A FH 004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire	Restauration : 600 €/ha/an Entretien : 300 €/ha/an
A FH 005	Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie...): débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels	
⇒se référer au cahier des charges n°4		

Habitat d'intérêt communautaire justifiant l'action	Surface (ha) SIC ZE	État de conservation
Tourbières basses alcalines (7230)	0,86 0,37	Moyen

Statut foncier

SIC : privé

ZE : privé et sectionnal

Situation générale de l'habitat**Contexte**

- fermeture du milieu : la colonisation déjà bien avancée des bas marais alcalins par le Pin sylvestre, le Frêne et le Prunellier laisse présager une évolution à plus ou moins court terme, et sans intervention, vers un stade forestier fermé
- acidification du milieu : la présence d'espèces résineuses est à l'origine d'une acidification du milieu, particulièrement défavorable au maintien dans un bon état de conservation de l'habitat calcicole
- diminution de la ressource en eau (aspect quantitatif) : les essences arborées réabsorbent entre 15 et 30 % des précipitations, un volume d'eau qui ne peut ainsi venir alimenter les bas marais alcalins

Objectifs poursuivis

- restaurer l'habitat en voie de fermeture et le maintenir ouvert
- limiter l'interception des précipitations et l'évapotranspiration par les ligneux

Actions à mettre en œuvre

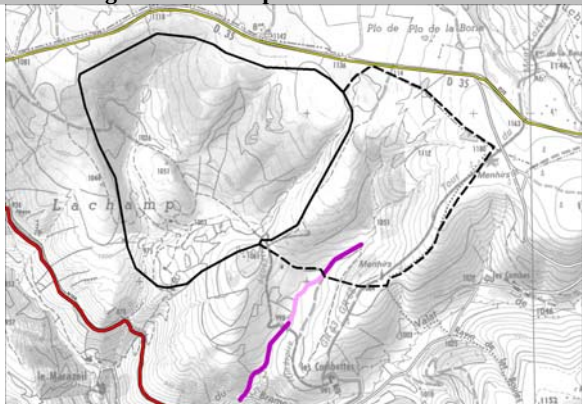
- gestion du bassin versant des tourbières au profit de la ressource en eau (aspect quantitatif) : diminution du couvert arboré, éclaircie des peuplements
- recréation de la ripisylve

Mesures correspondantes

Code	Intitulé	Coûts
► Recréation de la ripisylve		
Mesure Forestière		
F 27 006	Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves	Suppression résineux : 2,5 €/m² Recréation ripisylve : 7,4 €/ml/rive Renforcement végétation : 2,4 €/ml/rive
⇒ se référer au cahier des charges n°5		
Autres mesures		
A HE 002	Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, lînes, zones de méandre, zones d'expansion des crues et bords d'étangs	
A HE 005	Lutte (débroussaillage) contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
⇒se référer au cahier des charges n°5		
► Lutte contre la progression des ligneux hauts		
Autres Mesures		
A TM 004	Lutte contre la fermeture du milieu : limitation voire exclusion du développement de ligneux envahissants	500 €/ha/an
⇒se référer au cahier des charges n°6		

► Réouverture de clairières		
➤ Travaux de coupe pour les <u>clairières de moins de 1500 m²</u>		
Mesure Forestière		
F 27 001	Création ou rétablissement de clairières ou de landes Entretien (1 fois tous les 5 ans ou plus) sans traitement de rémanents Restauration y compris le traitement des rémanents Création y compris le traitement des rémanents	100 à 500 €/clairière 500 à 1000 €/clairière 1000 à 2000 €/clairière
⇒ se référer au cahier des charges n°3		
➤ Travaux de coupe pour les <u>clairières de plus de 1500 m²</u>		
Autres mesures		
A FH 004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire	Restauration : 600 €/ha/an Entretien : 300 €/ha/an
A FH 005	Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie...): débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels	
⇒ se référer au cahier des charges n°4		

Habitat et espèce d'intérêt communautaire justifiant l'action	Longueur de linéaire (m) SIC ZE ZE étendue	État de conservation
<i>Austropotamobius pallipes</i> , l'Écrevisse à pattes blanches (1092)	300 1100	Moyen

Statut foncier	Situation générale de l'espèce
ZE : privé ZE étendue : privé	

Contexte

- le bassin versant du ruisseau des Combettes est en voie de fermeture par le Pin sylvestre qui acidifie le cours d'eau
- l'absence de ripisylve sur la partie médiane du ruisseau des Combettes le prive d'un couvert arboré qui limiterait le développement algal
- l'accès direct du bétail au ruisseau pour s'abreuver et l'existence de passages à gué favorisent les phénomènes de dégradation des berges et de colmatage du cours d'eau
- dans le département de la Lozère, l'Écrevisse à pattes blanches se cantonne dans les têtes de bassins versants et les ruisselets - la déconnexion du ruisseau des Combettes du reste du réseau hydrographique (cascade) offre un contexte favorable pour la mise en place d'actions de conservation de la population du site de la Combe des Cades

Objectif poursuivi

- augmentation de la capacité d'accueil du milieu
- développement des populations d'Écrevisse existantes

Actions à mettre en œuvre

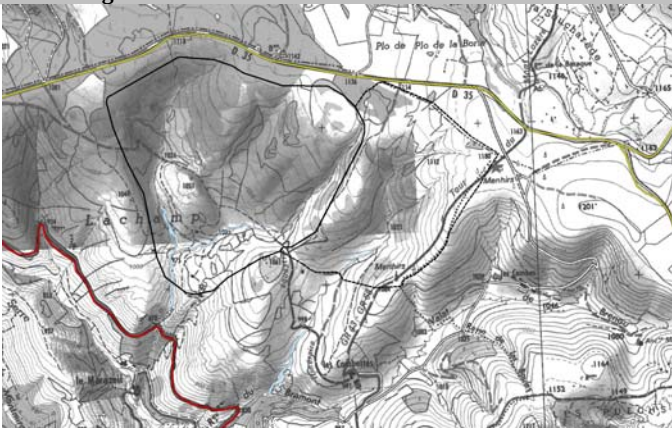
- recréation de la ripisylve
- gestion du bassin versant du ruisseau au profit de la ressource en eau (aspect quantitatif) : diminution du couvert arboré, éclaircie des peuplements

Mesures correspondantes

Code	Intitulé	Coûts
► Recréation de la ripisylve		
Mesure Forestière		
F 27 006	Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves	Suppression résineux : 2,5 €/m² Recréation ripisylve : 7,4 €/ml/rive Renforcement végétation : 2,4 €/ml/rive Mise en place de blocs : 300 €
⇒ se référer au cahier des charges n°7		
Autres mesures		
A HE 002	Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, lînes, zones de méandre, zones d'expansion des crues et bords d'étangs	
A HE 005	Lutte (débroussaillage) contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
⇒se référer au cahier des charges n°7		
► Réouverture de claières		
➤ Travaux de coupe pour les <u>claières de moins de 1500 m²</u>		
Mesure Forestière		
F 27 001	Création ou rétablissement de claières ou de landes Entretien (1 fois tous les 5 ans ou plus) sans traitement de rémanents Restauration y compris le traitement des rémanents Création y compris le traitement des rémanents	100 à 500 €/claière 500 à 1000 €/claière 1000 à 2000 €/claière
⇒ se référer au cahier des charges n°3		

➤ Travaux de coupe pour les <u>clairières de plus de 1500 m²</u>		
Autres mesures		
A FH 004	Ouverture de parcelles abandonnées par l’agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l’ouverture, en vue de la restauration d’habitats ouverts indispensables au maintien d’espèces et d’habitats d’intérêt communautaire	Restauration : 600 €/ha/an Entretien : 300 €/ha/an
A FH 005	Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d’espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie...): débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels	
⇒ se référer au cahier des charges n°4		
▶ Information des usagers		
Mesures Forestières		
F 27 014	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	1600 €/panneau
⇒ se référer au cahier des charges n°8		

Habitats d'intérêt communautaire justifiant l'action	Surface (ha) SIC ZE	État de conservation
Les forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne (91EO*)	0,77	Bon
Rivières alpines avec végétation ripicole à <i>Salix eleagnos</i> (3240)	0,1 0,04	Bon

Statut foncier	Situation générale des habitats
SIC : privé ZE : privé	

Contexte

- le Pin sylvestre présent sur une portion de linéaire risque de déstructurer la berge en cas de chablis
- une portion de linéaire ne présente pas de ripisylve sur les deux berges du ruisseau
- les rémanents issus du débroussaillage des rejets de Saules et déposés en bord de ruisseau gênent l'écoulement de l'eau

Objectif poursuivi

- restauration de la ripisylve sur les berges du ruisseau dans les zones elle est absente ou remplacée par des boisements de Pin sylvestre

Actions à mettre en œuvre

- protection et reconstitution des berges et de la ripisylve de la zone amont des cours d'eau colonisée par le Pin sylvestre
- limitation de la colonisation de la ripisylve par le Pin sylvestre
- pas de rémanents en bord de cours d'eau

Mesures correspondantes

Code	Intitulé	Coûts
► Recréation de la ripisylve		
Mesure Forestière		
F 27 006	Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves	Suppression résineux : 2,5 €/m² Recréation ripisylve : 7,4 €/ml/rive Renforcement végétation : 2,4 €/ml/rive
⇒ se référer au cahier des charges n°5		
Autres mesures		
A HE 002	Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, lînes, zones de méandre, zones d'expansion des crues et bords d'étangs	
A HE 005	Lutte (débroussaillage) contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
⇒se référer au cahier des charges n°5		

Annexe 5 :
Carte synthétique des mesures de gestion
proposées au titre du DOCOB Combe des Cades

Annexe 6 :
Détails de la budgétisation de la mise en œuvre
du DOCOB Combe des Cades

Mesures		Modalités de calcul des coûts	Surface/linéaire estimés de contractualisation ou nombre estimé d'opérations	Nombre d'années de réalisation	Coûts HT
Code	Intitulé				
F 27 001	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Entretien de clairière (1 fois tous les 5 ans ou plus) : 100 à 500 €/clairière Restauration de clairière y compris le traitement des rémanents : 500 à 1000 €/clairière Création de clairière y compris le traitement des rémanents : 1000 à 2000 €/clairière	1 2 5	/	12 500 €
F 27 010	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	Maintien partiel d'un peuplement : 250 à 500 €/ha/an Clôture entre le site et le motocross : - Matériel (piquets + fils) et main d'œuvre : 2 €/ml	0,4 ha 500 ml	5 /	2 000 €
F 27 014	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Panneau d'information sur le Circaète Jean-le-Blanc : - Conception du contenu informatif : 300 € - Réalisation technique : 1000 € - Installation : 300 € Panneau d'information sur l'Écrevisse à pattes blanches : - Conception du contenu informatif : 300 € - Réalisation technique : 1000 € - Installation : 300 €	1 2 1 1 2 1	/	5 200 €
A FH 004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire	Travaux de réouverture et d'entretien sur les habitats ouverts : - Restauration : 600 €/ha/an - Entretien : 300 €/ha/an	5 ha 5 ha	5 5	22 500 €
A FH 005	Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie...) : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels				

F 27 006	Investissements pour la réhabilitation ou la récréation de ripisylves	Suppression des essences résineuses et traitement des rémanents : 2,5 €/m² Reconstitution de ripisylve : 7,4 €/ml/rive Renforcement de végétation : 2,4 €/ml/rive Mise en place de blocs : 300 €	800 m² 600 ml sur les 2 rives 300 ml sur les 2 rives 1	/	12 620 €
A HE 002	Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, lônes, zones de méandre, zones d'expansion des crues et bords d'étangs				
A HE 005	Lutte (débroussaillage) contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire				
A TM 004	Lutte contre la fermeture du milieu : limitation voire exclusion du développement de ligneux envahissants	Restauration de tourbière : globalement 500 €/ha/an	5 ha	5	12 500 €
AM 1	Réalisation des diagnostics préalables à la contractualisation	Réalisation de diagnostics : 2000 €/diagnostic en moyenne	2	/	4 000 €
AM 2	Suivi scientifique d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire	Suivi du Circaète Jean-le-Blanc : 300 €/jour Suivi de l'Écrevisse à pattes blanches : 300 €/jour Analyses de sol : 100 €/analyse	3 jours 3 jours 10 analyses	5 5 2	11 000 €
AM 3	Évaluation de l'impact de la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèce	Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire : 300 €/jour	10 jours	/	3 000 €
AM 4	Information et sensibilisation des ayant droits et usagers du site	Lettres de liaison : - Conception du contenu informatif : 300 €/jour - Réalisation technique et diffusion : 1 €/plaque Sessions d'information : - Préparation : 300 €/jour - Animation : 300 €/jour	3 jours 500 plaquettes 6 jours 6 jours	5 5 / /	10 600 €
AM 5	Mise en œuvre et animation du document d'objectifs	Animation et mise en œuvre : 350 €/jour	12 jours	6	25 200 €
TOTAL					121 120 €

Annexe 7 :
Carte de localisation des propositions d'extension 1 et 2

Annexe 8 :
Indicateurs de conservation par habitat et espèce d'intérêt communautaire

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Indicateurs de l'état de conservation	Valeur pour le site
Rivières à renoncles oligotrophes acides (3260)	- surface de l'habitat	0,21 ha
	- typicité floristique	-1
	- permanence de l'écoulement	+1
	- eutrophisation du cours d'eau (enrichissement en orthophosphates)	0
	- éclaircissement	+1
	- apport sédimentaire	+1
Bas marais alcalins (7230)	- surface de l'habitat	1,23 ha
	- pérennité de l'alimentation en eau de la tourbière	0
	- typicité floristique : cortège de petites laîches et espèces indicatrices	+1
	- présence d'espèces végétales rares	+1
	- recouvrements des ligneux hauts < 10 %	0
	- recouvrements des ligneux bas < 10 %	0
	- absence de semis de ligneux hauts	0
	- pâturage ovin extensif	+1
	- pâturage bovin extensif	0
	- absence d'écobuage	variable
	- absence de fertilisation des zones de culture contiguës	variable
Prairie à Molinie sur calcaire (6410)	- surface de l'habitat	2,66 ha
	- typicité floristique	0
	- richesse spécifique	0
	- recouvrement de la Molinie < 50 %	0
	- recouvrement des ligneux hauts < 10 %	0
	- absence de semis de ligneux hauts	0
	- absence d'écobuage	?
Pelouse calcicole mésophile (Mesobromion) (6210)	- surface de l'habitat	27,49 ha
	- envahissement du Brachypode penné	0
	- recouvrements des ligneux hauts < 10 %	-1
	- recouvrements des ligneux bas < 10 %	-1
	- pression pastorale	variable
Prairie de fauche mésophile à Avoine élevée (6510) Prairie de fauche de montagne à Trisetè dorée (6520)	- surface de l'habitat	11,41 ha
	- richesse et typicité floristiques	+1 (sauf 1)
	- fauche tardive	+1
	- pâturage extensif et tardif	+1
	- recouvrement des ligneux hauts < 5 %	+1
	- absence d'espèces végétales nitrophiles	+1
Lande à Genévrier commun (5130) Lande primaire à genêt purgatif (5120)	- surface de l'habitat	7,72 ha
	- recouvrement des ligneux hauts < 15 %	0
	- diversité des peuplements de Genévrier commun (peuplements âgés, structure d'âge équilibrée)	-1
	- absence d'écobuage des landes à Genévrier commun	0
	- absence d'écobuage des landes à Genêt purgatif en situation primaire	0
	- état de conservation des landes secondaires contiguës (écobuage, pâturage)	0
Pelouse pionnière des dalles siliceuses (8230)	- surface de l'habitat	5,52 ha
	- pâturage extensif	+1
	- absence de recouvrement par les ligneux hauts	+1
	- écobuage des landes contiguës en situation secondaire	0
	- travaux de dérochage	0

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Indicateurs de l'état de conservation	Valeur pour le site
Aulnaie-Frênaie (91EO*) Saussaie arbustive à Saule drapé (3240)	- surface de l'habitat	0,91 ha
	- typicité floristique	0
	- dynamique fluviale naturelle (morphologie du cours d'eau...)	+1
<i>Austropotamobius pallipes</i> , l'Écrevisse à pattes blanches (1092)	- surface de l'habitat (linéaire)	1,4 km
	- état de conservation de l'habitat	0
	- taille des populations	+1
	- proximité de noyaux de population en dehors du site	-1
	- pathologie observée dans la population du site ou à proximité	+1
	- absence d'Écrevisses introduites dans le site et à proximité	-1
	- alevinage en truite fario	-1
	- pollutions ponctuelles dans le site et à proximité	0

Le Parc national des Cévennes, la Coopérative Lozérienne de la Forêt Privée, le COPAGE et la Fédération de Pêche de la Lozère sont partenaires pour la réalisation de ce document d'objectifs.

La coordination et l'animation sont assurées par
Mlles Marion DIGIER et Céline ROUX,
sous l'autorité de
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Lozère.

Les quatre partenaires, avec l'aide de l'État, ont assuré son financement.

